

Rapport annuel de gestion

Société de l'assurance automobile
du Québec

2024



AVEC VOUS, AU CŒUR DE VOTRE SÉCURITÉ

Québec 

Rapport annuel de gestion

Société de l'assurance automobile
du Québec

2024

Québec, avril 2025

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Madame la Présidente,

Je vous transmets le rapport annuel de gestion de la Société de l'assurance automobile du Québec pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2024.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments respectueux.

La vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable,



Geneviève Guilbault

Québec, avril 2025

Madame Geneviève Guilbault
Vice-première ministre et Ministre des Transports et de la Mobilité durable
700, boulevard René-Lévesque Est, 29^e étage
Québec

Madame la Vice-première ministre et Ministre,

Je vous présente le rapport annuel de gestion de la Société de l'assurance automobile du Québec pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2024. Il traite de la performance de la Société, de sa gouvernance ainsi que de l'application de politiques gouvernementales, de lois et de règlements.

La section qui présente la performance de la Société fait état, notamment, des résultats obtenus par celle-ci à l'égard de son Plan stratégique 2024-2027, incluant ceux liés à l'étalonnage, ainsi qu'à l'égard de sa déclaration de services aux clients. De plus, elle rend compte de l'utilisation de ses ressources et présente les états financiers audités de la Société et du Fonds d'assurance automobile du Québec.

Veuillez agréer, Madame la Vice-première ministre et Ministre, l'expression de ma haute considération.

La présidente du conseil d'administration,



Dominique Savoie



Message de la présidente du conseil d'administration

Le conseil d'administration vous présente aujourd'hui les résultats obtenus au terme de l'année 2024. Ils témoignent du chemin parcouru depuis l'important virage numérique entrepris par la Société de l'assurance automobile du Québec. Cette transformation numérique a eu des conséquences importantes sur notre offre de services. L'année 2024 a été consacrée à la mise en place de nombreux correctifs et je tiens à souligner l'engagement du personnel de la Société qui n'a pas ménagé son temps et ses efforts à cet égard. Vous serez à même de constater, à la lecture du rapport annuel, que la performance de la Société s'est grandement améliorée. Des défis demeurent, mais je suis persuadée que nous réussirons à les relever et à offrir aux Québécois et aux Québécoises des services à la clientèle modernes, adaptés à leurs besoins et répondant à leurs attentes. En équipe, nous ferons de la Société un assureur public performant, près de sa clientèle et de ses partenaires, qui fait de la sécurité routière l'affaire de tous.

Depuis mon arrivée en janvier 2025, j'ai pu observer les différents travaux de suivi réalisés par le conseil d'administration et ses comités, notamment en ce qui a trait à la sécurité routière, aux ressources humaines et aux services à la clientèle, à la gouvernance et à l'éthique, aux technologies de l'information et à la cybersécurité, à l'actif-passif, aux risques et à l'audit. J'ai pu constater les efforts déployés au quotidien par les équipes de la Société pour améliorer l'accès aux services à la clientèle et pour consolider l'évolution des services numériques.

En collaboration avec la haute direction, j'ai pu également apprécier la mise en œuvre de pratiques de gouvernance qui visent à la fois l'efficacité et la transparence, et qui favorisent la reddition de comptes. À cet effet, un nouveau comité de suivi des projets majeurs a d'ailleurs été constitué en 2024 par le conseil d'administration pour suivre l'état d'avancement des projets définis comme étant majeurs selon des critères tels que leur coût total, leur taille, leur complexité et leur incidence possible sur la prestation des services à la clientèle. Ce comité contribue notamment à l'identification des risques que présentent ces projets ainsi qu'au suivi de la gestion qui en est faite, et il en rend compte au conseil. Par ailleurs, à la suite du dépôt du rapport de la vérificatrice générale, la Société a pris la décision de mettre fin aux projets du programme CASA/SAAQclic qui visent à moderniser les méthodes de facturation (L2.5) et à transformer les services relatifs à l'indemnisation des personnes accidentées (L3). De plus, les seuils d'approbation des dépenses par le conseil d'administration pour l'ensemble des projets, y compris les projets technologiques, ont été révisés. Enfin, d'autres mesures seront prises pour donner suite aux recommandations découlant du rapport de la vérificatrice générale.

En terminant, je remercie madame Sylvie Thivierge, administratrice sortante, pour sa contribution aux travaux du conseil d'administration au cours des dernières années. Je salue également l'arrivée de madame Nancy Chahwan au sein du conseil.

La présidente du conseil d'administration,

Dominique Savoie



Message du président-directeur général

Je vous présente aujourd'hui le *Rapport annuel de gestion 2024* de la Société de l'assurance automobile du Québec. Il témoigne notamment du chemin qu'elle a parcouru depuis qu'elle a entrepris sa transformation numérique et fait état des réalisations de la première année complète depuis mon arrivée en poste.

L'année 2024 a entre autres été marquée par la consolidation des nouveaux services numériques ainsi que par la résolution des principaux problèmes rencontrés par la clientèle. La Société a continué à concentrer ses efforts afin d'améliorer l'accessibilité et la qualité de ses services. Ainsi, cette année, plus de 4,7 millions de clientes et clients ont été servis en personne dans les points de service, près de 1,5 million ont été servis au téléphone, par courriel ou par messagerie, et plus de 4 millions ont utilisé les services numériques. La satisfaction de la clientèle, y compris à l'égard des services numériques, est également à la hausse. Tous les jours, les membres du personnel servent un nombre important de personnes et c'est d'ailleurs grâce à eux que la Société peut réaliser sa mission au quotidien. Avec un taux de mobilisation de 81 %, ils nous confirment qu'ils ont à cœur leur travail. Je suis toutefois conscient du fait qu'il reste du travail à faire pour rétablir la confiance des Québécois et des Québécoises envers cette grande organisation qu'est la Société de l'assurance automobile du Québec. En ce qui concerne 2025, les perspectives sont encourageantes, bien qu'il reste des améliorations à apporter en matière de services à la clientèle.

La Commission d'enquête sur la gestion de la modernisation des systèmes informatiques de la Société déclenchée par le gouvernement du Québec permettra de faire la lumière, en toute transparence, sur les défis auxquels la Société a fait face en ce qui a trait à la gestion et à la réalisation de ce projet d'envergure, et elle lui permettra notamment de continuer à améliorer ses façons de faire. Soyez assuré que la Société adopte une approche des plus collaboratives. Elle s'est d'ailleurs déjà engagée à mettre en place un plan d'action découlant des recommandations énoncées dans le rapport du Vérificateur général du Québec déposé à l'Assemblée nationale en février 2025. Bien sûr, la Société collabore également aux travaux relatifs au mandat de l'Autorité des marchés publics.

Comme l'indiquait le *Rapport annuel de gestion 2023*, la mise en service de la nouvelle solution numérique a présenté plusieurs défis. En ce qui concerne la production des états financiers de la Société, les travaux de mise en place des divers contrôles généraux informatiques se sont poursuivis en 2024, ce qui explique que les auditeurs indépendants n'ont pas été en mesure d'exprimer une opinion sur les états financiers, au cours de l'exercice portant sur l'année 2024. Avec le comité de direction, nous sommes confiants que les correctifs appliqués depuis 2023 permettront de régulariser la production des états financiers de 2025.

En matière de sécurité routière, l'année 2024 s'est terminée avec 2,6 % d'accidentés de moins que la moyenne des cinq dernières années. Bien que le bilan routier continue à s'améliorer, convaincre les gens d'adopter des comportements sécuritaires sur les routes reste un défi de tous les instants. En 2024, ce sont 72 % des Québécois et des Québécoises qui considèrent que leurs comportements ont une influence sur l'amélioration du bilan routier. Cela confirme l'importance pour la Société d'adopter des approches innovantes, en matière de sensibilisation à la sécurité routière, pour influencer le comportement des usagers et usagères de la route. Quant au Fonds d'assurance automobile, il est en bonne santé financière et le régime d'assurance automobile continue d'être profitable à la population québécoise. Je souhaite ici souligner le dévouement et l'engagement de monsieur Dave Leclerc, qui nous a subitement quittés en 2024. Membre du comité de direction de la Société pendant de nombreuses années, il a su laisser sa marque, notamment en matière d'innovation en sécurité routière.

Par ailleurs, l'année 2024 marque la première année de réalisation du Plan stratégique 2024-2027. Ce plan est aligné sur le nouveau contexte d'affaires de la Société et sur sa vision pour 2027. Il énonce des engagements concrets à l'égard de cibles en constante progression relativement à l'amélioration de la performance en matière de sécurité routière, d'expérience client et d'expérience employé. Aussi, la Société s'emploie à actualiser sa déclaration de services à la clientèle pour 2025 afin de renouveler ses engagements à son égard en tenant compte de ses attentes et de l'évolution du contexte. J'ai la conviction qu'au terme de 2027, la Société aura atteint ses objectifs et qu'elle aura su se positionner comme un assureur public près de sa clientèle et de ses partenaires, qui fait de la sécurité routière l'affaire de tous.

En terminant, je rappelle l'engagement de la Société à tout mettre en œuvre pour continuer à accompagner la clientèle en fonction de ses besoins, au cours de l'évolution des services numériques, ainsi qu'à lui offrir des services de haute qualité. Je suis persuadé qu'à terme, ce virage numérique saura répondre aux attentes légitimes de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.

Le président-directeur général,

A blue ink signature, likely of Éric Ducharme, written in a cursive style.

Éric Ducharme

Déclaration du président-directeur général sur la fiabilité des données

La fiabilité de l'information contenue dans le *Rapport annuel de gestion 2024* de la Société de l'assurance automobile du Québec ainsi que celle des contrôles afférents relèvent de ma responsabilité.

La mise en service de la nouvelle solution numérique, en 2023, a présenté certains défis. Les travaux de mise en place des divers contrôles généraux informatiques se sont poursuivis en 2024. Ainsi, les auditeurs indépendants ont formulé une opinion avec réserve à l'égard d'éléments des états financiers du Fond d'assurance automobile du Québec et n'ont pas pu formuler d'opinion à l'égard des états financiers de la Société de l'assurance automobile du Québec¹.

Je déclare que mis à part les éléments dont il est question ci-dessus, l'information contenue dans ce rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents sont fiables et que cette information correspond à la situation telle qu'elle se présentait au 31 décembre 2024. Il s'agit, entre autres, de l'information contenue dans les sections portant sur les faits saillants, sur les résultats du Plan stratégique 2024-2027, sur les résultats du plan général d'intervention, sur la gouvernance, sur la gestion intégrée des risques, sur les ressources humaines, sur les ressources informationnelles, sur les ressources matérielles et immobilières, sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, sur l'accès à l'égalité en emploi et sur le développement durable.

Le président-directeur général,



Éric Ducharme

Québec, avril 2025

¹ Voir les rapports des auditeurs indépendants joints aux états financiers.

Rapport de validation de la Direction générale de l'audit interne et de l'évaluation de programme

Monsieur le Président-directeur général,

Nous avons procédé à l'examen des résultats, des indicateurs et de l'information présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2024* de la Société de l'assurance automobile du Québec, à l'exception des états financiers de la Société et du Fonds d'assurance, dont la responsabilité de l'audit est confiée conjointement au Vérificateur général du Québec et à un vérificateur externe nommé par le gouvernement.

La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information en nous basant sur le travail que nous avons réalisé au cours de notre examen.

Notre examen a été effectué conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne, élaborées par l'Institut des auditeurs internes. Nos travaux ont consisté principalement à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter avec les unités administratives de l'information fournie. Un examen ne constitue pas un audit et, par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'auditeur sur l'information présentée dans le rapport annuel de gestion.

Fondement de l'opinion avec réserve

La transformation numérique de la Société, notamment par la mise en service de SAAQclic en 2023, a fait en sorte que sa prestation de services à la clientèle a dû être adaptée de façon importante.

Comme il est indiqué dans le paragraphe d'introduction, il incombe au Vérificateur général du Québec et au vérificateur externe d'auditer les états financiers de la Société de l'assurance automobile du Québec et du Fonds d'assurance. Or, dans le contexte de la transformation numérique, ces derniers n'ont pu émettre d'opinion sur les états financiers de la Société et ont émis une opinion avec réserve sur les états financiers du Fonds d'assurance. Puisque certaines données financières issues du processus de préparation des états financiers sont également utilisées dans d'autres sections du rapport annuel, nous n'avons pu conclure à leur exactitude².

Compte tenu de cette situation, nous ne pouvons pas fonder notre opinion de mission d'examen sans réserve.

Opinion avec réserve

Au terme de notre examen, nous concluons que l'information contenue dans le *Rapport annuel de gestion 2024*³ de la Société de l'assurance automobile du Québec, à l'exception des données financières issues du processus de préparation des états financiers mentionnées dans les paragraphes précédents, nous apparaît, à tous égards importants, plausible et cohérente.

Le directeur général de l'audit interne et de l'évaluation de programme,



François Sauvageau, CPA

Québec, avril 2025

² Les données visées sont identifiées par des appels de notes de bas de page dans les sections concernées.

³ Le rapport annuel couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Table des matières

Message de la présidente du conseil d'administration	7
Message du président-directeur général	8
Déclaration du président-directeur général sur la fiabilité des données	10
Rapport de validation de la Direction générale de l'audit interne et de l'évaluation de programme	11

1. L'organisation 15

L'année 2024 en quelques chiffres	17
Les faits saillants	18

2. La performance de la Société 21

Sa mission : un modèle unique au monde	22
Son Plan stratégique 2024-2027	23
Ses valeurs	26
Sommaire des résultats 2024	27
Résultats détaillés incluant l'étalonnage	29
La déclaration de services aux clients	39
Contrôle routier Québec	47
La mission, l'ambition, les valeurs et les priorités d'intervention	47
Les résultats du plan général d'intervention	48
La gestion des ressources humaines et financières	51
Le comité consultatif	52
Les résultats financiers de la Société	53
Le Fonds d'assurance	53
États financiers du Fonds d'assurance automobile du Québec	57
États financiers de la Société de l'assurance automobile du Québec	103

3. La gouvernance **133**

Le conseil d'administration	134
La direction	148
La gestion intégrée des risques	151
Les honoraires versés au vérificateur externe	153

4. Les autres obligations **155**

Les ressources	156
Les ressources humaines	156
La gestion de l'effectif	159
Les ressources informationnelles	160
Les ressources matérielles et immobilières	161
Les ressources financières	162
L'application de politiques gouvernementales, de lois et de règlements	164
L'accès à l'information et la protection des renseignements personnels	164
L'accès à l'égalité en emploi	167
L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration	170
L'allègement réglementaire et administratif	172
La politique de financement des services publics	172
La divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics	173
Le développement durable	174

5. Annexes **181**

Annexe 1	
Les lois et les règlements appliqués par la Société	182
Lois du Québec	182
Lois du Canada	185
Annexe 2	
Le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et vice-présidents de la Société de l'assurance automobile du Québec	186
Annexe 3	
L'organigramme	202

L'organisation

1

L'année 2024 en quelques chiffres⁴

	2024
Nombre d'employés	4 813
Frais d'administration (en millions de dollars)	773,0 M\$
LE BILAN ROUTIER⁽¹⁾	
Nombre de décès	379
Nombre de personnes blessées gravement	1 276
Nombre de personnes blessées légèrement	26 578
LA SENSIBILISATION ET LA PROMOTION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE	
Campagnes de sensibilisation – thèmes prioritaires de la Stratégie de prévention en sécurité routière	6 495 000 \$
Autres actions de sensibilisation et de prévention	450 000 \$
Contributions financières ⁽²⁾	1 918 114 \$
L'ACCÈS SÉCURITAIRE AU RÉSEAU ROUTIER	
Nombre de titulaires de permis de conduire ⁽³⁾	5 817 834
Nombre de véhicules en circulation	7 189 595
LE CONTRÔLE ROUTIER ET LA SÉCURITÉ DES VÉHICULES	
Nombre de constats d'infraction	41 922
Activités de contrôle sur route, dans des postes, des aires et des entreprises	108 757
LE RÉGIME D'ASSURANCE	
Contributions d'assurance (en millions de dollars) ^(4, 5)	684 M\$
Indemnités versées (en millions de dollars)	1 374 M\$
Taux de financement ^(5, 6)	64 %
Taux de capitalisation ^(5, 7)	138 %
Nombre de nouvelles réclamations reçues	22 979
Nombre de réclamations traitées ⁽⁸⁾	90 515

(1) Source : *Bilan routier 2024*.

(2) Contributions financières en soutien à la mission de la Société qui sont consenties pour la réalisation d'activités de sécurité routière menées par des partenaires.

(3) Donnée préliminaire.

(4) Contributions d'assurance après remise. Les contributions d'assurance avant remise étaient de 1 214 millions de dollars.

(5) Cet élément fait l'objet d'une réserve dans le rapport des auditeurs indépendants. Voir le rapport des auditeurs indépendants joint aux états financiers pour plus de détails.

(6) Taux de financement après remise. Le taux de financement avant remise était de 114 % au 31 décembre 2024.

(7) Taux de capitalisation après excédent cumulé affecté. Le taux de capitalisation avant excédent cumulé affecté était de 150 % au 31 décembre 2024.

(8) Le nombre de réclamations traitées comprend les nouvelles réclamations reçues.

⁴ Il est à noter que les auditeurs indépendants ont fait état de l'impossibilité d'exprimer une opinion sur les états financiers de la Société dans leur rapport. Voir le rapport des auditeurs indépendants joint aux états financiers pour plus de détails.

Les faits saillants

La sécurité routière, c'est l'affaire de tous !

Bilan routier

Par rapport à la moyenne des 5 dernières années,
baisse du nombre de personnes accidentées de

2,6 % 

Par rapport à la moyenne des 5 dernières années,
baisse du nombre de décès de :

23,5 % 
chez les motocyclistes

6,4 % 
chez les 15 à 24 ans

72 % des
Québécois et
Québécoises
considèrent que
leurs comportements
ont une influence
sur l'amélioration
du bilan routier

La sécurité routière au cœur des relations avec la clientèle :

2 nouveaux centres de
services modernisés
comportant des zones de
sensibilisation à la sécurité
routière inaugurés en 2024

Un régime d'assurance automobile

qui
profite à la population
québécoise et
un fonds d'assurance
en bonne santé
financière

Remise d'un excédent de capital en 2025 :

598 M\$ sous
forme d'un nouveau
congé de paiement
de la contribution
d'assurance associée
au permis de conduire



Contrôle routier Québec :
75 ans à rendre les routes plus sécuritaires

L'expérience client

Plus de

4,7 millions

de clients servis
en personne

Près de

1,5 million

de clients servis au téléphone,
par courriel ou par messagerie

Plus de

4 millions

de clients servis via
les services numériques

Amélioration de la satisfaction de la clientèle et des partenaires :

8,0/10 

chez la clientèle

7,5/10 

chez les partenaires

8,0/10 

à l'égard des services numériques

saaqclic 

Un virage numérique qui se poursuit :

Près de

1,7 million

de comptes créés

62 %

des déremisages
de véhicules ont été
effectués en ligne

De l'accompagnement
personnalisé offert au téléphone,
sur rendez-vous et dans
tous les espaces SAAQclic
des centres de services

L'expérience employé

Dévoilement d'une nouvelle marque employeur à l'image de qui nous sommes !



75 % 

du personnel considère
la Société comme
un employeur de choix

81 % 

du personnel
s'estime mobilisé

La performance de la Société

2

Sa mission : un modèle unique au monde

La mission de la Société, à titre d'assureur public, est de protéger la personne contre les risques liés à l'usage de la route et de permettre à la population québécoise de bénéficier à la fois d'un régime dont les contributions d'assurance sont parmi les plus basses au Canada et de services de qualité.

Pour réaliser sa mission, la Société :

- mène des actions de promotion de la sécurité routière et de prévention ;
- gère l'accès sécuritaire au réseau routier ;
- surveille et contrôle le transport routier des personnes et des biens et contribue à la protection du réseau routier ;
- indemnise les personnes accidentées de la route et facilite leur réadaptation ;
- fixe les contributions d'assurance et gère le patrimoine fiduciaire.

Elle exécute également tous les autres mandats qui lui sont confiés, dont le principal est la perception, pour le gouvernement, des droits d'accès au réseau routier.

Son Plan stratégique 2024-2027⁵

En tenant compte de son contexte d'affaires, la Société a confirmé les priorités de son nouveau Plan stratégique 2024-2027, soit accroître la sécurité routière et améliorer l'expérience client et l'expérience employé. C'est en s'appuyant sur son régime d'assurance automobile, son virage numérique et son engagement à l'égard de la réalisation du plan d'action gouvernemental en sécurité routière 2023-2028 que la Société s'est donné de nouveaux objectifs.

Ainsi, le Plan stratégique 2024-2027 s'articule autour d'indicateurs arrimés à l'évolution significative du contexte dans lequel il a été établi et autour de cibles en progression s'appuyant sur les résultats les plus récents.

Trois grandes questions ont donc guidé les réflexions de la Société en fonction de sa vision pour 2027 :

1

Comment inciter tous les usagers et usagères de la route à s'engager dans l'amélioration du bilan routier ?

2

Comment continuer à bien accompagner la clientèle et les partenaires au cours de l'évolution des services, notamment en ce qui a trait au virage numérique ?

3

Comment se démarquer, comme employeur de choix, pour continuer à attirer les talents et ainsi préserver la force et la mobilisation des équipes ?

⁵ saaq.gouv.qc.ca/blob/saaq/documents/publications/plan-strategique-2024-2027.

Enjeu 1

La sécurité routière

En matière de sécurité routière, la Société a fixé ses cibles en s'appuyant entre autres :

- sur une analyse récente du bilan routier, de son contexte et de son évolution ainsi que sur l'étalonnage auprès d'autres administrations ;
- sur les orientations de la Politique de mobilité durable 2030 et sur les différentes mesures identifiées dans le Plan d'action en sécurité routière 2023-2028.

OBJECTIF	INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART 2023 ⁶	CIBLE			
			2024	2025	2026	2027
1.1.1 Concentrer davantage nos efforts pour agir sur les comportements à risque de notre clientèle	Nombre de décès par 100 000 habitants	4,5 ⁷	4,2	4,1	4,0	3,9
	Nombre de personnes blessées gravement par 100 000 habitants	14,7 ⁷	14,0	13,6	13,2	12,8
	Nombre de personnes blessées légèrement par 100 000 habitants	311,1 ⁷	295,9	287,4	279,2	271,3
1.1.2 Accroître la sécurité du transport routier des personnes et des biens	Nombre de personnes accidentées dans les collisions impliquant un véhicule lourd, par 100 000 habitants	35,4 ⁷	32,4	31,5	30,6	29,8
1.1.3 Susciter chez les Québécois et les Québécoises un engagement à l'égard de l'amélioration du bilan routier	Pourcentage des Québécois et Québécoises qui considèrent que leurs comportements ont une influence sur l'amélioration du bilan routier	71 %	72 %	73 %	74 %	75 %

Au terme de la réalisation du Plan stratégique 2024-2027, la Société souhaite être positionnée parmi les organisations les plus performantes en matière de sécurité routière, notamment en ce qui a trait au nombre de décès par 100 000 habitants.

⁶ À moins d'indication contraire.

⁷ Résultat de 2022 utilisé comme valeur de départ.

Enjeu 2

L'expérience client

En matière d'expérience client, les cibles ont été fixées de sorte que la Société s'engage fermement quant à l'amélioration des services à la clientèle et à son virage numérique. Le choix des cibles repose sur l'historique des dernières années en matière de satisfaction de la clientèle et des partenaires ainsi que sur la moyenne observée dans les organisations publiques.

OBJECTIF	INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART 2023	CIBLE			
			2024	2025	2026	2027
2.1.1 Faire évoluer nos services en tenant compte des attentes de notre clientèle et de nos partenaires	Indice de satisfaction de la clientèle	7,9/10	8,0/10	8,1/10	8,3/10	8,5/10
	Indice de satisfaction des partenaires	7,1/10	7,3/10	7,5/10	7,7/10	8,0/10
2.1.2 Faire augmenter l'utilisation des services numériques par notre clientèle tout en lui offrant un accompagnement adapté à sa réalité	Nombre de comptes SAAQclic créés	1 M	1,4 M	1,8 M	2,2 M	2,5 M
	Indice de satisfaction de la clientèle à l'égard des services numériques	7,5/10	7,7/10	7,9/10	8,1/10	8,3/10

La Société s'attend à ce que le niveau de satisfaction de la clientèle soit comparable à celui observé chez la moyenne des organisations publiques québécoises, au terme de la réalisation du Plan stratégique 2024-2027. En ce qui a trait à l'évolution des services numériques, elle souhaite que le nombre de comptes SAAQclic créés, l'un des principaux indices de l'adhésion de la clientèle au virage numérique et de son utilisation des services, ait atteint un haut niveau, et que la clientèle affiche une satisfaction croissante à leur égard.

Enjeu 3

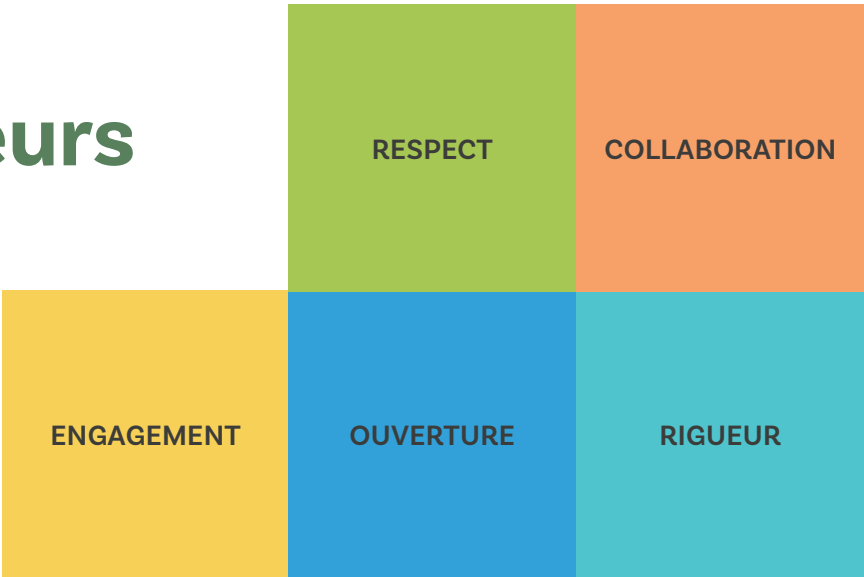
L'expérience employé

Enfin, en matière d'expérience employé, la Société souhaite se démarquer et demeurer attractive. Les cibles qu'elle s'est fixées reposent entre autres sur la moyenne des résultats obtenus au fil des années ainsi que sur les moyennes observées chez les meilleurs employeurs.

OBJECTIF	INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART 2023	CIBLE			
			2024	2025	2026	2027
3.1.1 Attirer et fidéliser des talents diversifiés	Pourcentage du personnel qui considère la Société comme un employeur de choix	67 %	70 %	73 %	77 %	80 %
3.1.2 Offrir une expérience de travail permettant à chacun et à chacune de se réaliser	Taux de mobilisation du personnel	76 %	77 %	78 %	79 %	80 %

Au terme de la réalisation du plan stratégique, en 2027, la Société souhaite se positionner parmi les meilleurs employeurs.

Ses valeurs



Sommaire des résultats 2024

À l'issue de la première année de réalisation du Plan stratégique 2024-2027, la Société a atteint 10 des 11 cibles qu'elle s'était fixées.

La sécurité routière

OBJECTIF	INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART 2023 ⁸	CIBLE 2024	RÉSULTAT 2024	PAGE
1.1.1 Concentrer davantage nos efforts pour agir sur les comportements à risque de notre clientèle	Nombre de décès par 100 000 habitants	4,5 ⁹	4,2	4,2 Cible atteinte	29
	Nombre de personnes blessées gravement par 100 000 habitants	14,7 ⁹	14,0	14,1 Cible non atteinte	29
	Nombre de personnes blessées légèrement par 100 000 habitants	311,1 ⁹	295,9	293,5 Cible atteinte	29
1.1.2 Accroître la sécurité du transport routier des personnes et des biens	Nombre de personnes accidentées dans les collisions impliquant un véhicule lourd, par 100 000 habitants	35,4 ⁹	32,4	27,7 Cible atteinte	33
1.1.3 Suscitez chez les Québécois et les Québécoises un engagement à l'égard de l'amélioration du bilan routier	Pourcentage des Québécois et Québécoises qui considèrent que leurs comportements ont une influence sur l'amélioration du bilan routier	71 %	72 %	72 % Cible atteinte	34

⁸ À moins d'indication contraire.

⁹ Résultat de 2022 utilisé comme valeur de départ.

L'expérience client

OBJECTIF	INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART 2023	CIBLE 2024	RÉSULTAT 2024	PAGE
2.1.1 Faire évoluer nos services en tenant compte des attentes de notre clientèle et de nos partenaires	Indice de satisfaction de la clientèle	7,9/10	8,0/10	8,0/10 Cible atteinte	35
	Indice de satisfaction des partenaires	7,1/10	7,3/10	7,5/10 Cible atteinte	35
2.1.2 Faire augmenter l'utilisation des services numériques par notre clientèle tout en lui offrant un accompagnement adapté à sa réalité	Nombre de comptes SAAQclic créés	1 M	1,4 M	1,7 M Cible atteinte	38
	Indice de satisfaction de la clientèle à l'égard des services numériques	7,5/10	7,7/10	8,0/10 Cible atteinte	38

L'expérience employé

OBJECTIF	INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART 2023	CIBLE 2024	RÉSULTAT 2024	PAGE
3.1.1 Attirer et fidéliser des talents diversifiés	Pourcentage du personnel qui considère la Société comme un employeur de choix	67 %	70 %	75 % Cible atteinte	44
3.1.2 Offrir une expérience de travail permettant à chacun et à chacune de se réaliser	Taux de mobilisation du personnel	76 %	77 %	81% Cible atteinte	45

Résultats détaillés incluant l'étalonnage

La Société rend compte des résultats obtenus relativement aux sept objectifs inclus dans son Plan stratégique 2024-2027 et dans lesquels s'intègrent les principes de développement durable.

Afin de compléter l'évaluation de sa performance, la Société présente des données par rapport à l'étalonnage avec des organisations comparables.

Enjeu 1

La sécurité routière

La Société poursuit ses efforts pour inciter la population à adopter des comportements responsables sur la route, en raison notamment de l'augmentation constante du nombre d'utilisateurs de la route et de la multiplication des modes de transport. En concentrant ses actions sur les comportements à risque et en continuant à collaborer avec ses partenaires, la Société souhaite améliorer le bilan routier et prévenir des accidents.

ORIENTATION 1.1

Vous inciter à adopter des comportements responsables sur la route

OBJECTIF 1.1.1

Concentrer davantage nos efforts pour agir sur les comportements à risque de notre clientèle

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART ¹⁰		2024	2025	2026	2027
Nombre de décès par 100 000 habitants	4,5	Cible	4,2	4,1	4,0	3,9
		Résultat	4,2 Cible atteinte	—	—	—
Nombre de personnes blessées gravement par 100 000 habitants	14,7	Cible	14,0	13,6	13,2	12,8
		Résultat	14,1 Cible non atteinte	—	—	—
Nombre de personnes blessées légèrement par 100 000 habitants	311,1	Cible	295,9	287,4	279,2	271,3
		Résultat	293,5 Cible atteinte	—	—	—

10 Résultat de 2022 utilisé comme valeur de départ.

Afin de concentrer davantage ses efforts sur la diminution des comportements à risque, relativement à la sécurité routière, la Société a inauguré en 2024 ses deux premiers centres de services modernisés, à Saguenay ainsi qu'à Place Versailles, à Montréal. Ces nouveaux centres proposent entre autres une nouvelle façon de rendre les services, d'accompagner la clientèle et de faire vivre la sécurité routière. En plus de réunir tous les services sous un même toit, les nouveaux aménagements prévoient notamment des zones de sensibilisation à la sécurité routière où la clientèle obtient de l'information sur les comportements sécuritaires à adopter sur la route. Par exemple, à Place Versailles, les personnes sont invitées à écouter une vidéo de sensibilisation avant de réobtenir leur permis de conduire après une suspension. À Saguenay, une expérience de réalité virtuelle a été intégrée dans le parcours des futurs conducteurs et conductrices afin de les responsabiliser davantage à l'égard de certains aspects comme la vitesse au volant ou les angles morts autour des véhicules lourds. Une attention particulière a également été portée aux espaces extérieurs, qui sont plus vastes, afin d'accroître la sécurité de toutes et de tous lors des examens de conduite.



Zone de sensibilisation à la sécurité routière du Centre de services de Saguenay.



Façade du Centre de services Place Versailles à Montréal.

Par ailleurs, la Société a aussi continué d'innover en ce qui concerne ses méthodes pour mieux identifier et accompagner les conductrices et conducteurs susceptibles de compromettre la sécurité routière en raison de leur état de santé ou de leur rapport à l'alcool ou à la drogue dans un contexte de conduite, notamment. Par exemple, elle :

- a amorcé un projet pilote, en collaboration avec l'Ordre des optométristes du Québec, afin de rendre le processus de dépistage des troubles de la vue plus efficace ;
- a révisé le programme de formation et de sensibilisation Alcofrein afin de mieux sensibiliser les participantes et participants aux conséquences de la conduite avec les facultés affaiblies au moyen, entre autres, de témoignages percutants ;
- a rendu plus accessible l'information relative au processus de signalement d'une personne dont les proches doutent de la capacité de conduire un véhicule de façon sécuritaire et en a fait part au président du Collège des médecins qui a pour sa part relayé l'information à ses membres pour qu'ils puissent mieux soutenir les familles ;
- a sensibilisé la population aux dangers de la conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue avec une campagne publicitaire mettant en vedette les analystes sportifs Dominick Gauthier et Hassoun Camara, dans le cadre de la diffusion des Jeux olympiques de Paris de 2024 ;
- a présenté une série de capsules de sensibilisation à la sécurité routière dans lesquelles l'animateur Pierre Michaud, animateur de l'émission RPM+, part sur la route à la recherche de comportements imprudents réels observés chez des automobilistes.

La Société a également collaboré avec divers partenaires afin de promouvoir la sécurité routière grâce à des initiatives locales. Elle a, par exemple :

- collaboré avec la Ville de Saint-Lin-Laurentides, dans le cadre de la campagne « Ralentissez pour ma sécurité », en installant des affiches de grand format à l'entrée des quartiers résidentiels et sur les terrains privés afin d'inviter les usagères et usagers de la route à faire preuve de prudence pour accroître la sécurité des élèves ;



- mis en œuvre plus de 144 activités destinées à sensibiliser les jeunes conductrices et conducteurs au moyen, notamment, de conférences et de kiosques d'information tenus dans les écoles secondaires et les cégeps ;
- signé une entente avec l'Administration régionale Kativik afin d'améliorer l'accessibilité de ses services sur le territoire du Nunavik.

Pour accroître la sécurité de la clientèle sur les pistes de moto des écoles de conduite reconnues, la Société a mis en œuvre, avec les écoles de conduite, un programme d'inspection et d'évaluation des infrastructures. L'ensemble du réseau des pistes de moto a ainsi été inspecté et vérifié en 2024 et les correctifs nécessaires ont été identifiés.

La Société a également porté une attention particulière à l'accès sécuritaire à la conduite des nouveaux résidents du Québec. En 2024, plus de 160 000 nouveaux résidents et résidentes ont entamé le processus d'obtention d'un permis de conduire du Québec. Dans une volonté de renforcer la promotion de la sécurité routière, la Société a notamment conçus de nouveaux outils qui visent à soutenir les nouveaux résidents dans leur apprentissage de la conduite au Québec ainsi qu'à les préparer aux examens de conduite. La Société a d'ailleurs tenu des webinaires avec des organismes qui accompagnent des personnes immigrantes et qui recrutent de la main-d'œuvre à l'international. Une augmentation de près de 2 000 visites par mois a été constatée dans les pages destinées aux nouveaux résidents après la publication de ces outils sur son site Web. Par ailleurs, des travaux ont aussi été réalisés pour que la réglementation soit modifiée afin que cette clientèle soit soumise aux mêmes conditions que les apprentis conductrices et conducteurs, en cas d'échec à un examen pratique. En plus d'être équitable envers tous les nouveaux conducteurs et conductrices, cette nouvelle façon de faire permettra à la Société de s'assurer que les nouveaux résidents et résidentes du Québec ayant échoué à l'examen pratique de conduite poursuivront leur apprentissage et développeront leurs compétences de conduite jusqu'à la reprise de l'examen.

Enfin, les contributions d'assurance proposées par la Société pour 2025-2027 tiennent compte encore plus précisément du risque que présente chaque catégorie d'usagers. Par exemple, pour la première fois, elle a considéré l'expérience de conduite des motocyclistes dans le calcul du coût de l'immatriculation de leur motocyclette. De plus, la catégorie des véhicules commerciaux a été scindée en quatre catégories distinctes afin que la contribution d'assurance prélevée pour ces types de véhicules reflète mieux le niveau de risque qu'ils présentent.

La Société a atteint deux des trois cibles annuelles qu'elle s'est fixées quant au nombre de décès par 100 000 habitants et quant au nombre de personnes blessées légèrement par 100 000 habitants. La cible quant au nombre de personnes blessées gravement par 100 000 habitants n'a pour sa part pas été atteinte. La Société continuera de tout mettre en œuvre pour sensibiliser sa clientèle à la sécurité routière, notamment en concentrant ses efforts pour agir sur les comportements à risque.

ÉTALONNAGE

Comparaison d'indicateurs de sécurité routière en matière de décès¹¹

INDICATEUR	QUÉBEC ¹²	ONTARIO	CANADA	NEW YORK	FRANCE	SUÈDE	NORVÈGE	PAYS-BAS	NOUVELLE-ZÉLANDE
Nombre de décès par 100 000 habitants									
2023	4,3	3,9	nd	nd	4,8	2,2	2,0	3,8	6,5
2022	4,6	4,0	5,0	6,0	5,0	2,2	2,1	4,2	7,3
2021	4,0	3,8	4,8	5,8	4,5	2,0	1,5	3,3	6,2
Nombre annuel de décès									
2023	380	616	nd	nd	3 167	229	110	684	341
2022	397	606	1 931	1 175	3 267	227	116	745	371
2021	346	561	1 821	1 156	2 944	210	80	582	319

Les données d'étalonnage présentent les pays les plus performants au niveau mondial (Suède, Norvège et Pays-Bas) ainsi que d'autres comparables de référence (Canada, États-Unis, France et Nouvelle-Zélande). Ainsi, cet exercice démontre qu'il est possible de faire des gains additionnels afin de se rapprocher des plus performants.

¹¹ Les données de 2021 et 2022 ont été révisées à partir des données les plus récentes publiées par les différentes administrations. Les données de 2023 relatives aux pays ou provinces ou à l'État comparables demeurent provisoires, car des vérifications additionnelles sont à venir en cours d'année.

¹² Les données de 2021 et 2022 ont été révisées à partir des données de la Société et du Bureau du coroner. Celles de 2023 demeurent provisoires, car des vérifications additionnelles sont à venir en cours d'année.

OBJECTIF 1.1.2

Accroître la sécurité du transport routier des personnes et des biens

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART ¹³		2024	2025	2026	2027
Nombre de personnes accidentées dans les collisions impliquant un véhicule lourd, par 100 000 habitants	35,4	Cible	32,4	31,5	30,6	29,8
		Résultat	27,8 Cible atteinte	—	—	—

La Société poursuit son travail pour améliorer la sécurité du transport routier des personnes et des biens en sensibilisant les usagers et usagères de la route à la cohabitation sécuritaire, qu'ils conduisent des véhicules lourds ou qu'ils figurent parmi les usagers les plus vulnérables, comme les piétons et les cyclistes. Il s'agit d'un important levier pour améliorer le bilan routier.

En 2024, la Société a participé à la première semaine de sensibilisation à la sécurité des travailleurs routiers en mettant en place plusieurs activités de contrôle aux abords des chantiers routiers, en collaboration avec la Sûreté du Québec.



La Société a également intensifié ses actions visant la sécurité des véhicules lourds, notamment :

- en exerçant une surveillance accrue de certaines infrastructures, dont des ponts et des tunnels, afin de s'assurer du respect de la réglementation par les véhicules lourds ;
- en menant plusieurs opérations et activités de contrôle concernant l'arrimage et les pertes de chargement, le contenu des bennes et les charges des véhicules dans des secteurs spécifiques afin de prévenir, entre autres, des déversements qui pourraient compromettre la qualité de l'eau, et ce, en partenariat avec la Sûreté du Québec et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;
- en appliquant une mesure de reconnaissance mise en place dans le cadre du Programme de reconnaissance des bons comportements des propriétaires et exploitants de véhicules lourds (PEVL) et se traduisant par l'instauration d'un service de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI) dans certains postes de contrôle et véhicules de patrouille, ce qui permet une présélection des PEVL grâce à un accès rapide à certains renseignements figurant dans leur dossier ;
- en participant à l'opération nord-américaine « Roadcheck 2024 », qui se déroule simultanément partout en Amérique du Nord, qui permet de brosser un portrait de la conformité des véhicules lourds circulant sur les routes et qui fournit l'occasion de sensibiliser les conductrices, conducteurs et transporteurs routiers à l'importance d'inspecter et d'entretenir leurs véhicules, et de respecter les lois et règlements.

La Société a atteint la cible annuelle qu'elle s'était fixée.

13 Résultat de 2022 utilisé comme valeur de départ.

OBJECTIF 1.1.3

Susciter chez les Québécois et les Québécoises un engagement à l'égard de l'amélioration du bilan routier

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART					
			2024	2025	2026	2027
Pourcentage des Québécois et Québécoises qui considèrent que leurs comportements ont une influence sur l'amélioration du bilan routier	71 %	Cible	72 %	73 %	74 %	75 %
		Résultat	72 % Cible atteinte	—	—	—

Il est reconnu que bien que la sécurité routière soit multifactorielle, plus de 80 % des accidents mettent en cause le comportement humain. Dans ce contexte, l'engagement de la population québécoise représente incontestablement l'une des clés pour améliorer le bilan routier.

Afin de susciter l'engagement de la population à l'égard de la prévention des différents risques liés à la sécurité routière, la Société a, par exemple :

- établi un partenariat avec le Secrétariat aux aînés qui a permis la diffusion d'articles de sensibilisation et la tenue de webinaires s'adressant au public et aux personnes-ressources du milieu de la santé ;
- mis sur pied l'initiative « Marcher, c'est brillant! », un projet qui consistait à mettre 400 brassards lumineux à la disposition de personnes âgées habitant dans quatre résidences pour aînées et aînés de la ville de Trois-Rivières afin qu'elles soient plus visibles et ainsi mieux protégées lors de leurs promenades aux abords du réseau routier ;
- profité de l'Exposition agricole de Saint-Hyacinthe pour sensibiliser les visiteuses et visiteurs aux risques que présentent les abords des véhicules lourds ;
- contribué à la mise en place, avec le Service de police de Saint-Jean-sur-Richelieu, du projet Cohabitation qui, sur le thème « La sécurité routière, c'est l'affaire de tous! », incite tous les usagers de la route à être plus vigilants et respectueux à l'égard de la réglementation, invite les conducteurs à faire davantage attention aux usagers vulnérables, comme les piétons et les cyclistes, et convie ces derniers à adopter des comportements favorisant leur propre sécurité.



La Société a également réalisé des campagnes de sensibilisation innovantes sur différents thèmes reliés à la sécurité routière, dont :

- la campagne « La sécurité routière, j'embarque! », une offensive se déclinant en plusieurs volets et visant à responsabiliser les conductrices, conducteurs, piétonnes, piétons et cyclistes quant au rôle qu'ils ont à jouer pour assurer leur propre sécurité et visant également à inciter les automobilistes à faire preuve d'une prudence accrue à l'égard des travailleuses et travailleurs de chantier routier ;
- une campagne en collaboration avec l'émission *L'Œil du cyclone*, qui a permis, à travers des sketches, d'aborder différents thèmes liés à la sécurité routière comme la vitesse, la fatigue au volant et la conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool ;
- une campagne utilisant la célèbre chanson *Toujours vivant*, de Gerry Boulet, et visant à sensibiliser les conductrices et conducteurs à l'importance de rester concentré et de toujours garder les yeux sur la route.



En 2024, la Société a également tenu des journées de sensibilisation dans certains de ses centres de services, notamment :

- à Drummondville, où elle invitait des jeunes conductrices et conducteurs de cyclomoteurs et leurs parents pour les sensibiliser à différentes préoccupations liées à la sécurité routière, notamment en leur faisant vivre des expériences percutantes, dont un accident en réalité virtuelle ;
- à Saguenay, où elle s'est employée, en collaboration avec les partenaires locaux des services d'urgence (service d'incendie, corps policier et service ambulancier), à conscientiser les personnes présentes quant à l'importance d'adopter un comportement sécuritaire sur la route.

Enfin, avec un pourcentage de 72 % correspondant à la proportion de Québécois et Québécoises qui considèrent que leurs comportements ont une influence sur l'amélioration du bilan routier, la Société a atteint la cible annuelle qu'elle s'était fixée.

Enjeu 2

L'expérience client

La clientèle et les partenaires sont au cœur des priorités de la Société et cela est d'autant plus vrai dans un contexte où l'évolution de ses services a un effet sur leur satisfaction.

ORIENTATION 2.1

Vous offrir des services sécurisés, adaptés et accessibles

La Société continuera à offrir à tous et à toutes des services sécurisés, adaptés et accessibles. Pour ce faire, elle adaptera ses actions en continu en mesurant notamment sa performance par rapport aux attentes de sa clientèle et de ses partenaires, en effectuant des sondages sur leur satisfaction, en mesurant le respect des promesses exprimées dans sa déclaration de services aux clients et en assurant le suivi des plaintes et des commentaires de sa clientèle.

OBJECTIF 2.1.1

Faire évoluer nos services en tenant compte des attentes de notre clientèle et de nos partenaires

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART		2024	2025	2026	2027
Indice de satisfaction de la clientèle	7,9/10	Cible	8,0/10	8,1/10	8,3/10	8,5/10
		Résultat	8,0/10 ¹⁴ Cible atteinte	—	—	—
Indice de satisfaction des partenaires	7,1/10	Cible	7,3/10	7,5/10	7,7/10	8,0/10
		Résultat	7,5/10 ¹⁵ Cible atteinte	—	—	—

La Société désire offrir à sa clientèle et à ses partenaires une expérience positive et, pour ce faire, elle doit demeurer à l'écoute de leurs besoins et de leurs attentes. En impliquant ses clients, clientes et partenaires dans l'élaboration et l'évolution de ses services et en mesurant de façon continue leur satisfaction, la Société pourra, d'une part, s'assurer de la qualité de sa prestation et, d'autre part, enrichir les collaborations durables qu'elle entretient avec ses partenaires.

En 2024, la Société a continué à faire évoluer ses services afin d'améliorer la satisfaction de sa clientèle. Pour ce faire, elle a, entre autres :

- facilité l'accès à ses services d'évaluation des compétences de conduite et de délivrance de permis de conduire en faisant de nombreuses visites dans 17 localités ainsi que dans le Nord-du-Québec, ce qui lui a permis de servir près de 3 500 clientes et clients ;
- signé des ententes de partenariat avec 17 mandataires afin d'assurer la couverture de tout le territoire québécois ;
- effectué des sondages auprès d'entreprises de transport pour connaître leur avis au sujet du portail SAAQclic Entreprises ainsi que leurs besoins, en vue de futures améliorations ;
- a révisé les tarifs des services professionnels de réadaptation, ce qui favorisera l'accès de la clientèle indemnisée à ces services tout en répondant aux attentes des associations professionnelles concernées.

¹⁴ La marge d'erreur associée à ce résultat est de 1,2 %.

¹⁵ La marge d'erreur associée au résultat de mai est de 5 % et de 5,2 % pour ce qui est du résultat d'octobre.

Par ailleurs, dans l'objectif d'améliorer le service à la clientèle et de pérenniser certains emplois, notamment en région, la Société a mis en place un projet pilote visant à ce que le personnel affecté au service à la clientèle soit outillé pour effectuer d'autres tâches durant les périodes moins achalandées. En 2024, près de 252 000 demandes de plus ont pu être traitées à l'échelle provinciale grâce à cette initiative.

Entre autres mesures concernant ses partenaires, la Société :

- a amélioré l'accompagnement offert aux commerçants de véhicules routiers ;
- a poursuivi sa collaboration avec les organismes judiciaires afin de leur offrir de la formation sur son nouveau système informatique et d'échanger avec eux sur les problèmes vécus ;
- a visité la communauté crie de Chisasibi afin d'y nouer des relations solides et est allée à la rencontre du Eeyou Eenou Police Force en vue de continuer à établir des partenariats fructueux et durables avec les Premières Nations en matière de sensibilisation à la sécurité routière ainsi qu'à l'égard d'un meilleur accès aux services ;
- a offert plus d'accompagnement aux mandataires en matière de permis et d'immatriculation pour qu'ils puissent améliorer leur performance et la qualité de leur service à la clientèle ;
- a consolidé son partenariat avec les écoles de conduite en identifiant, en concertation avec elles, des actions à mettre en place dans le cadre du Programme d'éducation à la sécurité routière afin de sensibiliser les futurs conducteurs et conductrices au partage de la route avec des usagers et usagères vulnérables ;
- a organisé le congrès annuel de l'American Association of Motor Vehicle Administrators (AMMVA), où 18 administrations étaient représentées et où la Société a présenté de nombreuses conférences portant notamment sur les avancées rendues possibles par sa transformation numérique, sur les unités mobiles, qui offrent à la clientèle des régions éloignées des services d'évaluation des compétences de conduite, sur l'utilisation de tapis rouges pour illustrer les angles morts entourant les camions et sur la nouvelle approche en matière de santé des conducteurs faisant appel à l'autodéclaration médicale à 75 ans.

Enfin, deux arrêtés ministériels visant à prolonger la période de validité des permis de conduire et des immatriculations ont été pris dans le but de réduire pour la clientèle les irritants causés par le retard des envois des avis de paiement attribuable à la grève chez Postes Canada. Cette mesure a permis à près de 2,6 millions de Québécoises et Québécois d'obtenir un délai pour payer la ou les sommes dues.

Toujours dans le contexte de la grève, la Société a également porté une attention particulière à sa clientèle indemnisée. Elle a, entre autres :

- assuré la distribution et le suivi des indemnités de remplacement du revenu dans les délais prescrits ;
- diffusé les informations sur les moyens de récupérer les chèques et sur l'évolution de la situation par le biais de différents canaux de communication (site Web, centre d'appels, appels personnalisés).

La satisfaction de la clientèle est passée de 7,9/10 en 2023 à 8,0/10 en 2024 et celle des partenaires est passée de 7,1/10 en 2023 à 7,5/10 en 2024, ce qui témoigne d'une tendance vers une amélioration des services. Ces résultats indiquent que la Société a atteint les cibles qu'elle s'était fixées.

ÉTALONNAGE

Indices de satisfaction de la clientèle¹⁶

ANNÉE	SOCIÉTÉ	QUÉBEC – MOYENNE DES ORGANISATIONS PUBLIQUES
2024	8,0/10	8,4/10
2023	7,9/10	nd
2022	8,6/10	8,6/10

ÉTALONNAGE

Comparaison des indicateurs en matière d'assurance avec ceux d'autres provinces ou territoires canadiens

La contribution d'assurance prélevée par le Québec est parmi les plus basses au Canada. Quant au taux de capitalisation, il rejoint la moyenne canadienne.

INDICATEUR	SOCIÉTÉ – RÉSULTAT	MOYENNE DES ORGANISATIONS
Prime d'assurance moyenne ¹⁷		
2023	1 148 \$	1 395 \$
2022	1 026 \$	1 352 \$
2021	990 \$	1 321 \$
Taux de capitalisation du régime ¹⁸		
2023	130 % ¹⁹	130 %
2022	132 %	125 %
2021	152 %	134 %

¹⁶ Mesure par échantillonnage.

¹⁷ La prime d'assurance moyenne comprend la prime d'assurance automobile souscrite auprès de la Société pour les dommages corporels et celle souscrite auprès d'un assureur privé pour les dommages matériels.

¹⁸ La moyenne des organisations inclut les taux observés dans les autres provinces et territoires canadiens ayant un régime d'assurance pour les accidents comparable à celui de la Société.

¹⁹ Taux de capitalisation après remise.

OBJECTIF 2.1.2

Faire augmenter l'utilisation des services numériques par notre clientèle tout en lui offrant un accompagnement adapté à sa réalité

INDICATEUR		VALEUR DE DÉPART	2024	2025	2026	2027
Nombre de comptes SAAQclic créés	1 M	Cible	1,4 M	1,8 M	2,2 M	2,5 M
		Résultat	1,7 M Cible atteinte	—	—	—
Indice de satisfaction de la clientèle à l'égard des services numériques	7,5/10	Cible	7,7/10	7,9/10	8,1/10	8,3/10
		Résultat	8,0/10 ²⁰ Cible atteinte	—	—	—

Avec la mise en service du portail SAAQclic, la Société a franchi une étape importante de la modernisation de ses services. Elle doit rester attentive aux différents besoins de sa clientèle en matière de services numériques pour bien l'accompagner et lui permettre de se familiariser avec de nouvelles façons de faire.

En 2024, la Société a encouragé sa clientèle à utiliser SAAQclic, entre autres :

- en diffusant des campagnes originales visant à faire connaître SAAQclic et les nombreux services qu'il offre ;
- en modifiant la page de connexion à SAAQclic afin de la rendre plus facile d'utilisation ;
- en mettant à sa disposition plusieurs tutoriels expliquant les étapes nécessaires pour remiser ou transférer un véhicule, par exemple ;
- en accompagnant dans SAAQclic plus de 253 000 personnes, dans ses centres de services, afin qu'elles puissent se familiariser avec ce nouveau portail et en offrant du soutien téléphonique à plus de 100 000 personnes pour les aider à y naviguer et à en utiliser les fonctionnalités.

L'accompagnement offert aux commerçants de véhicules routiers a aussi permis à la Société de suivre en continu leurs besoins et leurs préoccupations en ce qui concerne l'utilisation quotidienne du portail SAAQclic Commerçants. Ce soutien a fait en sorte que :

- la très grande majorité des commerçants, soit 98 % d'entre eux, sont désormais connectés au portail ;
- 760 000 personnes peuvent faire affaire directement avec un commerçant, ce qui leur évite de se rendre dans une succursale de la Société ;
- près de 15 000 transactions d'immatriculation supplémentaires ont pu être effectuées dans le portail grâce à 91 commerçants de plus ;
- des formulaires électroniques sont utilisés au lieu de formulaires papier ;
- les directives sont appliquées adéquatement par les commerçants, grâce à la diffusion fréquente de bulletins d'information.

Un compte SAAQclic est essentiel pour utiliser les services numériques. Depuis le lancement du portail, près de 1,7 million de comptes SAAQclic ont été créés, ce qui représente une augmentation de près de 70 % en un an. Par ailleurs, la satisfaction de la clientèle à l'égard des services numériques a également augmenté, passant de 7,5/10 en 2023 à 8,0/10 en 2024. La Société atteint donc les cibles annuelles qu'elle s'était fixées. Elle continuera à déployer tous les efforts nécessaires pour offrir à sa clientèle un accompagnement adapté à ses besoins et pour faire en sorte que les services numériques soient plus utilisés.

20 La marge d'erreur associée à ce résultat est de 5,3 %.

La déclaration de services aux clients

Date d'entrée en vigueur : avril 2022

La déclaration de services aux clients permet à la Société, à titre d'assureur public, d'exprimer sa volonté d'accompagner sa clientèle et de lui offrir des services de qualité.

Cette année, sept promesses de la Société ont été respectées et deux n'ont pas pu faire l'objet d'une mesure. Par ailleurs, toutes les promesses concernant les personnes accidentées de la route ont été respectées.

Enfin, la Société poursuit ses travaux en vue d'améliorer l'accessibilité et la qualité de ses services. Elle s'emploie également à actualiser sa déclaration de services à la clientèle pour 2025 afin de renouveler ses engagements à son égard tout en tenant compte de ses attentes et de l'évolution du contexte qui l'entoure.

RÉSULTAT RELATIF AUX PROMESSES ET AUX DÉLAIS	CIBLE	2024		2023	
		TAUX DE RESPECT	PLAINTES FONDÉES ²¹	TAUX DE RESPECT	PLAINTES FONDÉES
Promesses générales					
Vous pouvez compter sur nous pour déployer tous les efforts nécessaires afin de vous offrir un accompagnement personnalisé dans les délais habituels suivants :					
vous répondre dans un délai de 3 minutes lorsque vous communiquez avec nous par téléphone ;	80 %	41 % Cible non atteinte	722	32 % Cible non atteinte	555 ²²
vous servir dans un délai de 30 minutes en centre de services ;	80 %	87 % Cible atteinte	109	76 % Cible non atteinte	325
vous retourner votre appel dans les 2 jours ouvrables suivant votre appel :			96		78
Renseignements généraux	80 %	nd ²³ Cible non atteinte		nd ²³ Cible non atteinte	
Personnes accidentées de la route		94 %		93 %	
Nous vous fournirons une réponse dans les 15 jours ouvrables en cas de plainte ²¹ .	80 %	34 % Cible non atteinte	717	47 % Cible non atteinte	378
Promesses en matière de services aux usagers et usagères de la route					
Si vous souhaitez obtenir votre permis de conduire, le renouveler ou le conserver :					
nous vous fixerons un rendez-vous pour vous faire passer les examens théorique et pratique dans les :					
20 jours ouvrables, pour la conduite d'un véhicule de promenade ou d'une motocyclette,	80 %	58 % Cible non atteinte	20	58 % Cible non atteinte	373
10 jours ouvrables, pour la conduite d'un véhicule lourd ;	80 %	51 % Cible non atteinte	2	58 % Cible non atteinte	18
nous vous transmettrons votre permis de conduire dans les 7 jours ouvrables ;	80 %	100 % Cible atteinte	191	100 % Cible atteinte	97
nous réévaluerons vos habiletés de conduite dans les 20 jours ouvrables suivant la réception des informations sur votre santé.	80 %	67 % Cible non atteinte	37	40 % Cible non atteinte	98

²¹ Les plaintes fondées dont le dossier a été fermé en 2024 peuvent inclure des plaintes reçues en 2023. Cette situation s'explique par la présence d'un inventaire des plaintes reçues en 2023.

²² Cette donnée a été corrigée par rapport à celle qui figure dans le Rapport annuel de gestion 2023.

²³ Compte tenu des importants changements qu'a entraînés la grande transformation numérique réalisée en 2023, aucun résultat global n'a pu être obtenu à l'égard de cette promesse pour l'année 2024.

RÉSULTAT RELATIF AUX PROMESSES ET AUX DÉLAIS	CIBLE	2024		2023	
		TAUX DE RESPECT	PLAINTES FONDÉES ²⁴	TAUX DE RESPECT	PLAINTES FONDÉES
Promesses en matière de services aux usagers et usagères de la route (suite)					
Si vous souhaitez personnaliser votre plaque d'immatriculation :					
nous vous transmettrons votre plaque personnalisée dans les 25 jours ouvrables ;	80 %	99 % Cible atteinte	21	97 % Cible atteinte	4 ²⁵
nous vous transmettrons votre plaque verte personnalisée dans les 40 jours ouvrables.	80 %	99 % Cible atteinte	17	98 % Cible atteinte	2 ²⁵
Promesses à l'égard des propriétaires, des exploitants et des conducteurs de véhicules lourds					
Si vous avez fait l'objet d'une vérification de conformité sur la route, nous vous remettrons immédiatement un rapport d'intervention, s'il y a lieu.	80 %	69 % Cible non atteinte	1	70 % Cible non atteinte	—
Si vous souhaitez obtenir les documents requis pour assurer la conformité de votre dossier de propriétaire, d'exploitant ou de conducteur de véhicules lourds (PECVL) :					
nous vous transmettrons l'état de votre dossier dans les 5 jours ouvrables ;	80 %	na ²⁶	2	na ²⁶	2
nous apporterons une modification à votre dossier dans les 10 jours ouvrables.	80 %	19 % Cible non atteinte	8	32 % Cible non atteinte	3
Promesses en matière de services offerts aux personnes accidentées de la route					
Nous communiquerons avec vous dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de votre demande d'indemnité ou de révision.	80 %	95 % Cible atteinte	—	94 % Cible atteinte	—
Nous effectuerons le 1 ^{er} paiement de l'indemnité prévue par votre couverture d'assurance dans les 15 jours ouvrables suivant votre admissibilité à cette indemnité.	80 %	89 % Cible atteinte	2	90 % Cible atteinte	—
Nous vous offrirons un accompagnement afin d'élaborer avec vous votre plan d'action dans les 20 jours ouvrables suivant la prise en charge de votre dossier de réadaptation.	80 %	95 % Cible atteinte	2	96 % Cible atteinte	—

²⁴ Les plaintes fondées dont le dossier a été fermé en 2024 peuvent inclure des plaintes reçues en 2023. Cette situation s'explique par la présence d'un inventaire de plaintes reçues en 2023.

²⁵ Cette donnée a été corrigée par rapport à celle qui figure dans le *Rapport annuel de gestion* 2023.

²⁶ L'accessibilité à ce service a été bonifiée en 2023 puisque les PECVL ont désormais la possibilité d'obtenir leur dossier directement à partir du portail SAAQclic, ce qui élimine le délai postal.

En ce qui concerne les promesses non respectées, voici ce qu'il en est :

- **Vous répondre dans un délai de 3 minutes lorsque vous communiquez avec nous par téléphone**

La Société demeure sensible aux difficultés d'accès aux services téléphoniques et suit de façon continue la situation vécue par sa clientèle.

Dans le but de faciliter l'accès aux lignes téléphoniques, la Société a augmenté son effectif chargé du soutien à la clientèle au cours de l'année 2024 et elle a réorganisé le travail pour permettre au personnel de 20 centres de services moins achalandés en basse saison de contribuer à la prise d'appels.

Pour obtenir des réponses à ses questions, la clientèle a aussi la possibilité d'opter pour un courriel sécurisé ou pour la messagerie privée Facebook. Ces options lui offrent l'avantage de pouvoir joindre la Société hors des heures d'ouverture et d'éviter l'attente au téléphone.

La clientèle peut également obtenir de l'information au moyen du système de réponse vocale interactive de la Société.

Bien qu'il reste encore du travail à faire pour améliorer l'accessibilité, les mesures mises en place en 2024 ont permis au personnel de répondre à près de 50 % d'appels de plus qu'en 2023 et de diminuer de 43 % le délai moyen de réponse au téléphone. En effet, 1 323 300 appels ont obtenu une réponse en 2024 comparativement à 892 500 appels en 2023. Le délai d'attente moyen s'est amélioré en 2024, s'établissant à 20 minutes comparativement à 35 minutes en 2023. Enfin, au premier trimestre de 2025, le délai d'attente moyen est de 10 minutes. La Société poursuit la modernisation de ses systèmes téléphoniques afin de faciliter la prise des messages et les rappels.

- **Nous vous fournirons une réponse dans les 15 jours ouvrables en cas de plainte**

En 2024, la Société n'a pas été en mesure de respecter la cible qu'elle s'était fixée. Le grand nombre de plaintes reçues en 2023 a occasionné un inventaire qui a eu pour effet d'augmenter le nombre de plaintes traitées en 2024. La Société a travaillé à réduire considérablement cet inventaire et elle s'assure de suivre de près la situation et d'améliorer ses services au regard des constats se dégageant de l'étude de ces plaintes.

L'organisation du travail ainsi que le processus de traitement des plaintes ont été modifiés afin que l'inventaire et le délai de traitement des plaintes soient réduits.

- **Si vous souhaitez obtenir votre permis de conduire, le renouveler ou le conserver, nous vous fixerons un rendez-vous pour vous faire passer les examens théorique et pratique :**

- > dans les 20 jours ouvrables, pour la conduite d'un véhicule de promenade ou d'une motocyclette
- > dans les 10 jours ouvrables, pour la conduite d'un véhicule lourd

En 2024, 58 % des clientes et clients ont obtenu dans les délais annoncés un rendez-vous pour passer les examens théorique et pratique pour la conduite d'un véhicule de promenade ou d'une motocyclette, et 51 % en ont obtenu un pour la conduite d'un véhicule lourd. Les plages de rendez-vous pour les examens de conduite sont maintenant disponibles sur un horizon plus étendu qu'avant, soit trois mois, ce qui permet à la cliente ou au client de fixer son rendez-vous à la date qui lui convient, laquelle peut par conséquent être au-delà de la période de 10 ou 20 jours ouvrables offerte auparavant.

- **Nous réévaluerons vos habiletés de conduite dans les 20 jours ouvrables suivant la réception des informations sur votre santé**

Bien que la cible fixée en ce qui a trait au respect de cette promesse n'ait pas été atteinte en 2024, le délai de traitement des dossiers médicaux a été en constante amélioration à partir du mois de mars et les dossiers des clientes et clients présentant un risque en matière de sécurité routière ont été prioritaires.

- **Si vous avez fait l'objet d'une vérification de conformité sur la route²⁷, nous vous remettrons immédiatement un rapport d'intervention, s'il y a lieu**

La cible fixée en ce qui a trait au respect de la promesse relative à la remise du rapport d'intervention sur route (RIR) lors d'une vérification de conformité n'a pas été atteinte en 2024. Comme le RIR est dorénavant accessible en ligne, dans SAAQclic, la déclaration de services aux clients sera revue en 2025 pour tenir compte de cette nouveauté.

- **Si vous souhaitez obtenir les documents requis pour assurer la conformité de votre dossier de propriétaire, d'exploitant ou de conducteur de véhicules lourds (PECVL), nous vous transmettrons l'état de votre dossier dans les 5 jours ouvrables**

Le résultat n'est pas disponible pour l'année 2024. L'accessibilité à ce service a été bonifiée en 2023 puisque les PECVL ont désormais la possibilité d'obtenir leur dossier directement à partir du portail SAAQclic, ce qui élimine le délai postal. La déclaration de services aux clients sera revue en 2025 pour tenir compte de cette nouveauté.

- **Si vous souhaitez obtenir les documents requis pour assurer la conformité de votre dossier de propriétaire, d'exploitant ou de conducteur de véhicules lourds (PECVL), nous apporterons une modification à votre dossier dans les 10 jours ouvrables**

La cible fixée en ce qui a trait au respect de la promesse relative à la modification d'un dossier de PECVL n'a pas été atteinte en 2024. Les résultats se sont toutefois grandement améliorés au 4^e trimestre et les demandes ayant une incidence à court terme sur les PECVL ont été prioritaires. La Société ne doute donc pas qu'elle améliorera son résultat en 2025.

²⁷ Contrôle routier Québec effectue des contrôles sur route auprès des conductrices et conducteurs de véhicules lourds afin d'assurer le respect des lois et règlements qui régissent le transport des personnes et des biens.

LES PLAINTES

La Société est très sensible aux difficultés rencontrées par la clientèle et sa priorité demeure l'accompagnement de ses clientes et clients ainsi que la prise en charge de chacune des plaintes qui lui sont adressées.

Un nombre important de plaintes a été reçu en 2024. La Société a travaillé à améliorer ses services et l'accès à ces derniers, et a ainsi pu constater une diminution du nombre de plaintes à la fin de l'année. Globalement, ce nombre a diminué de près de 40 % par rapport à l'année précédente.

	2024	2023
Plaintes reçues	9 331	14 758 ²⁸
Plaintes traitées ²⁹	11 671 ³⁰	10 717 ³¹
Plaintes fondées ³²	7 930	8 268 ³¹
Plaintes fondées en lien avec la déclaration de services aux clients ³³	4 458	5 064 ³¹

Nombre de plaintes fondées par promesse générale

PROMESSE	2024	2023
Vous servir avec courtoisie, en vous accordant toute l'attention requise	342	273
Vous faciliter l'accès à tous les services	2 171	3 211 ³¹
Traiter vos demandes de manière équitable et confidentielle	42	48
Communiquer avec vous dans un langage clair	108	32
Vous fournir des renseignements exacts et complets	649	427
Vous offrir un service approprié à votre situation	2	4
TOTAL	3 314	3 995³¹

²⁸ Cette donnée a été corrigée par rapport à celle qui figure dans le Rapport annuel de gestion 2023.

²⁹ Les plaintes traitées représentent l'ensemble des plaintes formulées, fondées ou non, par la clientèle exprimant une insatisfaction à l'égard d'un produit ou d'un service rendu par la Société ou son représentant.

³⁰ Des plaintes reçues en 2023 ont été traitées en 2024. Ainsi, le nombre de plaintes traitées en 2024 est supérieur au nombre de plaintes reçues.

³¹ Cette donnée a été corrigée par rapport à celle qui figure dans le Rapport annuel de gestion 2023.

³² La Société considère qu'une plainte est fondée lorsque l'analyse des faits démontre : un manquement aux promesses énoncées dans la déclaration de services aux clients ou aux normes d'usage en matière de service à la clientèle; une erreur commise par la Société ou son représentant; une contradiction ou un écart entre les façons de faire et l'application de lois, de règlements, de politiques ou de normes.

³³ Puisqu'une citoyenne ou un citoyen peut déposer une plainte au sujet de plusieurs promesses, le nombre total de plaintes fondées en lien avec la déclaration de services aux clients diffère du nombre de plaintes fondées enregistré par promesse.

LES PLAINTES ET SIGNALEMENTS RELATIFS À LA DÉONTOLOGIE

Quatorze plaintes régies par le *Code de déontologie des policiers du Québec* et formulées à l'égard de contrôleuses ou contrôleurs routiers ont été reçues par le Commissaire à la déontologie policière. Aucun signalement n'a été relevé.

Nombre de plaintes relatives à la déontologie – Contrôle routier Québec

TYPE DE PLAINTES ³⁴	2024	2023
Plaintes rejetées	8	6
Plaintes référées pour conciliation	6	3
Plaintes référées pour enquête	0	1
TOTAL DES PLAINTES DIRIGÉES VERS LE COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE	14	10

TYPE DE SIGNALEMENTS ³⁵	2024	2023
Signalements rejetés	0	S. O.
Signalements référés pour enquête	0	S. O.
TOTAL DES SIGNALEMENTS DIRIGÉS VERS LE COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE	0	S. O.

³⁴ Toute personne impliquée dans un événement auquel prend part un agent ou une agente de la paix en service ou présente lors d'un tel événement, ou toute personne représentant cette personne, peut formuler une plainte.

³⁵ Toute personne non présente à un événement peut effectuer un signalement.

Enjeu 3

L'expérience employé

C'est grâce à l'apport, à l'engagement et à la mobilisation de ses équipes que la Société peut, jour après jour, atteindre ses objectifs et relever tous les défis. Une expérience employé positive demeure l'ingrédient essentiel d'une expérience client et de partenariats réussis. En proposant à son personnel une expérience de travail inspirante et un environnement de travail innovant, la Société souhaite se positionner comme un employeur de choix et mobiliser ses équipes.

ORIENTATION 3.1

Être un employeur qui se démarque

OBJECTIF 3.1.1

Attirer et fidéliser des talents diversifiés

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART		2024	2025	2026	2027
Pourcentage du personnel qui considère la Société comme un employeur de choix	67 %	Cible	70 %	73 %	77 %	80 %
		Résultat	75 % Cible atteinte	—	—	—

Cette année, dans le but d'attirer et de fidéliser des talents diversifiés, la Société a :

- dévoilé sa marque employeur, qui vise à mettre en lumière qui elle est, ce qui la distingue et ce qui rend fiers les employés et employées de l'organisation ;



- conçu une nouvelle section « Carrières » sur son site Web afin de mettre en valeur les avantages de travailler à la Société et de promouvoir les emplois offerts ;
- fait la promotion de sa politique de soutien aux études afin d'encourager le perfectionnement et le cheminement de carrière de son personnel ;

- lancé deux projets pilotes de relève de gestion, un qui s'adresse aux membres du personnel qui visent un premier emploi de gestion et un autre destiné aux gestionnaires qui souhaitent progresser dans les différents niveaux de gestion ;
- pris part à la 6^e édition de l'activité de recrutement « Diversité en uniforme », à laquelle les membres de Contrôle routier Québec ont participé et qui constituait une occasion pour la relève de découvrir la mission des contrôleuses et contrôleurs routiers : surveiller et contrôler le transport routier des personnes et des biens au Québec.

En 2024, le pourcentage du personnel qui considère la Société comme un employeur de choix est passé de 67 % en 2023 à 75 % en 2024, dépassant ainsi la cible annuelle qu'elle s'était fixée. La Société continuera de tout mettre en œuvre pour être un employeur qui se démarque.

ÉTALONNAGE

Comparaison de l'indicateur en matière de perception de l'employeur de choix

INDICATEUR	SOCIÉTÉ 2023	SOCIÉTÉ 2024	MOYENNE DES MEILLEURS EMPLOYEURS ³⁶
Pourcentage du personnel qui considère la Société comme un employeur de choix	67 %	75 %	79 %

OBJECTIF 3.1.2

Offrir une expérience de travail permettant à chacun et à chacune de se réaliser

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART	2024	2025	2026	2027	
Taux de mobilisation du personnel	76 %	Cible	77 %	78 %	79 %	80 %
		Résultat	81 % Cible atteinte	—	—	—

La Société porte une grande attention au développement professionnel de son personnel ainsi qu'à la qualité du milieu de travail qui lui est offert. En 2024, entre autres mesures, elle :

- a célébré pour la 10^e année le Gala des prix d'excellence, événement annuel toujours très attendu au cours duquel l'organisation reconnaît le travail des employées, employés ou groupes d'employés s'étant démarqués au cours de la dernière année ;
- a mis en œuvre un programme de développement des compétences des agentes et agents de soutien à la clientèle, afin qu'ils acquièrent progressivement de nouvelles compétences ;
- a consulté les équipes chargées du service à la clientèle sur les moyens d'améliorer les façons de faire, par l'entremise de la haute direction qui est allée à leur rencontre ;
- a lancé un nouveau guide portant sur le réflexe éthique, qui constitue une référence pratique pour l'ensemble du personnel, des gestionnaires et des membres de la haute direction de la Société ;
- a lancé les « pauses du Président-directeur général », qui offrent aux membres du personnel l'occasion privilégiée de partager leurs idées avec le président-directeur général sur différents thèmes liés à l'expérience employé, et a tenu les « rendez-vous du président » ;
- a réalisé un vox pop auprès du personnel afin qu'il puisse s'exprimer sur l'importance de participer au sondage sur l'expérience employé ;
- a souligné la Semaine des employés, afin de mettre en valeur les services qui leur sont offerts et de leur permettre de vivre une activité de cohésion d'équipe.

³⁶ Selon un étalonnage réalisé en 2020 et effectué auprès de 24 organisations québécoises, publiques et privées, par une firme de services-conseils spécialisée dans la mesure de la performance.

La Société a aussi à cœur la santé et la sécurité de son personnel. Cette année, entre autres mesures, elle :

- a lancé la campagne « Comment vas-tu ? » afin de favoriser la santé psychologique et physique des employées et employés ;
- a mis en place la formation « Gérer les comportements agressifs ou vulnérables de façon stratégique et efficace » pour le personnel qui est en contact avec la clientèle et a mis à la disposition des employées et employés un guide sur la prévention et la gestion de la violence au travail ;
- a mis en place une formation s’adressant à l’ensemble de son personnel et portant sur la prévention du harcèlement en milieu de travail ;
- a mis en place une structure de comités sur la santé et la sécurité du travail adaptée à sa réalité et a lancé un calendrier thématique afin d’assurer la prise en charge optimale des enjeux de santé et de sécurité au travail.

Cette année, le taux de mobilisation du personnel de la Société s’est amélioré, passant de 76 % en 2023 à 81 % en 2024. Il s’agit d’un résultat qui est au-delà de la cible annuelle qu’elle s’était fixée et qui se compare à la moyenne observée chez les meilleurs employeurs. La Société continuera à faire tout le nécessaire pour offrir une expérience de travail positive et mobilisatrice à l’ensemble de ses équipes.

ÉTALONNAGE

Comparaison de l’indicateur en matière de mobilisation des employés

INDICATEUR	SOCIÉTÉ 2023	SOCIÉTÉ 2024	MOYENNE DES MEILLEURS EMPLOYEURS ³⁷
Taux de mobilisation des employés	76 %	81 %	81 %

³⁷ Selon un étalonnage réalisé en 2020 et effectué auprès de 24 organisations québécoises, publiques et privées, par une firme de services-conseils spécialisée dans la mesure de la performance.

Contrôle routier Québec

Contrôle routier Québec fait partie intégrante de la Société de l'assurance automobile du Québec. En vertu de la *Loi sur l'administration publique*, Contrôle routier Québec a l'obligation de produire un plan général d'intervention dont la Société doit rendre compte. Ses résultats financiers sont inclus dans ceux de la Société.

LA MISSION, L'AMBITION, LES VALEURS ET LES PRIORITÉS D'INTERVENTION

La mission

La Vice-présidence au contrôle routier et à la sécurité des véhicules (VPCRSV) a pour mission d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que la protection du réseau routier québécois en mettant à profit son expertise unique en matière de transport de personnes et de biens.

L'ambition

Forte de son expertise novatrice et reconnue, la VPCRSV veut continuer à contribuer à la sécurité des usagers de la route et à la protection du réseau routier québécois en faisant preuve de leadership et d'engagement.

Les valeurs

Pour guider chacun des membres de son personnel dans sa prise de décision et dans ses relations professionnelles, Contrôle routier Québec adhère aux cinq valeurs de la Société, soit le respect, la collaboration, l'engagement, l'ouverture et la rigueur.

Les priorités d'intervention

Conformément au plan stratégique de la Société et aux objectifs gouvernementaux, Contrôle routier Québec priorise les interventions qui ont des effets significatifs sur la sécurité routière et la protection du réseau routier. En 2024, ses priorités d'intervention visaient le comportement des conductrices et conducteurs et la sécurité des véhicules lourds.

LES RÉSULTATS DU PLAN GÉNÉRAL D'INTERVENTION

Contrôle routier Québec a mis en œuvre son Plan général d'intervention 2024-2027, qui s'inscrit dans les enjeux du Plan stratégique 2024-2027 de la Société.

Enjeu 1

La sécurité routière

Par ses interventions sur la route et en entreprise, Contrôle routier Québec veille chaque jour à la sécurité routière en s'assurant du comportement sécuritaire des conductrices et conducteurs et de la conformité des véhicules lourds. C'est par le juste équilibre de ses activités de contrôle, de prévention et de sensibilisation que Contrôle routier Québec contribue à l'amélioration du bilan routier ainsi qu'à la protection des infrastructures.

Afin d'accroître cette contribution, le Plan général d'intervention 2024-2027 accorde la priorité aux interventions ayant le plus d'incidences sur la sécurité routière.

ORIENTATION 1.1

Vous inciter à adopter des comportements responsables sur la route

OBJECTIF 1.1.1

Concentrer davantage nos efforts pour agir sur les comportements à risque de notre clientèle

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART ³⁸		2024	2025	2026	2027
Taux de conformité du transport de biens	71 %	Cible	71 %	72 %	73 %	74 %
		Résultat	72 % Cible atteinte	—	—	—
Taux de conformité du transport de personnes	85 % ³⁹	Cible	85 %	85 %	85 %	85 %
		Résultat	87 % Cible atteinte	—	—	—
Taux de participants affirmant que les activités de prévention et de sensibilisation ont permis d'améliorer leurs connaissances sur la sécurité routière	94 %	Cible	92,5 %	93 %	93,5 %	94 %
		Résultat	98,5 % Cible atteinte	—	—	—

Les taux de conformité du transport de biens et de personnes et le taux de participants affirmant que les activités de prévention et de sensibilisation ont permis d'améliorer leurs connaissances sur la sécurité routière ont dépassé les cibles fixées en 2024. Ces résultats sont le fruit des efforts soutenus investis par Contrôle routier Québec dans les activités de prévention et de sensibilisation destinées aux propriétaires, exploitants et conducteurs de véhicules lourds.

³⁸ Résultat de 2023 utilisé comme valeur de départ, à moins d'indication contraire.

³⁹ Moyenne des trois derniers résultats disponibles utilisée comme valeur de départ.

OBJECTIF 1.1.2

Accroître la sécurité du transport routier des personnes et des biens

INDICATEUR		VALEUR DE DÉPART ⁴⁰	2024	2025	2026	2027
Nombre de décès dans les collisions impliquant un véhicule lourd, par 100 000 habitants	1,0	Cible	0,92	0,90	0,89	0,87
		Résultat	1,10 Cible non atteinte	—	—	—
Nombre de personnes blessées gravement dans les collisions impliquant un véhicule lourd, par 100 000 habitants	2,2	Cible	1,86	1,80	1,74	1,69
		Résultat	1,62 Cible atteinte	—	—	—
Nombre de personnes blessées légèrement dans les collisions impliquant un véhicule lourd, par 100 000 habitants	32,2	Cible	29,6	28,8	28,0	27,2
		Résultat	25,0 Cible atteinte	—	—	—
Nombre d'accidents avec dommages corporels, par 1000 véhicules lourds	8,4	Cible	8,0	7,6	7,2	6,8
		Résultat	7,5 Cible atteinte	—	—	—

En s'appuyant sur sa stratégie opérationnelle provinciale en contrôle et surveillance et en prévention-sensibilisation, Contrôle routier Québec a concentré ses actions en vue de renforcer les leviers lui permettant de mieux agir sur les comportements jugés à risque, tout en demeurant agile et réactif. L'application rigoureuse des politiques d'évaluation du comportement des propriétaires, exploitants et conducteurs de véhicules lourds (PECVL) et du programme de reconnaissance des bons comportements constitue un important facteur d'accroissement de la sécurité routière.

En 2024, les cibles annuelles fixées quant au nombre de personnes blessées gravement ou légèrement dans des collisions impliquant des véhicules lourds ont été atteintes. Cependant, la cible fixée quant au nombre de personnes décédées dans des collisions impliquant des véhicules lourds n'a pas été atteinte. Contrôle routier, en collaboration avec ses divers partenaires, dont l'industrie du camionnage, accentuera donc ses efforts pour améliorer le bilan routier en ce qui a trait aux accidents impliquant les véhicules lourds.

ÉTALONNAGE

Comparaison des indicateurs de sécurité routière du Québec avec ceux du Canada et des États-Unis

INDICATEUR	QUÉBEC	CANADA	ÉTATS-UNIS
Nombre de décès dans les collisions impliquant un véhicule lourd ⁴¹			
2023	74	nd	nd
2022	90	386	5 936
2021	82	347	5 821
Taux de décès par 100 000 habitants dans les collisions impliquant un véhicule lourd ⁴²			
2023	0,84	nd	nd
2022	1,04	0,99	1,78
2021	0,96	0,91	1,75

⁴⁰ Résultat de 2022 utilisé comme valeur de départ.

⁴¹ Les données du bilan routier du Québec des années précédentes sont revalidées et révisées sur une base annuelle.

⁴² Les estimations de la population du Québec des années précédentes qui servent au calcul de l'indicateur sont révisées périodiquement par l'Institut de la statistique du Québec.

OBJECTIF 1.1.3

Optimiser la présence des contrôleurs routiers sur le territoire québécois

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART ⁴³		2024	2025	2026	2027
Taux de contrôleurs routiers assurant la couverture optimale du territoire	90 %	Cible	92 %	93 %	94 %	95 %
		Résultat	94 % Cible atteinte	—	—	—

Soucieux d’investir tous les efforts requis pour demeurer un acteur clé au service de la sécurité routière, Contrôle routier Québec s’est fixé des cibles précises quant au nombre de contrôleuses et contrôleurs routiers nécessaires pour optimiser la couverture du territoire québécois.

Enjeu 2

L’expérience client

Dans un contexte de transformation organisationnelle, la Société s’est fixé pour objectif de maintenir et de renforcer la satisfaction de sa clientèle. À cet effet, elle réalise des projets pour améliorer la qualité de ses services en collaboration avec un ensemble de partenaires.

ORIENTATION 2.1

Vous offrir des services sécurisés, adaptés et accessibles

OBJECTIF 2.1.1

Faire évoluer nos services en tenant compte des attentes de notre clientèle et de nos partenaires

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART ⁴⁴		2024	2025	2026	2027
Indice de satisfaction des transporteurs	8,5/10	Cible	8,5/10	8,5/10	8,5/10	8,5/10
		Résultat	8,3/10 ⁴⁵ Cible non atteinte	—	—	—
Indice de satisfaction des partenaires de la VPCRSV	7,9/10	Cible	8,0/10	8,1/10	8,2/10	8,3/10
		Résultat	7,9/10 Cible non atteinte	—	—	—
Indice de satisfaction des personnes ayant assisté à des activités de prévention/sensibilisation	nd	Cible	8,2/10	8,3/10	8,4/10	8,5/10
		Résultat	9,4/10 Cible atteinte	—	—	—

Deux de ses trois cibles n’ayant pas été atteintes, Contrôle routier Québec s’engage à poursuivre ses actions soutenues en vue d’offrir un service et des informations de grande qualité à ses partenaires et à sa clientèle.

⁴³ Moyenne des résultats de 2020 à 2023 utilisée comme valeur de départ.
⁴⁴ Résultat de 2023 utilisé comme valeur de départ.
⁴⁵ La marge d’erreur associée à ce résultat est de 0,10.

LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES

Gestion des ressources humaines

En 2024, Contrôle routier Québec a effectué 969 359 heures rémunérées⁴⁶.

Répartition de l'effectif de Contrôle routier Québec utilisé par catégories d'emplois, en heures rémunérées (en milliers), pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, comparativement à la même période en 2023

	CONTRÔLEUSES ET CONTRÔLEURS			PERSONNEL DE SOUTIEN OPÉRATIONNEL	PERSONNEL DE SOUTIEN ADMINISTRATIF	CADRES	TOTAL
	CONTRÔLEUSES ET CONTRÔLEURS ROUTIERS SUR ROUTE	CONTRÔLEURS ROUTIERS – VÉRIFICATION MÉCANIQUE	CONTRÔLEUSES ET CONTRÔLEURS ROUTIERS – INSPECTION				
Directions régionales	609	—	—	36	3	43	691
Siège social	34	13	16	96	94	25	278
TOTAL 2024	643	13	16	132	97	68	969
Total 2023	631	13	5	119	92	67	927

Gestion des ressources financières

En 2024, les charges relatives au mandat de Contrôle routier Québec s'élèvent à 114,0 millions de dollars⁴⁷, ce qui représente une augmentation de 4,8 millions de dollars (+4,4 %) par rapport à 2023. Cette augmentation s'explique principalement par l'augmentation de l'effectif.

Les résultats détaillés de Contrôle routier Québec pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont présentés à la note 7 des états financiers de la Société de l'assurance automobile du Québec.

Contrôle routier Québec est financé principalement par une contribution du gouvernement du Québec qui découle d'une entente entre la Société de l'assurance automobile du Québec et le ministère des Finances du Québec. Cette contribution équivaut aux dépenses relatives au mandat de Contrôle routier Québec moins les autres revenus, jusqu'à concurrence de la somme maximale prévue par l'entente. Les modalités de financement conclues avec le ministère des Finances du Québec pour 2024 ont été respectées.

⁴⁶ Ce nombre exclut les heures rémunérées imputées à l'administration de l'activité de contrôle routier. Au total, le mandat de contrôle routier a sollicité 1 081 849 heures rémunérées en 2024.

⁴⁷ Il est à noter que les auditeurs indépendants ont fait état de l'impossibilité d'exprimer une opinion sur les états financiers de la Société dans leur rapport. Voir le rapport des auditeurs indépendants joint aux états financiers pour plus de détails.

LE COMITÉ CONSULTATIF

Dans le but d'optimiser ses activités en partenariat, Contrôle routier Québec travaille en étroite collaboration avec les membres d'un comité consultatif formé de représentants de l'industrie et de partenaires gouvernementaux. Les membres de ce comité formulent des avis en matière de vision, d'orientations, de planification stratégique, d'objectifs et d'indicateurs de performance. Au cours de l'année 2024, le comité consultatif a tenu deux rencontres.

Ce comité, présidé par M. Guy Tremblay, vice-président au contrôle routier et à la sécurité des véhicules, est composé des personnes suivantes :

M. Frédéric Lafleur

Association des mandataires en vérification mécanique du Québec

M. Charles Gakuba

Commission des transports du Québec

M. Bruno Huppé

Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec

M^{me} Chloé St-Amand⁴⁸

Camo-route, Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie du transport routier

M^{me} Louise Bonneau

Association des directeurs de police du Québec

M^{me} Gisèle Bourque

Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec

M. Réjean Breton

Association des professionnels du dépannage du Québec

M. Marc Cadieux

Association du camionnage du Québec

M. Michel Lebrun

Service de police de la Ville de Montréal

M. François Fortin

Vice-présidence au contrôle routier et à la sécurité des véhicules, Société de l'assurance automobile du Québec

M. Jean-François Côté

Conseil de l'industrie forestière du Québec

M. Luc Lafrance

Fédération des transporteurs par autobus

M. Jean-Sébastien Monette

Sûreté du Québec

M. Gaétan Légaré

Association nationale des camionneurs artisans inc.

M. Régis Gagnon

Vice-présidence au contrôle routier et à la sécurité des véhicules, Société de l'assurance automobile du Québec

M^{me} Annie Roy

Association des propriétaires de machinerie lourde du Québec

M^{me} Antoinette Tannous

Revenu Québec

⁴⁸ M^{me} St-Amand a quitté ses fonctions le 11 octobre 2024. Camo-Route n'était pas représenté lors de la deuxième rencontre du comité consultatif.

Les résultats financiers de la Société

Le Fonds d'assurance⁴⁹

Le Fonds d'assurance automobile du Québec (le Fonds d'assurance) est une fiducie d'utilité sociale constituée par la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec*.

Cette loi accorde à la Société les responsabilités de conserver, de faire fructifier et d'accroître le patrimoine du Fonds d'assurance.

Les contributions d'assurance que la Société perçoit sont consacrées au paiement des indemnités présentes et futures des personnes accidentées de la route. Elles servent aussi à la prévention et à la promotion en matière de sécurité routière afin de réduire les risques associés à l'usage de la route.

Le régime est à la fois universel et simple. Tous les Québécois et Québécoises dont les blessures corporelles sont attribuables à un accident de la route sont admissibles sans égard à la responsabilité, que l'accident survienne au Québec ou ailleurs dans le monde.

Il suffit d'établir la relation entre les blessures corporelles subies et un accident de la route pour être indemnisé. Les pertes occasionnées par un accident de la route sont alors compensées selon les modalités prévues dans la couverture d'assurance.

Tout est mis en œuvre pour rétablir la situation qui existait avant l'accident et les services du Fonds d'assurance sont adaptés aux besoins des personnes accidentées afin de permettre un retour à la vie normale le plus rapidement possible. C'est dans cet esprit que le Fonds d'assurance conclut plusieurs ententes avec ses partenaires, notamment le réseau public de la santé.

Enfin, le régime est à la fois économique et équitable. Les contributions d'assurance sont parmi les plus basses au Canada, compte tenu de l'étendue de la couverture d'assurance offerte. Cela constitue un avantage pour ceux et celles qui contribuent à son financement tout en permettant de fournir aux personnes accidentées une couverture plus adéquate.

L'année 2024 en quelques chiffres

Les citoyennes et citoyens québécois couverts par le régime	100 %
Les contributions d'assurance (avant/après remise)	1 214 M\$/684 M\$
Les personnes accidentées de la route	
Le nombre de réclamations traitées	90 515
Le nombre de nouvelles réclamations reçues	22 979
Les sinistres et autres charges afférentes aux activités d'assurance payées	1 374 M\$
La situation financière aux fins de provisionnement⁵⁰	
Le résultat global	110 M\$
L'excédent cumulé affecté	791 M\$
L'excédent cumulé non affecté	3 786 M\$
Le taux de financement (avant/après remise)	114 %/64 %
Le taux de capitalisation (avant/après affectation de l'excédent cumulé)	150 %/138 %

⁴⁹ Il est à noter que les auditeurs indépendants ont formulé une réserve à l'égard des états financiers du Fonds d'assurance automobile du Québec dans leur rapport. Voir le rapport des auditeurs indépendants joint aux états financiers pour plus de détails.

⁵⁰ Les montants correspondant au résultat global, à l'excédent cumulé affecté et à l'excédent cumulé non affecté diffèrent de ceux qui sont présentés dans les états financiers du Fonds d'assurance. Ces différences sont expliquées à la note 15 des états financiers du Fonds d'assurance, aux pages 88 et 89.

Le cadre de gestion

Afin d'assurer une gestion rigoureuse et transparente du Fonds d'assurance, la Société s'est dotée d'une politique-cadre. Celle-ci encadre à la fois une politique de capitalisation, une politique de financement des coûts et une politique de placement portant sur la gestion des sommes administrées par la Caisse de dépôt et placement du Québec. Bien que les trois politiques aient leurs propres objectifs, elles doivent être considérées dans leur ensemble, étant donné leur interdépendance.

La situation financière aux fins de provisionnement

Les obligations légales

La *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* fixe deux obligations. La première se rapporte au plein financement, qui se traduit par la suffisance des sommes perçues nécessaires pour couvrir le paiement de toutes les indemnités et de tous les autres coûts découlant d'accidents survenus au cours de la période pour laquelle les contributions d'assurance sont fixées. La seconde obligation se rapporte à la capitalisation des indemnités à verser, au cours des années à venir, à l'ensemble des personnes accidentées de la route déjà connues. Cette seconde obligation vise à garantir que l'actif du Fonds d'assurance est suffisant pour permettre à la Société de remplir toutes ses obligations envers ces personnes.

Une révision des contributions d'assurance tous les trois ans

Le processus de révision des contributions d'assurance se déroule au moins une fois tous les trois ans. Au besoin, la Société ajuste les contributions d'assurance selon l'évolution des facteurs à incidence financière tels que les indemnités découlant d'accidents de la route et les fluctuations économiques.

En 2024, la Société a complété le processus de révision des contributions d'assurance pour la période 2025-2027. Un congé de paiement de la contribution d'assurance normalement prélevée sur le permis de conduire a été annoncé pour 2024 et 2025. Ce congé de paiement représente environ 1,3 milliard de dollars pour les conducteurs et conductrices (655 millions de dollars en 2024 et 598 millions de dollars en 2025).

Les contributions d'assurance

Les contributions d'assurance visent le plein financement pendant la période pour laquelle elles sont fixées en considérant le niveau de risque que présentent les différentes catégories d'assurés ainsi que les coûts les plus récents.

Le financement

Après la remise de la contribution d'assurance associée au permis de conduire, le déficit de financement a été de 429,8 millions de dollars en 2024 (déficit de 445,7 millions de dollars en 2023). Le congé de paiement de la contribution d'assurance associée au permis de conduire accordé en 2024 se reflète sur le taux de financement, qui s'élève à 64 %. Sans le congé de paiement, le taux de financement serait de 114 %.

Le financement de l'année courante (en millions de dollars)

	2024	2023
Produits	759,4	692,2
Charges	(1 183,7)	(1 138,7)
Excédent (déficit) des produits sur les charges de l'année courante	(424,3)	(446,5)
Écart par rapport à l'hypothèse du taux de rendement réel	(8,4)	(2,7)
Charges provenant de l'excédent de capital	2,9	3,5
Excédent (déficit) de financement de l'année courante	(429,8)	(445,7)
Taux de financement	64 %	61 %

Comme les nombres ont été arrondis, il est possible que la somme des éléments n'égale pas le total.

Les produits et les charges se rapportant à l'année d'accident 2024

Les produits

Les produits servant à financer l'indemnisation des personnes dont l'accident de la route est survenu en 2024 ont totalisé 759,4 millions de dollars. La majeure partie de ces sommes provient des contributions d'assurance perçues au moment de la délivrance ou du renouvellement d'un permis de conduire et de l'immatriculation d'un véhicule.

Les produits de l'année d'accident 2024 (en millions de dollars)

	2024	2023
Contributions d'assurance	725,8	666,2
Revenus de placements	32,6	25,1
Autres	1,0	0,9
TOTAL GÉNÉRAL DES PRODUITS	759,4	692,2

Comme les nombres ont été arrondis, il est possible que la somme des éléments n'égale pas le total.

Les contributions d'assurance de financement s'élèvent à 725,8 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 9 % par rapport à 2023. Cette augmentation découle principalement de l'indexation des contributions d'assurance de 5 % en 2024.

Les revenus de placements attribués à l'année 2024 ont totalisé un gain de 32,6 millions de dollars, ce qui constitue une augmentation de 7,5 millions de dollars par rapport à 2023.

Les charges

Les charges relatives à l'année d'accident 2024 ont totalisé 1 183,7 millions de dollars. La majeure partie correspond aux charges d'indemnisation des personnes dont l'accident de la route est survenu en 2024.

Les charges de l'année d'accident 2024 (en millions de dollars)

	2024	2023
Charges d'indemnisation	954,0	923,0
Frais d'administration	229,7	215,7
TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES	1 183,7	1 138,7

Les charges d'indemnisation de l'année d'accident 2024 s'élèvent à 954,0 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 31,0 millions de dollars par rapport à 2023.

Les frais d'administration attribués à l'année d'accident 2024 ont totalisé 229,7 millions de dollars, ce qui constitue une augmentation de 14,0 millions de dollars par rapport à 2023.

La capitalisation

Les actifs et les passifs à l'état de la situation financière doivent être ajustés afin que le taux de capitalisation soit calculé selon la base actuarielle utilisée par le Fonds d'assurance aux fins de provisionnement.

Les actifs sont ajustés comme suit (en millions de dollars)

	2024	2023
Total des actifs à l'état de la situation financière	13 814,9	13 639,5
Reclassement de créances au passif d'assurance	—	(3,8)
Total des actifs établis aux fins de provisionnement	13 814,9	13 635,7

Les passifs sont ajustés comme suit (en millions de dollars)

	2024	2023
Total des passifs à l'état de la situation financière	10 285,4	10 463,5
Ajustement dû au taux d'actualisation	(1 098,0)	(1 344,2)
Autres ajustements	50,5	49,9
Total des passifs établis aux fins de provisionnement	9 237,9	9 169,2

En 2024, le taux de capitalisation se situe à 150 %. Les résolutions du conseil d'administration de la Société prévoient des remises aux cotisants et aux cotisantes pour 2024 et 2025. Cette utilisation du surplus se solde par un taux de capitalisation affecté de 138 %. Le Fonds d'assurance dispose donc des sommes nécessaires pour respecter ses obligations envers les personnes accidentées de la route et pour faire face aux incertitudes relatives aux marchés financiers.

L'excédent cumulé

L'excédent cumulé non affecté du Fonds d'assurance est passé de 3 156,0 millions de dollars en 2023 à 3 785,6 millions de dollars en 2024.

État de la situation financière du Fonds d'assurance aux fins de provisionnement (en millions de dollars)

	2024	2023
Actif	13 814,9	13 635,7
Passif	9 237,9	9 169,2
Excédent cumulé	4 577,0	4 466,5
Excédent cumulé affecté	791,4	1 310,6
Excédent cumulé non affecté	3 785,6	3 156,0
Taux de capitalisation	138 %	130 %

Comme les nombres ont été arrondis, il est possible que la somme des éléments n'égalise pas le total.

En 2024, l'actif a augmenté de 179,2 millions de dollars, essentiellement en raison de l'augmentation de la valeur marchande des placements confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec. Le rendement réalisé sur les actifs confiés à la Caisse a été de 8,42 % en 2024 (6,85 % en 2023).

Le passif a quant à lui augmenté de 68,7 millions de dollars. L'augmentation du passif actuariel explique en grande partie cette augmentation.

L'excédent cumulé affecté représente le congé de paiement de la contribution d'assurance accordé aux titulaires d'un permis de conduire pour 2024 et 2025.

ÉTATS FINANCIERS

du Fonds d'assurance automobile du Québec

de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Table des matières

Rapport du fiduciaire	58
Rapport des auditeurs indépendants	59
Certificat actuariel relatif aux engagements du Fonds d'assurance automobile du Québec	61
État du résultat net et du résultat global	62
État des variations de l'excédent cumulé	62
État de la situation financière	63
État des flux de trésorerie	64
Notes complémentaires	65

Rapport du fiduciaire

La Société de l'assurance automobile du Québec (Société) est fiduciaire du Fonds d'assurance automobile du Québec (Fonds d'assurance). La direction de la Société est donc responsable de la préparation et de la présentation des états financiers du Fonds d'assurance, y compris les estimations et les jugements comptables importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB). L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel est conforme aux présents états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction de la Société doit établir et maintenir un système comptable et des contrôles internes à l'égard de l'information financière conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

En février 2023, la mise en service de la nouvelle solution numérique traitant notamment les transactions relatives au permis de conduire et à l'immatriculation a rendu nécessaire l'adaptation des contrôles généraux informatiques, ce qui ne permet pas à la direction de conclure au maintien d'un environnement de contrôle fiable pour toute l'année financière 2024.

Ainsi, les auditeurs n'ont pas pu déterminer si les montants en cause auraient dû faire l'objet d'ajustements pour les éléments des états financiers suivants : les produits des activités d'assurance, le résultat net et le résultat global de l'exercice, la somme à payer à la Société, le passif au titre de la couverture restante (uniquement pour les rubriques « Produits des activités d'assurance » et « Contributions perçues » comme détaillé dans la note 14) et l'excédent cumulé au 31 décembre 2024. Un plan d'action rigoureux est en cours afin de régulariser la situation.

La Société veille à respecter la loi constitutive du Fonds d'assurance de même que les autres lois et règlements qui s'appliquent aux activités de celui-ci. Elle a mis en place des moyens et des procédures de contrôle pour assurer la conformité aux lois et aux règlements et procède aux ajustements requis lorsque nécessaire.

Le conseil d'administration de la Société est chargé de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière

d'information financière et d'approuver les états financiers. Pour ce faire, il est assisté par le comité actif-passif, risques et audit de la Société. Ce comité rencontre la direction de la Société ainsi que les auditeurs indépendants, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Chaque année, les actuaires de la Société évaluent, conformément à la pratique actuarielle reconnue, les obligations envers les personnes accidentées figurant dans les états financiers du Fonds d'assurance. Ils font part des conclusions de leurs travaux au comité actif-passif, risques et audit.

Le Vérificateur général du Québec et BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP procèdent à l'audit des états financiers du Fonds d'assurance conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le rapport des auditeurs indépendants expose la nature et l'étendue de leur travail et exprime leur opinion. En ce qui concerne l'exercice 2024, leur rapport fait état d'une réserve. Les auditeurs indépendants peuvent rencontrer le comité actif-passif, risques et audit pour discuter de tout élément qui a rapport à leur audit.

Le président-directeur général de la Société,



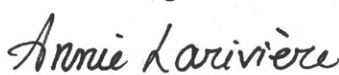
Éric Ducharme

Le vice-président aux finances et à l'administration,



Martin Simard, CPA

La directrice générale des finances,



Annie Larivière, CPA

Québec, le 23 avril 2025

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion avec réserve

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds d'assurance automobile du Québec (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2024, et l'état du résultat net et du résultat global, l'état des variations de l'excédent cumulé et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À notre avis, à l'exception des incidences éventuelles des problèmes décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

Fondement de l'opinion avec réserve

En février 2023, la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en service des volets du système informatique CASA et de sa plateforme en ligne SAAQclik (« système informatique ») permettant notamment de percevoir les contributions d'assurance relatives aux permis de conduire et aux immatriculations pour le Fonds d'assurance automobile du Québec. Dans un contexte d'environnement hautement informatisé, nous n'avons pas été en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour nous assurer de l'exhaustivité, de la réalité et de l'exactitude des produits des activités d'assurance, et ce, en raison de lacunes significatives dans les contrôles généraux informatiques du système informatique et d'une séparation inadéquate des tâches reliées à celui-ci. Par conséquent, nous n'avons pu déterminer si les montants en cause auraient dû faire l'objet d'ajustements pour des éléments circonscrits des états financiers, soit les produits des activités d'assurance, le résultat net et résultat global pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023, la somme à payer à la Société, le passif au titre de la couverture restante (uniquement pour les rubriques de produits des activités d'assurance et contributions perçues, tel que détaillées dans la note 14) et l'excédent cumulé aux 31 décembre 2024 et 2023. Nous avons également exprimé une opinion d'audit modifiée sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023, en raison des incidences éventuelles de cette limitation de l'étendue de nos travaux.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces

normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel de gestion, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'IASB, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité ;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), nous déclarons qu'à notre avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général par intérim du Québec,



Alain Fortin, CPA auditeur

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP,

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP⁽¹⁾

⁽¹⁾ CPA auditeur, permis de comptabilité publique
n° A122867

Québec, le 23 avril 2025

Certificat actuariel relatif aux engagements

du Fonds d'assurance automobile du Québec au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024, le passif actuariel aux fins des états financiers, à l'égard de la norme internationale d'information financière 17, *Contrats d'assurance*, se chiffre à 10 070 501 000 \$. Il représente une somme qui, en considérant les revenus de placements futurs d'un portefeuille théorique d'obligations de grande qualité, est suffisante pour couvrir le paiement des indemnités présentes ou futures, les frais d'administration nécessaires au paiement de ces indemnités de même que la participation au financement du Tribunal administratif du Québec. Ce passif actuariel correspond au passif au titre des sinistres survenus, présenté dans les états financiers, excluant les comptes à payer relatifs à l'indemnisation et les montants des coûts de soins de santé à payer.

La variation du passif actuariel aux fins des états financiers représente une diminution de 87 091 000 \$ par rapport au passif actuariel aux fins des états financiers au 31 décembre 2023, calculé selon la norme IFRS 17.

Le *Rapport sur l'évaluation du passif actuariel aux fins des états financiers du Fonds d'assurance automobile du Québec au 31 décembre 2024* fournit des renseignements plus détaillés sur les éléments présentés dans ce certificat.

À notre avis, l'évaluation du passif actuariel est établie en utilisant des données suffisantes et fiables ainsi que des hypothèses et des méthodes appropriées aux fins de l'évaluation. À notre avis, le passif actuariel aux fins des états financiers au 31 décembre 2024 constitue une provision appropriée des engagements du régime d'indemnisation du Fonds d'assurance automobile du Québec, compte tenu des méthodes comptables utilisées dans le cadre du régime. Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.



Carol-Anne Garon, FSA, FICA
Actuaire



Marie Gendron, FSA, FICA
Directrice de la tarification d'assurance



Marie-Hélène Malenfant, FSA, FICA
Directrice générale de l'actuariat

Société de l'assurance automobile du Québec
Québec, le 23 avril 2025

ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DU RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

(en milliers de dollars canadiens)	Notes	2024	2023
ACTIVITÉS D'ASSURANCE			
Produits des activités d'assurance	5		
Contributions d'assurance avant remises		1 213 963	1 122 880
Remises		(529 727)	(495 292)
		684 236	627 588
Charges des activités d'assurance	6	(913 611)	(672 693)
		(229 375)	(45 105)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Revenus de placements	7	1 105 348	887 226
Charges financières d'assurance	7	(454 580)	(908 506)
		650 768	(21 280)
AUTRES ACTIVITÉS			
Autres revenus		42 026	40 427
Autres charges	8	(109 866)	(99 290)
		(67 840)	(58 863)
RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	15	353 553	(125 248)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES VARIATIONS DE L'EXCÉDENT CUMULÉ DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

(en milliers de dollars canadiens)	Notes	2024	2023
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE		3 175 990	3 301 238
Résultat net et résultat global de l'exercice		353 553	(125 248)
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	15	3 529 543	3 175 990

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 DÉCEMBRE 2024

(en milliers de dollars canadiens)	Notes	2024	2023
ACTIF			
Dépôts à vue	13	3 048	—
Revenus de placements à recevoir	9	67 516	37 892
Créances		10 917	9 222
Dépôts à participation	9	13 668 058	13 526 862
Immobilisations corporelles	11	64 186	62 762
Immobilisations incorporelles	12	1 184	2 751
		13 814 909	13 639 489
PASSIF			
Avances du fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec	13	—	77 584
Charges à payer et frais courus		227	838
À payer à la Société	10	4 503	15 869
Passif au titre des contrats d'assurance	14	10 280 636	10 369 208
		10 285 366	10 463 499
EXCÉDENT CUMULÉ	15	3 529 543	3 175 990
		13 814 909	13 639 489

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (note 16)

PASSIFS ÉVENTUELS (note 17)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

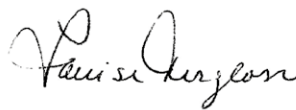
POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

La présidente du conseil d'administration,



Dominique Savoie

La présidente du comité actif-passif, risques et audit,



Louise Turgeon

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

(en milliers de dollars canadiens)	2024	2023
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Résultat net et résultat global	353 553	(125 248)
Éléments sans incidence sur les flux de trésorerie		
Variation de la juste valeur des dépôts à participation	(433 807)	(281 999)
Gain sur disposition de placements	(131 847)	(70 401)
Variation du passif au titre des contrats d'assurance	(88 572)	230 510
Amortissement des immobilisations corporelles	1 805	1 708
Amortissement des immobilisations incorporelles	1 723	3 281
	(297 145)	(242 149)
Variation nette des éléments hors caisse		
Revenus de placement à recevoir	(29 624)	(16 504)
Créances	(1 695)	(832)
À payer à la Société	(11 383)	26 070
Charges à payer et frais courus	(114)	130
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(339 961)	(233 285)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Produits d'aliénation d'unités de dépôts à participation	677 481	409 273
Acquisition d'unités de dépôts à participation	(253 023)	(231 306)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(3 709)	(7 195)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(156)	(29)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	420 593	170 743
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	80 632	(62 542)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	(77 584)	(15 042)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	3 048	(77 584)
La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent ce qui suit :		
Dépôts à vue au (Avances du) fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec	3 048	(77 584)
Intérêts perçus sur les activités d'exploitation	1 968	2 347
Intérêts versés sur les activités d'exploitation	(103)	—

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes complémentaires

AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. CONSTITUTION, FONCTIONS ET DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Constitution

Le Fonds d'assurance automobile du Québec (Fonds d'assurance) est une fiducie d'utilité sociale au sens du *Code civil du Québec* qui a été constituée le 1^{er} janvier 2004 par la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* (RLRQ, c. S-11.011). Son siège social est situé au 333, boulevard Jean-Lesage, Québec (Québec), Canada.

La Société de l'assurance automobile du Québec (Société) est fiduciaire du Fonds d'assurance. Celui-ci a été constitué par le transfert d'actifs et de dettes en possession de la Société, conformément à la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec*. Cette loi prévoit que la Société doit transférer au Fonds d'assurance, au fur et à mesure, toutes les sommes qu'elle perçoit à titre de contributions d'assurance ainsi que toute autre somme destinée à augmenter le Fonds d'assurance.

Fonctions

Le Fonds d'assurance est affecté :

- à l'indemnisation des préjudices corporels et matériels prévus dans la *Loi sur l'assurance automobile* (RLRQ, c. A-25) ;
- de façon connexe, à la prévention en matière de sécurité routière et à la promotion qui s'y rattache, afin de réduire les risques associés à l'usage de la route.

Dispositions financières

La *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* fixe deux obligations en ce qui concerne la situation financière du Fonds d'assurance :

- les contributions d'assurance doivent, depuis l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2015, couvrir le paiement de toutes les indemnités découlant d'accidents survenus au cours de la période pour laquelle ces contributions d'assurance sont fixées ainsi que de tous les autres frais à la charge du Fonds d'assurance pour cette période ;
- les contributions d'assurance doivent être fixées de façon à ce que l'actif du Fonds d'assurance, déduction faite de ses dettes et provisions, soit suffisant pour couvrir la somme, évaluée actuariellement, nécessaire au paiement de toutes les indemnités présentes et futures découlant d'accidents survenus jusqu'à la date de l'évaluation. La direction de la Société doit procéder à cette évaluation à la fin de chaque exercice financier. Dans l'éventualité d'une insuffisance de l'actif, les contributions d'assurance doivent être fixées de manière à combler cette insuffisance sur une période maximale de 15 ans.

La politique de capitalisation du Fonds d'assurance tient compte de ces obligations légales relativement à son financement et à sa capitalisation.

2. BASE DE PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

La préparation des états financiers du Fonds d'assurance est effectuée conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été approuvés par le conseil d'administration de la Société le 23 avril 2025.

Base d'évaluation et monnaie de présentation

Les états financiers sont préparés sur la base du coût historique, à l'exception des éléments de l'état de la situation financière suivants :

- les dépôts à participation évalués à la juste valeur;
- le passif au titre des contrats d'assurance évalué selon les exigences de la norme IFRS 17, *Contrats d'assurance*.

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du Fonds d'assurance.

L'état de la situation financière est présenté par ordre de liquidité.

Utilisation d'estimations et exercice du jugement

La préparation des états financiers conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses ainsi qu'à l'exercice du jugement. Ceux-ci ont une incidence sur la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des actifs, des passifs, des produits et des charges au cours des périodes visées par les états financiers ainsi que sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont liés au passif au titre des contrats d'assurance (note 14).

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

a) Contrats d'assurance

Classement

Le Fonds d'assurance établit des contrats d'assurance de manière implicite découlant de l'application de lois et de règlements. Le *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2), la *Loi sur l'assurance automobile* (RLRQ, c. A-25), la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* (RLRQ, c. S-11.011) ainsi que leurs règlements sont les documents qui font office de contrat d'assurance.

Le Fonds d'assurance prend en charge un risque d'assurance important à la place des titulaires de permis de conduire et de certificats d'immatriculation en convenant d'indemniser les victimes d'accidents de la route. En effet, les titulaires n'ayant pas à indemniser eux-mêmes les victimes d'accidents de la route, le risque est donc transféré au Fonds d'assurance.

Niveau de regroupement

Le niveau de regroupement est déterminé tout d'abord en divisant les contrats en portefeuilles. Les portefeuilles sont constitués de contrats qui comportent des risques similaires et qui sont gérés ensemble. Les contrats du Fonds d'assurance sont tous regroupés au sein du même portefeuille.

Par la suite, le portefeuille est affecté en fonction de la rentabilité attendue des contrats dans l'une des trois catégories suivantes : contrats déficitaires, contrats non déficitaires qui n'ont pas de possibilité importante de devenir déficitaires et autres contrats non déficitaires. Les groupes sont par la suite divisés en cohortes annuelles en fonction de l'année de l'établissement des contrats.

Les groupes de contrats sont constitués lors de la comptabilisation initiale et ne sont pas revus subséquemment.

Comptabilisation

Le Fonds d'assurance comptabilise initialement les groupes de contrats d'assurance qu'il établit à compter de la première des dates suivantes :

- (a) la date du début de la période de couverture du groupe de contrats ;
- (b) la date à laquelle le premier paiement d'un titulaire de contrat d'assurance du groupe devient exigible ;
- (c) la date à laquelle le groupe devient déficitaire, dans le cas d'un groupe de contrats déficitaires.

Périmètre du contrat

L'évaluation d'un groupe de contrats d'assurance inclut tous les flux de trésorerie futurs compris dans le périmètre de chacun des contrats du groupe. Les flux de trésorerie sont compris dans le périmètre d'un contrat s'ils découlent de droits et d'obligations substantiels qui existent au cours de la période de présentation de l'information financière pendant laquelle le Fonds d'assurance peut contraindre le titulaire de contrat d'assurance à payer les contributions d'assurance ou pendant laquelle le Fonds d'assurance a une obligation substantielle de fournir au titulaire des services prévus au contrat d'assurance. Les contrats d'assurance du Fonds d'assurance ont un périmètre de 24 mois.

Évaluation

La valeur comptable d'un groupe de contrats d'assurance est, à chaque date de clôture, la somme des montants suivants :

- passif au titre de la couverture restante ;
- passif au titre des sinistres survenus.

Le passif au titre de la couverture restante consiste en l'obligation de fournir une couverture après la période de présentation de l'information financière pour les événements assurés qui ne se sont pas encore produits.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

a) Contrats d'assurance (suite)

Évaluation (suite)

Le passif au titre des sinistres survenus consiste en l'obligation de régler les demandes d'indemnisation valides relativement aux événements assurés qui se sont déjà produits, y compris ceux qui n'ont pas été déclarés, et les autres charges engagées au titre des activités d'assurance.

Le Fonds d'assurance applique la méthode de la répartition des primes pour évaluer tous ses contrats d'assurance, puisque l'évaluation du passif au titre de la couverture restante ne diffère pas de manière significative de l'évaluation qui serait établie selon le modèle général d'évaluation. La méthode de la répartition des primes est une version simplifiée du modèle général d'évaluation.

Passif au titre de la couverture restante

Le passif au titre de la couverture restante inclut :

- les contributions d'assurance perçues, moins les sommes comptabilisées à titre de produit des activités d'assurance pour les services fournis ;
- l'élément de perte sur contrats déficitaires.

De ce passif sont soustraits les frais d'acquisition non amortis.

Les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition sont composés des frais d'administration engagés pour les activités de perception. Le Fonds d'assurance comptabilise ces frais d'acquisition en diminution du passif au titre de la couverture restante. Ces frais sont par la suite amortis linéairement à l'état du résultat net et du résultat global sur une période de 24 mois, soit la durée du périmètre des contrats d'assurance. Étant donné que la période de couverture des contrats d'assurance est courte, le Fonds d'assurance a choisi de ne pas actualiser le passif au titre de la couverture restante.

Passif au titre des sinistres survenus

Le passif au titre des sinistres survenus comprend l'estimation des flux de trésorerie liés aux indemnités, aux frais d'administration en lien avec les activités d'indemnisation ainsi qu'à la participation au financement du Tribunal administratif du Québec pour les accidents survenus avant la fin de l'exercice. Ces flux de trésorerie sont actualisés pour tenir compte de la valeur temporelle de l'argent (voir la section *Taux d'actualisation*, à la note 14). Les modifications apportées aux estimations du passif au titre des sinistres survenus, qui sont dues à la variation du taux d'actualisation, sont comptabilisées dans les charges financières d'assurance.

En plus des flux de trésorerie mentionnés ci-haut, le passif prend en compte les flux de trésorerie non payés des exercices antérieurs et les ajustements de coûts liés aux indemnités établies lors des exercices antérieurs.

Étant donné la nature des contrats, le Fonds d'assurance n'a pas inclus d'ajustement au titre du risque non financier dans l'évaluation du passif au titre des contrats d'assurance.

Contrats déficitaires

Un groupe de contrats est déficitaire au moment de la comptabilisation initiale si l'évaluation des coûts reliés aux contrats d'assurance est supérieure aux contributions d'assurance qui seront perçues, ce qui correspond à une sortie de trésorerie nette. Par conséquent, un passif correspondant à la sortie de trésorerie nette est comptabilisé à titre d'élément de perte dans le passif au titre de la couverture restante et une perte est immédiatement comptabilisée dans les charges des activités d'assurance de l'état du résultat net et du résultat global. L'élément de perte inscrit au passif est par la suite amorti en résultat net au cours de la période de couverture. Par conséquent, à la fin de la période de couverture du groupe de contrats d'assurance, l'élément de perte est nul.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

a) Contrats d'assurance (suite)

Produits des activités d'assurance

Les produits des activités d'assurance sont comptabilisés au cours de la période de couverture du contrat. Les produits des activités d'assurance incluent les contributions d'assurance diminuées des remises, afin de refléter les encaissements attendus. Les contributions d'assurance sont établies en vertu du *Règlement sur les contributions d'assurance de la Loi sur l'assurance automobile*.

Les contributions d'assurance relatives à l'immatriculation et au permis de conduire, déduction faite des remboursements, sont comptabilisées dans l'état du résultat net et du résultat global essentiellement en fonction de la période écoulée entre le premier jour du mois de la délivrance ou du renouvellement de l'immatriculation ou du permis de conduire et le dernier jour du mois précédant leur échéance.

Charges des activités d'assurance

Les charges des activités d'assurance comprennent les éléments suivants :

- les charges relatives aux accidents de la route et autres charges, lesquelles correspondent aux flux de trésorerie liés aux indemnités, aux frais d'administration en lien avec les activités d'indemnisation ainsi qu'à la participation au financement du Tribunal administratif du Québec (les flux de trésorerie directement imputables à des contrats d'assurance comprennent les coûts directs et l'imputation des coûts indirects);
- l'amortissement des frais d'acquisition – Activités de perception;
- les pertes et les reprises de pertes sur les contrats déficitaires, le cas échéant.

Charges financières d'assurance

Les charges financières d'assurance sont constituées de la variation de la valeur comptable du groupe de contrats d'assurance qui découle de l'un ou l'autre des éléments suivants :

- la désactualisation;
- la variation des taux d'actualisation.

Décomptabilisation et modification de contrat

Le Fonds d'assurance décomptabilise un contrat lorsque les droits et obligations qui y sont liés sont éteints, qu'ils aient été acquittés ou résiliés, ou qu'ils aient expiré.

b) Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le Fonds d'assurance présente, à titre de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, les soldes bancaires ainsi que les dépôts à vue ou les avances du fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) dont les soldes fluctuent souvent entre le découvert et le disponible.

c) Instruments financiers

Comptabilisation et évaluation initiale

Un actif financier ou un passif financier est comptabilisé à la date à laquelle le Fonds d'assurance devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Un actif financier ou un passif financier est mesuré initialement à la juste valeur. Si l'actif financier ou le passif financier n'est pas comptabilisé ultérieurement à la juste valeur par le biais du résultat net, l'évaluation initiale comprend alors les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission de l'actif financier ou du passif financier.

Classement et évaluation ultérieure

Les actifs financiers sont classés initialement comme évalués ultérieurement soit au coût amorti, soit à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, soit à la juste valeur par le biais du résultat net en fonction de son modèle économique pour la gestion des actifs financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

c) Instruments financiers (suite)

Actifs financiers

Les actifs financiers ne sont pas reclassés à la suite de la comptabilisation initiale, à moins que le Fonds d'assurance ne change de modèle économique pour la gestion des actifs financiers.

Actifs financiers évalués au coût amorti

Le Fonds d'assurance classe les dépôts à vue, les revenus de placements à recevoir, ainsi que les créances comme actifs financiers évalués au coût amorti, qui est équivalent à leur coût en raison de leur échéance rapprochée.

Un actif financier est ultérieurement évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des pertes de valeur si :

- l'actif est détenu selon un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers dans l'intention d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts à des dates spécifiées.

Les revenus nets de placements et les gains ou les pertes non réalisés sont comptabilisés dans le résultat net. Lors de la décomptabilisation, tous les gains ou pertes réalisés sont comptabilisés dans le résultat net.

Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net

Tous les actifs financiers non classés comme évalués au coût amorti, y compris tous les actifs dérivés, sont mesurés à la juste valeur par le biais du résultat net.

Ces actifs sont évalués ultérieurement à la juste valeur et les profits ou pertes, notamment les produits d'intérêts ou les revenus de dividendes, sont comptabilisés dans le résultat net.

Les dépôts à participation sont classés à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les dépôts à participation au fonds particulier de la CDPQ sont évalués à la juste valeur établie par la CDPQ. Ces dépôts à participation sont notamment investis dans les portefeuilles spécialisés de la CDPQ, pour lesquels celle-ci établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de l'exercice en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'elle détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux, comme l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs, ou en fonction des cours des principales bourses et de ceux qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Le prix d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'avoir net dudit portefeuille par le nombre d'unités émises. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les revenus (pertes) de placements de l'exercice.

Passifs financiers

Tous les passifs financiers sont classés comme passifs évalués au coût amorti.

Passifs financiers évalués au coût amorti

Les avances du fonds général de la CDPQ, les charges à payer et frais courus ainsi que la somme à payer à la Société sont évalués au coût amorti, qui est équivalent à leur coût en raison de leur échéance rapprochée.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

c) Instruments financiers (suite)

Juste valeur des actifs et des passifs financiers

La juste valeur est le prix auquel serait vendu un actif ou qui serait payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Les évaluations à la juste valeur sont classées selon une hiérarchie qui reflète la source des données utilisées pour réaliser ces évaluations. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

- **Niveau 1** : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- **Niveau 2** : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables soit directement ou indirectement.
- **Niveau 3** : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments financiers similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement des instruments financiers selon les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de leur évaluation initiale et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice.

d) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique, diminué du cumul des amortissements ainsi que du cumul des pertes de valeur, s'il y a lieu. Le coût tient compte de tous les frais directement attribuables à l'acquisition.

Le terrain n'est pas amorti. L'amortissement des autres immobilisations corporelles est calculé sur des composantes qui ont des durées d'utilité homogènes en recourant à la méthode linéaire, de façon à amortir le coût initial sur les durées d'utilité estimées en tenant compte, s'il y a lieu, de valeurs résiduelles. L'amortissement des immobilisations corporelles débute lorsqu'elles sont prêtes pour l'utilisation qui en est prévue.

Les durées d'utilité des immobilisations corporelles ou de leurs composantes sont les suivantes :

Siège social

Fondations, structure et stationnement	75 ans
Enveloppe extérieure	45 ans
Mécanique	30 ans
Aménagements intérieurs et extérieurs	25 ans
Matériel informatique	7 ans
Équipements	7 ans

e) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée comprennent celles qui sont acquises et développées à l'interne et elles sont comptabilisées au coût historique, diminué du cumul des amortissements ainsi que du cumul des pertes de valeur, s'il y a lieu. L'amortissement est calculé sur le coût de l'actif selon la méthode linéaire sur les durées d'utilité estimatives suivantes :

Logiciels d'application	5 ans au maximum
Développements informatiques - Interne	10 ans au maximum

4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES

Normes comptables publiées non encore entrées en vigueur

IFRS 18, États financiers : présentation et informations à fournir

La norme IFRS 18, *États financiers : présentation et informations à fournir*, publiée par l'International Accounting Standards Board (IASB), énonce les dispositions en matière de présentation et d'informations à fournir dans les états financiers à usage général qui visent à ce que les informations y figurant soient pertinentes et donnent une image fidèle des actifs, passifs, excédent cumulé, produits et charges de l'entité.

Les dispositions de la norme IFRS 18 portent notamment sur :

- la présentation dans l'état du résultat net et du résultat global de nouveaux sous-totaux définis ;
- les informations à fournir dans les notes complémentaires aux états financiers en ce qui concerne les mesures de la performance définies par la direction ;
- des principes améliorés en ce qui concerne le regroupement et la ventilation des informations dans les états financiers et les notes complémentaires.

La norme IFRS 18 remplace l'IAS 1, *Présentation des états financiers*, et s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027. Une application anticipée est permise. La Société n'a pas encore évalué l'incidence de ces modifications sur les états financiers du Fonds d'assurance.

IFRS 7, Instruments financiers : Informations à fournir et IFRS 9 Instruments financiers – Modifications touchant le classement et l'évaluation des instruments financiers

En octobre 2024, la norme IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir* et la norme IFRS 9, *Instruments financiers* ont été révisées afin qu'y soient intégrées les modifications publiées par l'IASB en mai 2024.

Les modifications apportent des éclaircissements sur le classement des actifs financiers assortis de caractéristiques liées à des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance et de caractéristiques similaires, et répondent aux préoccupations soulevées au sujet du règlement des passifs effectué au moyen de systèmes de paiement électronique.

Ces modifications s'appliquent pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026 et une application anticipée est permise. La Société n'a pas encore évalué l'incidence de ces modifications sur les états financiers du Fonds d'assurance.

5. PRODUITS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Le 31 mars 2021, le conseil d'administration de la Société a adopté une résolution pour qu'une remise d'excédent de capital de 1 158 000 000 \$ soit accordée aux titulaires de permis de conduire de certaines catégories sous forme de congé de paiement des contributions d'assurance pour les années 2022 et 2023. Le 21 septembre 2023, le conseil d'administration de la Société a adopté une résolution pour permettre notamment qu'une nouvelle remise d'excédent de capital de 534 000 000 \$ soit accordée aux titulaires de permis de conduire de certaines catégories pour l'année 2024.

La matérialisation d'une portion de ces remises a eu l'effet suivant sur les produits des activités d'assurance :

	2024	2023
Permis de conduire		
Contributions d'assurance avant remises	633 081	591 687
Remises	(529 727)	(495 292)
	103 354	96 395
Immatriculation		
Contributions d'assurance	580 882	531 193
	684 236	627 588

6. CHARGES DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

	2024	2023
Indemnités		
Sommes versées aux personnes accidentées, à leurs mandataires et à leurs fournisseurs	628 615	370 132
Réseau de la santé	(5 550)	158 733
	623 065	528 865
Frais d'administration engagés pour l'indemnisation	138 239	135 235
Variations liées aux frais d'administration considérés dans le passif au titre des sinistres survenus	49 030	(55 276)
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	27 771	7 526
Amortissement des frais d'acquisition – Activités de perception	75 506	56 343
TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	913 611	672 693

Notes complémentaires

AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

7. ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Les revenus de placements des dépôts à participation au fonds particulier 307 du Fonds d'assurance à la CDPQ, les autres revenus (charges) d'intérêts ainsi que les charges financières d'assurance se détaillent comme suit :

	2024	2023
REVENUS DE PLACEMENTS		
Dépôts à participation		
Revenus nets (pertes nettes) de placements		
Revenu fixe	109 754	111 982
Actifs réels	36 168	38 239
Actions	61 312	61 161
Autres placements	(993)	6 011
	206 241	217 393
Gains nets (pertes nettes) réalisés (réalisés) ⁽¹⁾		
Revenu fixe	(31 452)	(80 477)
Actifs réels	85 109	170 639
Actions	406 822	298 506
Autres placements	4 867	(1 017)
	465 346	387 651
Gains nets (pertes nettes) non réalisés (non réalisés)		
Revenu fixe	(22 866)	319 984
Actifs réels	(97 316)	(129 029)
Actions	542 230	119 940
Autres placements	11 759	(28 896)
	433 807	281 999
Revenus de placements des dépôts à participation	1 105 394	887 043
Revenus (charges) d'intérêts		
Dépôts à vue	1 838	2 294
À payer à la Société	(1 884)	(2 111)
	(46)	183
	1 105 348	887 226
CHARGES FINANCIÈRES D'ASSURANCE		
Intérêts capitalisés	(517 515)	(569 099)
Effet de la variation des taux d'intérêt et des autres hypothèses financières	62 935	(339 407)
	(454 580)	(908 506)
	650 768	(21 280)

(1) Inclut un gain sur aliénation d'unités de dépôts à participation de 131 847 000 \$ (31 décembre 2023 : 70 401 000 \$).

Notes complémentaires

AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

8. FRAIS D'ADMINISTRATION

Les frais d'administration sont payés par la Société. Par la suite, ils sont répartis entre la Société et le Fonds d'assurance à l'aide de la gestion par activité. Cette méthode permet d'associer, à l'aide d'inducteurs, les charges d'administration de la Société aux activités réalisées par celle-ci. Ces activités sont ensuite imputées aux produits et services rattachés aux différents mandats de la Société, dont l'administration du Fonds d'assurance en sa qualité de fiduciaire. Les activités du Fonds d'assurance sont réparties entre quatre secteurs d'activité qui sont traités de façon distincte.

	2024	2023
Traitements et charges sociales ⁽¹⁾	188 325	176 728
Rémunération des mandataires	5 761	6 522
Services administratifs et professionnels	39 764	41 696
Frais de déplacement	720	709
Frais de communication	11 391	11 086
Information et promotion	11 161	11 734
Loyers, taxes et électricité	3 245	3 205
Frais d'entretien	788	644
Mobilier, agencement et équipement	360	324
Location et entretien de matériel informatique et bureautique	15 451	14 216
Matériel informatique et bureautique	878	730
Impression, fournitures et autres charges	8 277	7 450
Frais nets d'utilisation des immobilisations	26 035	22 671
Frais d'exploitation du siège social et du stationnement	13 973	10 807
Frais d'utilisation du siège social attribués à la Société	(4 679)	(4 388)
Remboursement de frais d'administration par des tiers	(168)	(290)
Total des frais d'administration attribués par la Société	321 282	303 844
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	3 528	4 989
	324 810	308 833
FRAIS D'ADMINISTRATION INCLUS DANS LES CHARGES DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE		
Indemnisation	138 239	135 235
Perception	75 506	56 343
	213 745	191 578
FRAIS D'ADMINISTRATION INCLUS DANS LES AUTRES CHARGES		
Prévention et promotion de la sécurité routière	102 690	95 748
Gestion du stationnement	7 176	3 542
	109 866	99 290
	323 611	290 868
Variation des frais de perception incluse dans le passif au titre de la couverture restante	1 199	17 965
	324 810	308 833

(1) Les frais attribués au Fonds d'assurance quant à la rémunération des principaux dirigeants et dirigeantes sont de 1 370 000 \$ en traitements et charges sociales (31 décembre 2023 : 1 438 000 \$). Les principaux dirigeants et dirigeantes de la Société sont les membres du conseil d'administration, le président directeur-général ainsi que les vice-présidents et vice-présidentes.

Notes complémentaires

AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

9. DÉPÔTS À PARTICIPATION

Les dépôts à participation au fonds particulier de la CDPQ sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'avoir net au fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au Fonds d'assurance les revenus nets et les gains nets réalisés de placements du fonds particulier.

L'information suivante provient des états financiers du fonds particulier 307 :

	2024	2023
Placements à la juste valeur	13 710 915	13 519 113
Revenus de placements à recevoir	28 056	42 059
Revenus de placements à verser au Fonds d'assurance ⁽¹⁾	(67 415)	(37 867)
Autres	(3 498)	3 557
Dépôts à participation	13 668 058	13 526 862

(1) Le montant figurant dans l'état de la situation financière inclut une somme de 101 000 \$ à recevoir pour les dépôts à vue (31 décembre 2023 : 25 000 \$ à recevoir).

Les placements à la juste valeur se détaillent selon les catégories suivantes :

	2024	2023
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Placements à revenu fixe		
Valeurs à court terme	74 520	74 827
Taux	1 365 392	1 041 858
Crédit	3 402 119	3 676 352
	4 842 031	4 793 037
Actifs réels		
Infrastructures	2 197 263	2 175 429
Immeubles	1 407 907	1 558 586
	3 605 170	3 734 015
Actions		
Marchés boursiers	3 108 287	2 916 471
Placements privés	2 086 450	2 011 643
	5 194 737	4 928 114
Autres placements		
Répartition de l'actif	68 977	63 947
TOTAL DES PLACEMENTS À LA JUSTE VALEUR	13 710 915	13 519 113

Les dépôts à participation sont classés comme étant de niveau 2 selon la hiérarchie des évaluations de la juste valeur définie à la note 3 c). Au cours des exercices 2024 et 2023, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Notes complémentaires

AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

10. À PAYER À LA SOCIÉTÉ

La somme à payer à la Société est remboursable sur demande et porte intérêt au taux mensuel moyen applicable à la marge de crédit dont dispose la Société auprès du Fonds de financement. Le taux de la marge de crédit est de 3,14 % au 31 décembre 2024 (31 décembre 2023 : 5,21 % applicable sur la marge de crédit obtenue auprès de la CDPQ).

11. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Terrain	Siège social ⁽¹⁾	Matériel informatique	Équipements	TOTAL
COÛT					
Solde au 1 ^{er} janvier 2023	6 105	109 055	465	32	115 657
Acquisitions	—	5 673	—	—	5 673
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2023	6 105	114 728	465	32	121 330
Acquisitions	—	3 229	—	—	3 229
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2024	6 105	117 957	465	32	124 559
AMORTISSEMENT CUMULÉ					
Solde au 1 ^{er} janvier 2023	—	56 363	465	32	56 860
Amortissement	—	1 708	—	—	1 708
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2023	—	58 071	465	32	58 568
Amortissement	—	1 805	—	—	1 805
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2024	—	59 876	465	32	60 373
VALEUR COMPTABLE NETTE					
Au 31 décembre 2023	6 105	56 657	—	—	62 762
Au 31 décembre 2024	6 105	58 081	—	—	64 186

(1) Le siège social est détenu en vertu d'un contrat de copropriété divise avec la Ville de Québec. Le Fonds d'assurance a la propriété exclusive du complexe du siège social à l'exception des aires communes, où il détient 86,5 % des droits indivis. Des travaux pour le siège social d'une valeur de 2 536 000 \$ sont en voie de réalisation en date du 31 décembre 2024 et ne sont pas amortis à cette date (31 décembre 2023 : 5 775 000 \$).

Des immobilisations corporelles d'une valeur de 210 000 \$ au 31 décembre 2024 sont comptabilisées dans les charges à payer et frais courus (707 000 \$ au 31 décembre 2023). Au 31 décembre 2024, une somme correspondant à des immobilisations corporelles d'une valeur de 448 000 \$ est comptabilisée à la rubrique « À payer à la Société » (31 décembre 2023 : 431 000 \$).

Notes complémentaires

AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

12. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Logiciels d'application	Développements informatiques	TOTAL
COÛT			
Solde au 1 ^{er} janvier 2023	15	47 202	47 217
Radiations	—	(9 864)	(9 864)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2023	15	37 338	37 353
Développement à l'interne	—	156	156
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2024	15	37 494	37 509
AMORTISSEMENT CUMULÉ			
Solde au 1 ^{er} janvier 2023	15	41 170	41 185
Amortissement	—	3 281	3 281
Radiations	—	(9 864)	(9 864)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2023	15	34 587	34 602
Amortissement	—	1 723	1 723
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2024	15	36 310	36 325
VALEUR COMPTABLE NETTE			
Au 31 décembre 2023	—	2 751	2 751
Au 31 décembre 2024	—	1 184	1 184

Au 31 décembre 2024, des développements informatiques d'une valeur de 155 000 \$ sont en voie de réalisation et ne sont pas amortis (31 décembre 2023 : Aucun).

13. DÉPÔTS À VUE AU (AVANCES DU) FONDS GÉNÉRAL DE LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

Les dépôts à vue sont de 3 048 000 \$ au 31 décembre 2024. Ils portent intérêt au taux annuel de rendement établi quotidiennement par la CDPQ, qui est de 3,32 % au 31 décembre 2024. Au 31 décembre 2023, les avances du fonds général de la CDPQ étaient de 77 584 000 \$ et portaient intérêt au taux annuel de rendement établi quotidiennement par la CDPQ et majoré de 0,05 %. Ce taux était de 5,11 % au 31 décembre 2023.

14. CONTRATS D'ASSURANCE

Jugements, estimations et hypothèses importants

La nature des jugements et des hypothèses les plus significatifs utilisés pour la comptabilisation des contrats d'assurance et les méthodes et estimations ayant servi à établir ces hypothèses et ces jugements sont décrites ci-après.

Passif au titre des contrats d'assurance

Le passif au titre des contrats d'assurance est composé du passif au titre des sinistres survenus et du passif au titre de la couverture restante pour les contrats d'assurance du Fonds d'assurance.

La direction de la Société a utilisé son jugement pour déterminer que les contrats d'assurance du Fonds d'assurance constituent un contrat d'assurance collectif. La direction de la Société a jugé qu'il n'y a aucun composant investissement ou lié à des services autres que des services prévus au contrat d'assurance collectif ni de dérivés incorporés.

La direction de la Société juge que le périmètre du contrat d'assurance collectif du Fonds d'assurance est de 24 mois.

Passif au titre des sinistres survenus

Le passif au titre des sinistres survenus représente le montant des obligations relatives aux accidents survenus le ou avant le 31 décembre de l'exercice. Une projection explicite des sommes à déboursier, basée sur les hypothèses les plus probables pour chacune des composantes d'indemnités ou de frais qui constituent le passif au titre des sinistres survenus et qui sont évaluées distinctement, permet d'établir ce montant.

La méthode d'évaluation de chaque composante est déterminée de manière à refléter le type de composante évaluée ainsi que l'information historique et prospective disponible au moment du calcul. À moins d'indication contraire, la méthode d'évaluation demeure la même d'une évaluation à l'autre.

Certaines composantes sont évaluées sur une base individuelle. La majorité des composantes relatives aux indemnités de remplacement du revenu sont établies selon le montant de la rente et un facteur de rente. Ce facteur varie selon l'âge, le sexe et les probabilités de mortalité de la personne indemnisée et selon les probabilités d'amélioration ou d'aggravation de son état.

Certaines composantes sont évaluées sur la base de l'évolution des sommes déboursées ou du nombre de personnes indemnisées, ou des deux, par année d'accident et par année de paiement. D'autres sont évaluées selon une approche globale de projection des sommes à déboursier et combinées à une répartition par année d'accident basée sur des proportions historiques ou des études actuarielles.

14. CONTRATS D’ASSURANCE (suite)

Jugements, estimations et hypothèses importants (suite)

Passif au titre des sinistres survenus (suite)

Les hypothèses sous-jacentes comprennent notamment le taux d’actualisation et le taux d’inflation. Pour les composantes qui sont évaluées sur une base individuelle, ces hypothèses comprennent également les taux de mortalité et les taux de persistance de l’invalidité relativement aux indemnités de remplacement du revenu. Pour les composantes qui ne sont pas évaluées sur une base individuelle, ces hypothèses peuvent également comprendre le choix des périodes de référence dans le calcul des moyennes et le mode de reconnaissance des tendances observées, le profil moyen des personnes à indemniser, les taux de mortalité, les pourcentages moyens applicables aux indemnités maximales payables de même que les répartitions par année d’accident.

Toutes les hypothèses sont révisées au moins une fois tous les trois ans afin de refléter les tendances récentes et les variations statistiques. Les hypothèses découlent principalement de l’expérience propre du Fonds d’assurance. Cependant, lorsque ces hypothèses se basent sur des données externes, elles sont ajustées afin de refléter l’expérience du Fonds d’assurance.

L’hypothèse de frais d’administration représente, par année écoulée depuis l’accident, l’effort futur relatif à l’administration de chaque dossier selon l’expérience propre du Fonds d’assurance.

Taux d’actualisation

La courbe de taux utilisée est basée sur une période observable de 30 ans sur laquelle une interpolation est ensuite appliquée.

Pour la période observable, les taux sans risque sont calculés à partir des titres de créances du gouvernement du Canada. Une prime de liquidité pour des contrats d’assurance illiquides est établie en retenant 70 % de l’écart de crédit entre les taux sans risque et les obligations de sociétés canadiennes de qualité et en y ajoutant une prime de 0,50 %. Une méthode d’interpolation linéaire est utilisée entre les points de données disponibles pour établir la courbe.

Pour la portion de la courbe se trouvant au-delà de la période observable, une interpolation linéaire entre le dernier point et le point ultime de 70 ans est utilisée. Une prime de liquidité ultime de 1,50 % est ajoutée au taux ultime sans risque. Les taux sont par la suite jugés constants après le point ultime de 70 ans.

Pour évaluer les flux de trésorerie d’exécution, le taux d’actualisation utilisé correspond à la courbe de référence illiquide publiée par Fiera Capital, ci-dessous.

	2024	2023
An 1	3,82 %	5,39 %
An 5	4,68 %	4,59 %
An 10	5,52 %	4,98 %
An 20	5,13 %	4,94 %
An 30	4,53 %	4,12 %

14. CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Jugements, estimations et hypothèses importants (suite)

Taux d'inflation

Les différentes composantes d'indemnités sont revalorisées annuellement afin de refléter la variation de l'indice des prix à la consommation. Au 31 décembre 2024, le taux d'inflation est établi à 2,60 % pour 2025 et à 2,00 % pour les années subséquentes (31 décembre 2023 : 4,40 % pour 2024, 2,90 % pour 2025, 2,30 % pour 2026 et 2,00 % pour les années subséquentes). Pour tenir compte des caractéristiques qui leur sont propres, certaines composantes sont évaluées avec une hypothèse d'inflation spécifique à long terme.

Taux de mortalité

Les taux de mortalité représentent la survenance du décès des personnes indemnisées par le Fonds d'assurance. Ils s'appuient sur des tables conçues par Retraite Québec dans le cadre de l'expertise actuarielle au 31 décembre 2021 pour le régime de rentes du Québec. Des ajustements à ces taux sont apportés en fonction de l'expérience propre du Fonds d'assurance.

Taux de persistance d'invalidité

Les taux de persistance d'invalidité représentent l'effet net de l'aggravation ou de l'amélioration de l'état des personnes indemnisées sur les indemnités de remplacement du revenu versées. Ils tiennent compte des hypothèses relatives à l'invalidité permanente ou temporaire. Ils se basent sur l'expérience propre du Fonds d'assurance.

14. CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Conciliation de la valeur comptable du passif au titre des contrats d'assurance

La conciliation présentée au tableau suivant montre comment la valeur comptable du passif au titre des contrats d'assurance a varié au cours de l'exercice en raison des sommes comptabilisées dans le résultat net et le résultat global et des flux de trésorerie afférents. Les variations du passif au titre de la couverture restante et du passif au titre des sinistres survenus sont analysées séparément.

	2024		
	Passif au titre de la couverture restante	Passif au titre des sinistres survenus	TOTAL
	Exclusion faite de l'élément de perte	Estimation de la valeur actualisée des versements futurs	
Passif au titre des contrats d'assurance au début	170 580	10 198 628	10 369 208
RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL			
Produits des activités d'assurance – note 5			
Contributions d'assurance avant remises	(1 213 963)	—	(1 213 963)
Remises	529 727	—	529 727
	(684 236)	—	(684 236)
Charges des activités d'assurance – note 6			
Amortissement des frais d'acquisition – Activités de perception	75 506	—	75 506
Sinistres survenus et autres charges liées aux activités d'assurance	—	1 048 979	1 048 979
Variations liées au passif au titre des sinistres survenus	—	(210 874)	(210 874)
	75 506	838 105	913 611
Résultat des activités d'assurance	(608 730)	838 105	229 375
Charges financières d'assurance – note 7	—	454 580	454 580
TOTAL DU RÉSULTAT NET ET DU RÉSULTAT GLOBAL	(608 730)	1 292 685	683 955
FLUX DE TRÉSORERIE			
Contributions perçues	678 193	—	678 193
Frais d'acquisition – Activités de perception payées	(76 705)	—	(76 705)
Sinistres et autres charges afférentes aux activités d'assurance payés	—	(1 374 015)	(1 374 015)
TOTAL DES FLUX DE TRÉSORERIE	601 488	(1 374 015)	(772 527)
Passif au titre des contrats d'assurance à la fin	163 338	10 117 298	10 280 636

Notes complémentaires

AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

14. CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Conciliation de la valeur comptable du passif au titre des contrats d'assurance (suite)

	2023		
	Passif au titre de la couverture restante	Passif au titre des sinistres survenus	TOTAL
	Exclusion faite de l'élément de perte	Estimation de la valeur actualisée des versements futurs	
Passif au titre des contrats d'assurance au début	179 612	9 959 086	10 138 698
RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL			
Produits des activités d'assurance – note 5			
Contributions d'assurance avant remises	(1 122 880)	—	(1 122 880)
Remises	495 292	—	495 292
	(627 588)	—	(627 588)
Charges des activités d'assurance – note 6			
Amortissement des frais d'acquisition – Activités de perception	56 343	—	56 343
Sinistres survenus et autres charges liées aux activités d'assurance	—	1 022 553	1 022 553
Variations liées au passif au titre des sinistres survenus	—	(406 203)	(406 203)
	56 343	616 350	672 693
Résultat des activités d'assurance	(571 245)	616 350	45 105
Charges financières d'assurance – note 7	—	908 506	908 506
TOTAL DU RÉSULTAT NET ET DU RÉSULTAT GLOBAL	(571 245)	1 524 856	953 611
FLUX DE TRÉSORERIE			
Contributions perçues	636 521	—	636 521
Frais d'acquisition – Activités de perception payées	(74 308)	—	(74 308)
Sinistres et autres charges afférentes aux activités d'assurance payés	—	(1 285 314)	(1 285 314)
TOTAL DES FLUX DE TRÉSORERIE	562 213	(1 285 314)	(723 101)
Passif au titre des contrats d'assurance à la fin	170 580	10 198 628	10 369 208

Notes complémentaires

AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

14. CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Évolution du coût des sinistres lié à l'indemnisation

Le coût d'une année d'accident représente les sommes déboursées et à déboursier pour les personnes accidentées, pour leurs mandataires et leurs fournisseurs, pour le réseau de la santé et pour la participation au financement du Tribunal administratif du Québec ainsi que les frais d'administration de cette même année d'accident.

	Année d'accident				
	2015	2016	2017	2018	2019
ESTIMATION DES PRESTATIONS TOTALES					
Dans l'année courante	1 473 990	1 559 930	1 483 425	1 549 862	1 555 030
1 an après	1 451 480	1 433 908	1 496 934	1 490 564	1 542 667
2 ans après	1 357 513	1 435 264	1 471 763	1 429 159	1 582 421
3 ans après	1 335 595	1 408 475	1 475 054	1 488 198	1 671 397
4 ans après	1 270 698	1 373 106	1 587 833	1 542 487	1 617 298
5 ans après	1 266 113	1 451 383	1 627 355	1 484 300	1 550 694
6 ans après	1 337 583	1 540 673	1 583 317	1 420 141	—
7 ans après	1 429 998	1 530 545	1 510 167	—	—
8 ans après	1 412 068	1 493 206	—	—	—
9 ans après	1 373 080	—	—	—	—
ESTIMATION ACTUELLE DES PRESTATIONS	1 373 080	1 493 206	1 510 167	1 420 141	1 550 694
Prestations cumulatives versées	(823 021)	(850 309)	(878 644)	(845 139)	(865 373)
PRESTATIONS FUTURES	550 059	642 897	631 523	575 002	685 321
Effet de l'actualisation	(321 816)	(380 002)	(369 048)	(326 410)	(398 722)
PASSIF ACTUARIEL POUR LES ANNÉES 2015 À 2024	228 243	262 895	262 475	248 592	286 599
Passif actuariel pour les années antérieures à 2015					
TOTAL DU PASSIF ACTUARIEL					
Frais engagés non payés					
TOTAL DU PASSIF AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS					

Notes complémentaires

AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

14. CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Évolution du coût des sinistres lié à l'indemnisation (suite)

	Année d'accident					
	2020	2021	2022	2023	2024	Total
ESTIMATION DES PRESTATIONS TOTALES						
Dans l'année courante	1 233 059	1 341 537	1 605 398	1 700 766	1 717 303	
1 an après	1 228 763	1 437 241	1 551 557	1 641 338	—	
2 ans après	1 298 612	1 366 354	1 515 682	—	—	
3 ans après	1 266 052	1 344 291	—	—	—	
4 ans après	1 240 810	—	—	—	—	
5 ans après	—	—	—	—	—	
6 ans après	—	—	—	—	—	
7 ans après	—	—	—	—	—	
8 ans après	—	—	—	—	—	
9 ans après	—	—	—	—	—	
ESTIMATION ACTUELLE DES PRESTATIONS	1 240 810	1 344 291	1 515 682	1 641 338	1 717 303	14 806 712
Prestations cumulatives versées	(679 930)	(674 366)	(709 406)	(679 226)	(459 428)	(7 464 842)
PRESTATIONS FUTURES	560 880	669 925	806 276	962 112	1 257 875	7 341 870
Effet de l'actualisation	(312 604)	(368 091)	(410 009)	(441 567)	(481 753)	(3 810 022)
PASSIF ACTUARIEL POUR LES ANNÉES 2015 À 2024	248 276	301 834	396 267	520 545	776 122	3 531 848
Passif actuariel pour les années antérieures à 2015						6 538 653
TOTAL DU PASSIF ACTUARIEL						10 070 501
Frais engagés non payés						46 797
TOTAL DU PASSIF AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS						10 117 298

14. CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Sensibilité des hypothèses

Les analyses de sensibilité sont effectuées annuellement afin de quantifier l'effet financier de la variation des hypothèses liées au passif au titre des contrats d'assurance. Les analyses présentées ci-dessous sont celles qui ont le plus d'incidences financières sur le résultat net et le résultat global et sur l'excédent cumulé.

L'hypothèse du taux d'actualisation est une hypothèse liée au risque de marché alors que les autres hypothèses sont des hypothèses liées au risque d'assurance. Ainsi, l'analyse de sensibilité portant sur l'hypothèse du taux d'actualisation est présentée à la note 19.

Une variation immédiate et soutenue du taux d'inflation aurait l'effet suivant sur le résultat net et le résultat global et sur l'excédent cumulé :

	2024		2023	
Hypothèse	+ 1 %	- 1 %	+ 1 %	- 1 %
Taux d'inflation	(1 282 316)	1 046 533	(1 079 987)	886 790

Une variation immédiate et soutenue du taux de mortalité aurait l'effet suivant sur le résultat net et le résultat global et sur l'excédent cumulé :

	2024		2023	
Hypothèse	+ 10 %	- 10 %	+ 10 %	- 10 %
Taux de mortalité	126 103	(126 103)	127 193	(127 193)

Une variation immédiate et soutenue des taux de persistance d'invalidité dans les dix premières années suivant l'accident, pour les personnes indemnisées recevant une indemnité de remplacement du revenu, aurait l'effet suivant sur le résultat net et le résultat global et sur l'excédent cumulé :

	2024		2023	
Hypothèse	+ 10 %	- 10 %	+ 10 %	- 10 %
Taux de persistance d'invalidité	(103 062)	103 062	(98 952)	98 952

14. CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque d'assurance

Le risque lié à l'indemnisation représente le risque de pertes financières découlant de l'expérience défavorable liée à l'indemnisation et aux charges du Fonds d'assurance, c'est-à-dire le risque que les actifs soient insuffisants pour couvrir le paiement des obligations du Fonds d'assurance. Sur le plan du financement d'une nouvelle année d'accident, il représente le risque d'insuffisance des contributions d'assurance pour couvrir le paiement des obligations découlant de cette même année d'accident. Par ailleurs, certains facteurs, tels la hausse du nombre de personnes indemnisées et les événements catastrophiques, pourraient contribuer à accroître ce risque. Cependant, ces facteurs ne sont pas considérés lors de l'évaluation du passif au titre des sinistres survenus puisqu'ils se rattachent, le cas échéant, à des accidents de la route non encore survenus.

Le risque d'assurance découle également du fait que des écarts importants peuvent survenir entre les résultats réels et ceux découlant des hypothèses actuarielles sous-jacentes à l'évaluation du passif au titre des sinistres survenus et à la tarification des contributions d'assurance.

La direction de la Société gère le risque d'assurance par un processus continu d'évaluation et de révision de ses pratiques administratives et par les efforts qu'elle consacre à la prévention et à la promotion en matière de sécurité routière. La direction de la Société établit le niveau des contributions d'assurance en s'assurant de respecter ses obligations de financement et de capitalisation ainsi que les principes de sa politique de capitalisation. La tarification prend en compte, entre autres, le risque relatif de chaque catégorie de véhicules et de permis de conduire ainsi que le comportement des conducteurs au moyen des points d'inaptitude. Les incidences financières résultant du risque d'assurance sont gérées par l'application de la politique de capitalisation.

La direction de la Société estime que les flux de trésorerie du Fonds d'assurance continueront de procurer les liquidités nécessaires pour qu'il puisse acquitter ses obligations à mesure qu'arrive leur échéance. La gestion des liquidités est effectuée conformément à ce qui est décrit à la note 19.

15. GESTION DU CAPITAL

La gestion du capital du Fonds d'assurance s'effectue sur la base actuarielle aux fins du provisionnement, soit la même base qui sert à l'établissement de la tarification des contributions d'assurance. La présente note concilie le résultat net et le résultat global ainsi que l'excédent cumulé qui ont été établis selon la norme IFRS 17 pour refléter ce qu'ils seraient s'ils avaient été établis selon la base actuarielle aux fins du provisionnement. Cet exercice permet de fournir aux lecteurs les informations pertinentes quant aux données financières utilisées dans le cadre de la gestion du capital du Fonds d'assurance.

Politique de capitalisation

La politique de capitalisation est assujettie à la politique-cadre qui constitue un guide pour une gestion rigoureuse et transparente de l'équilibre financier du Fonds d'assurance. La politique-cadre englobe la politique de capitalisation, la politique de financement et la politique de placement. La politique de capitalisation porte sur la capitalisation des engagements. Elle respecte les dispositions de la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* (RLRQ, c. S-11.011).

La politique de capitalisation vise la pérennité du régime. Elle prévoit principalement les dispositions suivantes :

- l'objectif de se maintenir à l'intérieur du corridor de stabilisation de 100 % à 125 % doit être visé ;
- les contributions aux fins de capitalisation sont déterminées en considérant notamment la situation financière projetée du Fonds d'assurance, la durée de l'amortissement, les hypothèses économiques d'évaluation du passif actuariel et le nombre attendu de cotisants pour la période visée ;
- si le taux de capitalisation projeté est inférieur à 100 %, des contributions aux fins de capitalisation peuvent être perçues pour respecter les exigences de la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* ;
- si le taux de capitalisation projeté est entre 100 % et 125 %, aucune action n'est nécessaire ;
- si le taux de capitalisation projeté est supérieur à 125 %, le surplus au-delà de 125 % peut être utilisé pour les fins auxquelles est affecté le Fonds d'assurance, soit l'indemnisation des préjudices prévus par la *Loi sur l'assurance automobile* ou la prévention et la promotion en matière de sécurité routière ; à titre d'administratrice et de fiduciaire du Fonds d'assurance, la Société peut également effectuer une remise aux cotisants.

En ce qui concerne les gains et pertes annuels depuis 2011, la politique de capitalisation prévoit également ce qui suit :

- les sources d'écarts sont les gains et les pertes économiques, les gains et les pertes d'expérience de l'année courante ainsi que les gains et les pertes d'expérience des années antérieures ;
- chacune des sources d'écarts est cumulée avec le taux d'évaluation du passif actuariel, est majorée de ses gains et de ses pertes annuels, et est progressivement amortie avec les contributions aux fins de capitalisation, le cas échéant.

Le processus de révision de la situation financière aux fins de capitalisation se déroule chaque année et nécessite l'approbation du conseil d'administration de la Société.

15. GESTION DU CAPITAL (suite)

Conciliation pour les fins de la gestion du capital

Pour les fins de la gestion du capital, l'actif du Fonds d'assurance n'a pas besoin d'être ajusté puisque la norme IFRS 17 n'a pas d'effet sur l'évaluation des actifs du Fonds d'assurance.

Voici la conciliation du résultat net et du résultat global ainsi que celle de l'excédent cumulé :

Conciliation du résultat net et du résultat global pour la gestion du capital

	2024	2023
Résultat net et résultat global de l'exercice selon la norme IFRS 17	353 553	(125 248)
Changements dans les taux d'actualisation	(242 423)	523 808
Autres impacts	(668)	(18 806)
Résultat net et résultat global de l'exercice pour la gestion du capital	110 462	379 754

Conciliation de l'excédent cumulé pour la gestion du capital

	2024	2023
Excédent cumulé selon la norme IFRS 17	3 529 543	3 175 990
Changements dans les taux d'actualisation	1 098 046	1 340 469
Autres impacts	(50 612)	(49 944)
Excédent cumulé pour la gestion du capital	4 576 977	4 466 515

15. GESTION DU CAPITAL (suite)

Évolution de l'excédent cumulé

L'évolution de l'excédent cumulé, présentée ci-dessous, permet de suivre l'application de la politique de capitalisation.

2024				
	Excédent cumulé lié aux gains (pertes)			TOTAL
	économiques	d'expérience de l'année courante	d'expérience des années antérieures	
SOLDE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	3 328 867	881 501	256 147	4 466 515
Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation				
Remises de contributions d'assurance	—	—	(561 926)	(561 926)
Intérêts	208 054	55 094	(1 429)	261 719
Excédent relatif à l'exercice courant	122 552	169 397	118 720	410 669
Résultat net et résultat global de l'exercice	330 606	224 491	(444 635)	110 462
SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE	3 659 473	1 105 992	(188 488)	4 576 977
Le solde d'excédent cumulé est composé de :				
Excédent cumulé affecté				791 413
Excédent cumulé non affecté				3 785 564
EXCÉDENT CUMULÉ				4 576 977

2023				
	Excédent cumulé lié aux gains (pertes)			TOTAL
	économiques	d'expérience de l'année courante	d'expérience des années antérieures	
SOLDE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	2 952 518	731 213	403 030	4 086 761
Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation				
Remises de contributions d'assurance	—	—	(525 788)	(525 788)
Intérêts	179 643	44 490	8 407	232 540
Excédent relatif à l'exercice courant	196 706	105 798	370 498	673 002
Résultat net et résultat global de l'exercice	376 349	150 288	(146 883)	379 754
SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE	3 328 867	881 501	256 147	4 466 515
Le solde d'excédent cumulé est composé de :				
Excédent cumulé affecté				1 310 561
Excédent cumulé non affecté				3 155 954
EXCÉDENT CUMULÉ				4 466 515

15. GESTION DU CAPITAL (suite)

Évolution de l'excédent cumulé affecté

Solde au 1^{er} janvier 2023	794 735
Remises réelles d'excédent en capital	(525 788)
Remises d'excédent en capital pour l'année 2024	556 761
Remises d'excédent en capital pour l'année 2025	486 352
Mise à jour des hypothèses	(33 804)
Intérêts	32 305
Solde au 31 décembre 2023	1 310 561
Remises réelles d'excédent en capital	(561 926)
Mise à jour des hypothèses	(22 244)
Intérêts	65 022
Solde au 31 décembre 2024	791 413

Au 31 décembre 2024, le taux de capitalisation à la fin de l'exercice est de 150 % (31 décembre 2023 : 149 %) et le taux de financement de l'exercice est de 64 % (31 décembre 2023 : 61 %).

Le 21 septembre 2023, le conseil d'administration de la Société a adopté une résolution pour permettre notamment une remise d'excédent de capital aux titulaires de permis de conduire de certaines catégories pour l'année 2024. Le 26 septembre 2024, le conseil d'administration de la Société a de nouveau adopté une résolution pour permettre une telle remise aux titulaires de permis de conduire de certaines catégories pour l'année 2025.

En tenant compte de ces affectations, le taux de capitalisation est ramené à 138 % (31 décembre 2023 : 130 %).

Quant au taux de financement de l'exercice, il atteint 114 % lorsque l'on exclut les remises en capital (31 décembre 2023 : 110 %).

Notes complémentaires

AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

16. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Contrats de services informatiques et autres

La Société, à titre de fiduciaire, est engagée en vertu de divers contrats de services informatiques et autres qui sont liés à des projets d'investissement du Fonds d'assurance pour une somme minimale estimée à 106 618 000 \$ au 31 décembre 2024 (31 décembre 2023 : aucun). Ces contrats s'échelonnent jusqu'en 2031 et se répartissent comme suit :	2025	8 227
	2026	29 256
	2027	20 061
	2028	22 663
	2029	10 228
	2030 et exercices subséquents	16 183

17. PASSIFS ÉVENTUELS

Dans le cours normal de ses activités, la Société, à titre de fiduciaire, est exposée à diverses réclamations et poursuites judiciaires pour le Fonds d'assurance. La direction est d'avis qu'aucune provision n'est requise à l'égard de ces litiges et elle ne prévoit pas d'incidence défavorable importante sur la situation financière et les résultats d'exploitation du Fonds d'assurance.

18. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Le Fonds d'assurance est lié à la Société, qui en est le fiduciaire. Les opérations avec la Société sont comptabilisées selon la même base d'évaluation que si elles avaient été effectuées avec des parties non liées et elles sont présentées dans le corps même des états financiers.

19. GESTION DES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET AUX CONTRATS D'ASSURANCE

La direction a mis en place des politiques et procédures en matière de contrôle et de gestion qui lui donnent l'assurance qu'elle est en mesure de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et aux contrats d'assurance.

Pour s'assurer de bien gérer les risques liés aux instruments financiers et aux contrats d'assurance, le Fonds d'assurance a adopté une politique-cadre portant sur sa gestion financière à long terme. Cette politique encadre trois politiques interdépendantes, soit la politique de capitalisation, la politique de financement et la politique de placement.

La politique de capitalisation est utilisée pour gérer l'équilibre financier à long terme du Fonds d'assurance. Elle porte sur la capitalisation des engagements et donne les règles à suivre pour déterminer des contributions aux fins de capitalisation.

La politique de financement est utilisée pour gérer l'équilibre financier par année d'accident. Elle porte sur le financement des coûts et donne les règles à suivre pour déterminer des contributions d'assurance aux fins de financement.

La politique de placement du Fonds d'assurance encadre les activités de placement de la CDPQ. Cette politique a pour but de permettre au Fonds d'assurance de contribuer à l'atteinte de ses objectifs de financement et de capitalisation à l'aide d'une allocation d'actifs permettant de :

- viser des niveaux de rendement et de risque acceptables pour les cotisants et pour le Fonds d'assurance ;
- considérer les risques d'assurance du Fonds d'assurance, les principaux risques d'assurance étant les risques économiques à long terme (rendement, inflation), le traitement des réclamations, la bonification de la couverture d'assurance et le nombre de personnes indemnisées.

La politique établit également un portefeuille de référence qui définit la répartition cible pour chacune des catégories d'investissement ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer le déroulement de ses activités et effectuer la gestion du risque, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement établit la stratégie, le type de gestion, les titres admissibles, les objectifs de rendement, l'indice de référence ainsi que les limites de risques et de concentration. Les gestionnaires de la CDPQ sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin de s'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes.

La majorité des actifs financiers du fonds particuliers sont des unités de participation de portefeuilles spécialisés. Les portefeuilles spécialisés sont exposés à divers risques financiers incluant l'incidence des tensions géopolitiques et de la volatilité des taux d'intérêt sur le risque de marché et le risque de liquidité.

La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

19. GESTION DES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de taux de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

Dépôts à participation

La politique de placement établit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence. La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence du Fonds d'assurance influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée le premier jour de chaque mois sauf dans le cas des portefeuilles spécialisés « Immeubles », « Infrastructures » et « Placements privés », pour lesquels le suivi du respect des bornes est effectué le premier jour de chaque semestre. Par conséquent, il est possible que la composition du portefeuille réel, établie au 31 décembre 2024, se situe à l'extérieur des limites minimales et maximales.

19. GESTION DES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque de marché (suite)

Dépôts à participation (suite)

Au 31 décembre 2024, la composition du portefeuille de référence en pourcentage des dépôts à participation ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles se détaillent comme suit :

Composition du portefeuille de référence	Limite minimale %	Poids cibles %	Limite maximale %
REVENU FIXE			
Valeurs à court terme	0,00	1,00	8,00
Taux	5,00	10,00	17,00
Crédit	20,00	25,00	32,00
	29,00	36,00	48,00
ACTIFS RÉELS			
Infrastructures	10,00	15,00	20,00
Immeubles	8,00	12,00	16,00
	19,00	27,00	35,00
ACTIONS			
Marchés boursiers	14,00	24,00	34,00
Placements privés	8,00	13,00	18,00
	25,00	37,00	47,00
AUTRES PLACEMENTS			
Répartition de l'actif	0,00	0,00	1,00
TOTAL		100,00	

Le risque de marché du fonds particulier 307 est mesuré par la CDPQ au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel du fonds particulier 307, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée avec un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois.

En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel du fonds particulier 307 pourrait dépasser dans 5 % des cas au cours de la prochaine année.

La méthode de la simulation historique est utilisée par la CDPQ pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

19. GESTION DES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque de marché (suite)

Dépôts à participation (suite)

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille du fonds particulier 307 subirait si cet événement se produisait à nouveau. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel du fonds particulier 307 pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 jusqu'à la date de clôture de l'exercice est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre les rendements des instruments financiers.

Trois mesures du risque sont analysées :

- le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du fonds particulier 307 ;
- le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du fonds particulier 307 ;
- le risque actif du portefeuille réel représente le risque d'obtenir un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel du fonds particulier 307. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du fonds particulier 307 sont mesurés régulièrement par la CDPQ, s'il y a lieu.

Le risque absolu et le risque actif du fonds particulier 307 découlent directement des risques absolus et des risques actifs présentés dans les états financiers annuels de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le fonds particulier 307 investit. Ainsi, le fonds particulier 307 peut être exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés dans la mesure des calculs de la VaR du fonds particulier 307.

Au 31 décembre 2024, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du fonds particulier 307, en pourcentage de l'actif net attribuable au détenteur de dépôts à participation, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 jusqu'à la date de clôture de l'exercice, sont respectivement de 15,6 %, de 14,5 % et de 3,3 % (31 décembre 2023 : 15,6 %, 14,8 % et 3,1 %).

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises.

Dépôts à participation

Le risque de change est intégré dans la mesure de la VaR du fonds particulier 307.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ auxquels le fonds particulier 307 participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés sont couverts en partie contre les fluctuations de devises.

19. GESTION DES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque de marché (suite)

Risque de change (suite)

Au 31 décembre 2024, l'exposition nette aux devises du fonds particulier 307, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	2024	2023
Dollar canadien	61 %	57 %
Dollar américain	19 %	21 %
Euro	5 %	6 %
Livre sterling	3 %	3 %
Autres devises	12 %	13 %
	100 %	100 %

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier ou d'un contrat d'assurance fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Dépôts à participation

Le risque de taux d'intérêt est intégré dans la mesure de la VaR du fonds particulier 307.

Autres actifs et passifs financiers

Les dépôts à vue et la somme à payer à la Société portent intérêt à taux variable. Il en résulte un risque de flux de trésorerie quant aux intérêts qui seront encaissés ou versés relativement à ces actifs et passifs financiers. L'effet net sur ces actifs et passifs financiers d'une augmentation (réduction) immédiate et soutenue de 1,00 % des taux d'intérêt est d'augmenter (de réduire) les revenus d'intérêts de 332 000 \$ (31 décembre 2023 : 326 000 \$).

Contrats d'assurance

Le Fonds d'assurance est exposé au risque de taux d'intérêt par le biais du passif au titre des sinistres survenus dont les flux de trésorerie seront payés dans un délai de plus d'un an à compter de la date à laquelle les sinistres ont été encourus.

19. GESTION DES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque de marché (suite)

Risque de taux d'intérêt (suite)

Le tableau suivant présente l'incidence sur le résultat net et le résultat global et sur l'excédent cumulé d'une augmentation ou d'une diminution de 1 % des taux d'intérêt :

	2024		2023	
Hypothèse	+ 1 %	- 1 %	+ 1 %	- 1 %
Taux d'actualisation	950 793	(1 175 377)	1 000 880	(1 245 949)

Le Fonds d'assurance gère le risque de taux d'intérêt en conformité avec sa politique de placement. La politique établit notamment un portefeuille de référence qui permet d'établir les bornes minimales et maximales de détention des placements spécialisés de la CDPQ. Plus précisément, le portefeuille de référence peut posséder une cible d'exposition aux contrats d'échange de taux d'intérêt qui vise à contrôler le niveau de risque attendu des titres à revenu fixe en cas de hausse des taux d'intérêt.

Risque de prix

Le risque de prix correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché, autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change, que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché.

Dépôts à participation

Le risque de prix est intégré dans la mesure de la VaR du fonds particulier 307.

Dans le cadre de la gestion de ses placements, le fonds particulier 307, par l'intermédiaire de la CDPQ, effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés aux fins de gestion des risques liés aux fluctuations

des prix du marché. Il a notamment recours à des contrats d'échange de rendement de gré à gré, c'est-à-dire à des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des sommes de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'un indice boursier, d'un indice de défaillance de crédit ou d'un panier d'actions, d'obligations ou de devises. À la clôture de chaque mois, la somme de la juste valeur de ces contrats est réglée et inscrite au résultat net de l'exercice à titre de gains nets réalisés dans le poste « Revenus (pertes) de placements ». Le montant nominal de référence est le montant auquel la variation du prix est appliquée pour déterminer les sommes de flux monétaires à échanger périodiquement.

Aux 31 décembre 2023 et 2024, le fonds particulier 307 ne détient pas de contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides.

19. GESTION DES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque de concentration

Le risque de concentration survient lorsque des investissements ne sont pas diversifiés ou lorsqu'ils sont effectués auprès de la même entité.

Dépôts à participation

Le risque de concentration du fonds particulier 307 découle de l'obligation légale du Fonds d'assurance d'investir exclusivement auprès de la CDPQ, conformément à l'article 23.0.7 de la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec*, ce qui l'expose au cadre de référence de gestion d'un unique gestionnaire dont les effets se répercutent sur plusieurs portefeuilles spécialisés.

L'analyse du risque de concentration est effectuée globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère. La politique de gestion intégrée des risques de la CDPQ prévoit des limites d'exposition par catégorie d'instruments financiers et par émetteur pour les marchés en croissance et pour certains pays.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

Dépôts à vue

Le risque de crédit associé aux dépôts à vue est réduit au minimum puisque ces sommes proviennent de la CDPQ.

Dépôts à participation

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère. Le fonds particulier 307 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés, étant donné que l'actif du fonds particulier 307 est principalement composé d'unités de participation de portefeuilles spécialisés.

Plus particulièrement, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions des contrats. Le fonds particulier 307 demeure exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés. Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition du fonds particulier 307 sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Par conséquent, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés est faible.

Autres actifs financiers

Le Fonds d'assurance est exposé à un risque de crédit à l'égard de ses créances. Les créances du Fonds d'assurance sont constituées de sommes à recouvrer de particuliers ayant reçu des paiements d'indemnisation en trop.

Le Fonds d'assurance évalue périodiquement les pertes probables sur ces créances et constitue une provision pour pertes de crédit attendues selon les tendances historiques et les perspectives pour le futur. La valeur comptable de ces créances représente l'exposition maximale du Fonds d'assurance à ce risque de crédit.

19. GESTION DES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque de crédit (suite)

Autres actifs financiers (suite)

Le classement chronologique des créances se détaille comme suit au 31 décembre :

	2024		
	Valeur brute	Provision	Valeur nette
Surpayés d'indemnisation, en souffrance depuis :			
moins de 1 an	9 012	2 421	6 591
1 à 2 ans	4 407	2 206	2 201
2 à 3 ans	3 342	2 005	1 337
plus de 3 ans	15 223	14 435	788
	31 984	21 067	10 917

	2023		
	Valeur brute	Provision	Valeur nette
Surpayés d'indemnisation, en souffrance depuis :			
moins de 1 an	7 646	2 294	5 352
1 à 2 ans	4 115	2 063	2 052
2 à 3 ans	2 595	1 557	1 038
plus de 3 ans	15 737	14 957	780
	30 093	20 871	9 222

L'évolution de la provision pour pertes de crédit attendues se détaille comme suit :

	2024	2023
Solde au début	20 871	21 916
Provision comptabilisée au cours de l'exercice	4 121	4 010
Reprise de provision et radiation	(3 925)	(5 055)
SOLDE À LA FIN	21 067	20 871

19. GESTION DES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif. Il correspond également au risque qu'il ne soit pas possible de désinvestir rapidement ou d'investir sans exercer un effet marqué et défavorable sur le prix de l'investissement en question.

Dépôts à participation

La direction de la Société gère ce risque conformément à sa politique de placement et à ses principes en matière de trésorerie. Le fonds particulier 307 dispose de placements et de dépôts qui lui permettent de respecter en permanence ses engagements.

La CDPQ gère le risque de liquidité globalement pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. Le fonds particulier 307 est exposé à ce risque puisque son actif est principalement composé d'unités de participation de ces portefeuilles spécialisés.

Passifs financiers

Le Fonds d'assurance est exposé à un risque de liquidité à l'égard de ses passifs financiers. Ils sont constitués de la somme à payer à la Société ainsi que des charges à payer et frais courus. La direction de la Société gère ce risque conformément à sa politique et à ses principes en matière de trésorerie. Les débours associés à ces passifs auront lieu dans l'exercice subséquent.

Contrats d'assurance

Le Fonds d'assurance est exposé à un risque de liquidité à l'égard de son passif au titre des contrats d'assurance.

La direction de la Société gère ce risque par l'entremise de la CDPQ à partir des estimations de sorties de liquidités qui sont prévues par la Société et qui concernent les indemnités à verser ainsi que les autres charges afférentes.

Notes complémentaires

AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

19. GESTION DES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque de liquidité (suite)

Contrats d'assurance (suite)

Les tableaux suivants présentent une analyse, par échéance prévue, des estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs du passif au titre des sinistres survenus. Les échéances sont déterminées par estimation du moment où ces passifs deviendront effectivement payables :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030 et après	Total
SOMMES À DÉBOURSER ASSOCIÉES AU PASSIF AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS							
Personnes accidentées, leurs mandataires et leurs fournisseurs	936 351	746 623	662 520	610 620	572 350	13 456 476	16 984 940
Réseau de la santé	104 939	51 581	40 539	38 065	38 243	2 109 629	2 382 996
Frais d'administration pour l'indemnisation	106 999	62 766	47 022	38 660	33 557	589 177	878 181
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	17 694	16 137	13 727	11 158	8 819	50 850	118 385
	1 165 983	877 107	763 808	698 503	652 969	16 206 132	20 364 502
Effet de l'actualisation							(10 294 001)
							10 070 501
Frais engagés non payés							46 797
PASSIF AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS AU 31 DÉCEMBRE 2024							10 117 298

ÉTATS FINANCIERS

de la Société de l'assurance automobile du Québec

de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Table des matières

Rapport de la direction	104
Rapport des auditeurs indépendants	105
État des résultats et du déficit cumulé	107
État de la situation financière	108
État de la variation de la dette nette	109
État des flux de trésorerie	110
Notes complémentaires	112

Rapport de la direction

La préparation et la présentation des états financiers de la Société de l'assurance automobile du Québec (Société), y compris les estimations et les jugements comptables importants, sont la responsabilité de la direction. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel de gestion est conforme aux présents états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction doit établir et maintenir un système comptable et des contrôles internes à l'égard de l'information financière (CIIF) conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

En février 2023, la mise en service de la nouvelle solution numérique traitant notamment les transactions relatives au permis de conduire et à l'immatriculation a rendu nécessaire l'adaptation des contrôles généraux informatiques, ce qui ne permet pas à la direction de conclure au maintien d'un environnement de contrôle fiable pour toute l'année financière 2024. Un plan d'action rigoureux est en cours afin de régulariser la situation.

La direction conclut que les CIIF compensatoires relatifs notamment aux contributions du gouvernement du Québec incluses dans les revenus du contrôle routier, aux programmes financés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, aux frais d'administration (à l'exclusion de la rémunération des mandataires), à l'encaisse, aux marges de crédit, à la provision pour avantages sociaux futurs et sommes dues aux employés, aux emprunts, aux immobilisations corporelles ainsi qu'aux frais payés d'avance ont été jugés fiables.

La Société veille à respecter sa loi constitutive de même que les autres lois et règlements qui s'appliquent à ses activités. Elle a mis en place des moyens et des procédures de contrôle pour assurer la conformité aux lois et aux règlements et procède aux ajustements requis lorsque nécessaire.

Le conseil d'administration est chargé de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et d'approuver les états financiers. Pour ce faire, il est assisté par le comité actif-passif, risques et audit. Ce comité rencontre la direction ainsi que les auditeurs indépendants, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec et BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP procèdent à l'audit des états financiers de la Société conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le rapport des auditeurs indépendants expose la nature et l'étendue de leur travail et exprime leur opinion. En ce qui concerne l'exercice 2024, leur rapport fait état du fondement de leur impossibilité d'exprimer une opinion. Les auditeurs indépendants peuvent rencontrer le comité actif-passif, risques et audit pour discuter de tout élément qui a rapport à leur audit.

Le président-directeur général de la Société,



Éric Ducharme

Le vice-président aux finances et à l'administration,



Martin Simard, CPA

La directrice générale des finances,



Annie Larivière, CPA

Québec, le 23 avril 2025

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Impossibilité d'exprimer une opinion

Nous avons reçu pour mission d'effectuer l'audit des états financiers de la Société de l'assurance automobile du Québec (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2024, et l'état des résultats et du déficit cumulé, l'état de la variation de la dette nette et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Nous n'exprimons aucune opinion sur les états financiers ci-joints de l'entité. En raison de l'importance des problèmes décrits dans la section « Fondement de l'impossibilité d'exprimer une opinion » de notre rapport, nous n'avons pas été en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder une opinion d'audit sur ces états financiers.

Fondement de l'impossibilité d'exprimer une opinion

En février 2023, l'entité a mis en service des volets du système informatique CASA et de sa plateforme en ligne SAAQclic (« système informatique ») permettant notamment de traiter et de comptabiliser des transactions relatives aux permis de conduire et aux immatriculations. Dans un contexte d'environnement hautement informatisé, nous n'avons pas été en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour nous assurer de l'exhaustivité, de la réalité, de l'existence et de l'exactitude d'un nombre important de postes qui constituent une partie substantielle des états financiers, et ce, en raison de lacunes significatives dans les contrôles généraux informatiques du système informatique et d'une séparation inadéquate des tâches reliées à celui-ci. Par conséquent, nous n'avons pas été en mesure de déterminer si des ajustements auraient pu s'avérer nécessaires pour ce qui concerne les postes suivants et leurs divulgations associées pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 :

- pour l'État des résultats et du déficit cumulé : le poste Services tarifés et les intérêts sur étalement des paiements inclus dans le poste Revenus d'intérêts (voir note 5), lesquels sont présentés dans les revenus de la gestion de l'accès sécuritaire au réseau routier, le poste Autres revenus présenté dans les revenus du contrôle routier, le poste Services tarifés pour la gestion des amendes impayées présenté dans les revenus, la rémunération des mandataires incluse dans le poste Frais d'administration et autres (voir note 7) présenté dans les charges et le Déficit de l'exercice ;

- pour l'État de la situation financière : les postes Créances, À recevoir du Fonds d'assurance, Charges à payer et frais courus et le Déficit cumulé ;
- pour l'État des flux de trésorerie dans les activités de fonctionnement : les postes Services tarifés perçus et Frais d'administration payés (pour la rémunération des mandataires) présentés dans la gestion de l'accès sécuritaire au réseau routier, le poste Autres revenus perçus présenté dans le contrôle routier, les postes Services tarifés perçus et Frais d'administration payés (pour la rémunération des mandataires) présentés dans la gestion des amendes impayées, le poste Intérêts perçus présenté dans les revenus d'intérêts, les postes Contributions perçues pour le Fonds d'assurance et Contributions remises au Fonds d'assurance présentés dans le mandat de fiduciaire pour le Fonds d'assurance et l'ensemble des postes présentés dans les mandats confiés par le gouvernement du Québec.

Nous avons également été dans l'impossibilité d'exprimer une opinion sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023, en raison des incidences éventuelles de cette limitation de l'étendue de nos travaux.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos responsabilités consistent à réaliser un audit des états financiers de l'entité conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada et à délivrer un rapport d'audit. Toutefois, en raison des problèmes décrits dans la section « Fondement de l'impossibilité d'exprimer une opinion » de notre rapport, nous n'avons pas été en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder une opinion d'audit sur ces états financiers.

Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), nous déclarons qu'à notre avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général par intérim du Québec,



Alain Fortin, CPA auditeur

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP,

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP⁽¹⁾

⁽¹⁾ CPA auditeur, permis de comptabilité publique
n° A123743

Québec, le 23 avril 2025

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DU DÉFICIT CUMULÉ

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

		Budget (note 19)	Réal	
(en milliers de dollars canadiens)	Notes	2024	2024	2023
REVENUS				
Gestion de l'accès sécuritaire au réseau routier				
Services tarifés	4	173 917	189 386	167 187
Revenus d'intérêts	5	21 444	25 434	21 305
Autres		2 100	2 698	2 413
		197 461	217 518	190 905
Contrôle routier				
Contributions du gouvernement du Québec	6	85 167	87 017	104 571
Autres revenus		3 300	3 876	4 058
		88 467	90 893	108 629
Programmes financés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable	6	13 331	12 724	11 437
Services tarifés pour la gestion des amendes impayées		10 331	7 807	8 069
		309 590	328 942	319 040
CHARGES				
Frais d'administration et autres	7			
Gestion de l'accès sécuritaire au réseau routier		349 335	344 400	312 300
Contrôle routier		118 848	114 048	109 211
Programmes financés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable		13 331	12 724	11 437
Gestion des amendes impayées		10 331	7 807	8 069
		491 845	478 979	441 017
DÉFICIT DE L'EXERCICE		(182 255)	(150 037)	(121 977)
DÉFICIT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE			(342 230)	(220 253)
DÉFICIT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE			(492 267)	(342 230)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 DÉCEMBRE 2024

(en milliers de dollars canadiens)	Notes	2024	2023
ACTIFS FINANCIERS			
Encaisse		63 155	26 572
Créances			
Gouvernement du Québec		31 779	27 967
Autres	8	198 786	220 564
À recevoir du Fonds d'assurance	9	4 503	15 869
		298 223	290 972
PASSIFS			
Marges de crédit	10	324 271	231 121
Charges à payer et frais courus			
Gouvernement du Québec		388 706	378 878
Autres		113 758	80 003
Provision pour avantages sociaux futurs et sommes dues aux employés	11	79 024	69 901
Contributions reportées du gouvernement du Québec		767	453
Emprunts	12	437 323	432 059
		1 343 849	1 192 415
DETTE NETTE		(1 045 626)	(901 443)
ACTIFS NON FINANCIERS			
Immobilisations corporelles	13	532 500	541 902
Frais payés d'avance		19 468	15 596
Stocks		1 391	1 715
		553 359	559 213
DÉFICIT CUMULÉ		(492 267)	(342 230)

OBLIGATIONS ET DROITS CONTRACTUELS (note 14)

PASSIFS ÉVENTUELS (note 15)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

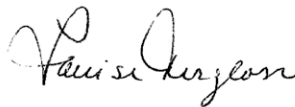
POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

La présidente du conseil d'administration,



Dominique Savoie

La présidente du comité actif-passif, risques et audit,



Louise Turgeon

Les présentes signataires ont pris en considération l'impossibilité pour les auditeurs indépendants d'exprimer une opinion dans leur rapport ainsi que les éléments mentionnés dans le rapport de la direction.

ÉTAT DE LA VARIATION DE LA DETTE NETTE

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

	Budget (note 19)	Réel	
(en milliers de dollars canadiens)	2024	2024	2023
DÉFICIT DE L'EXERCICE LIÉ AUX ACTIVITÉS	(182 255)	(150 037)	(121 977)
Variation nette due aux immobilisations corporelles			
Acquisitions	(39 870)	(66 995)	(39 102)
Amortissement	72 732	69 508	62 438
Gain sur disposition		(262)	(64)
Perte sur disposition et radiation		828	22
Produit de disposition		6 323	229
	32 862	9 402	23 523
Variation nette due aux frais payés d'avance	—	(3 872)	(4 357)
Variation nette due aux stocks	—	324	1 330
AUGMENTATION DE LA DETTE NETTE	(149 393)	(144 183)	(101 481)
DETTE NETTE AU DÉBUT DE L'EXERCICE		(901 443)	(799 962)
DETTE NETTE À LA FIN DE L'EXERCICE		(1 045 626)	(901 443)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

(en milliers de dollars canadiens)	2024	2023
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Gestion de l'accès sécuritaire au réseau routier		
Services tarifés perçus	198 099	161 469
Frais d'administration payés	(289 801)	(254 283)
Frais d'administration et autres remboursés par des tiers	488	450
Variation des stocks	324	1 330
Autres revenus perçus	1 898	2 385
Intérêts sur emprunts	(9 701)	(7 959)
Contrôle routier		
Droits perçus pour le gouvernement du Québec et conservés pour le financement de charges	77 876	96 126
Autres revenus perçus	4 726	3 187
Frais d'administration payés	(98 072)	(98 936)
Frais d'administration remboursés par des tiers	2 195	1 672
Intérêts sur emprunts	(2 833)	(2 339)
Programmes financés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable		
Contribution reçue du ministère des Transports et de la Mobilité durable	13 594	10 185
Frais payés	(12 072)	(11 060)
Frais d'administration remboursés par des tiers	—	2
Gestion des amendes impayées		
Services tarifés perçus	6 979	6 434
Frais d'administration payés	(7 608)	(7 819)
Frais d'administration remboursés par des tiers	1	1
Revenus d'intérêts		
Intérêts perçus	23 938	21 214
Intérêts versés	(8 033)	(10 475)
Taxes de vente		
Taxes payées	(43 600)	(40 005)
Taxes perçues	41 609	44 053
	(99 993)	(84 368)
Mandat de fiduciaire pour le Fonds d'assurance		
Contributions perçues pour le Fonds d'assurance	730 184	669 276
Contributions remises au Fonds d'assurance	(719 415)	(672 933)
Frais d'administration et autres frais payés pour le Fonds d'assurance	(291 071)	(277 806)
Frais d'administration et autres frais remboursés par le Fonds d'assurance	330 250	276 009
Autres revenus perçus pour le Fonds d'assurance	909	837
Immobilisations payées pour le Fonds d'assurance	(448)	(431)
	50 409	(5 048)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE (suite)

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

(en milliers de dollars canadiens)	2024	2023
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT (suite)		
Mandats confiés par le gouvernement du Québec		
Droits d'immatriculation et de permis de conduire		
Perçus pour le gouvernement du Québec	1 417 145	1 312 806
Remis au gouvernement du Québec	(1 410 206)	(1 305 888)
Perçus pour la Société de financement des infrastructures locales	100 614	97 492
Remis à la Société de financement des infrastructures locales	(102 377)	(95 724)
Perçus pour d'autres gouvernements	44 517	46 952
Remis à d'autres gouvernements	(44 564)	(46 998)
Taxes de vente		
Perçues pour le gouvernement du Québec	2 197 407	2 021 743
Remises au gouvernement du Québec	(2 158 335)	(1 993 010)
Taxes sur l'immatriculation des véhicules de promenade		
Perçues pour les municipalités	125 680	37 297
Remises aux municipalités	(124 592)	(34 990)
Contributions des automobilistes au transport en commun		
Perçues pour le gouvernement du Québec	89 173	90 103
Remises au gouvernement du Québec	(91 650)	(87 782)
Droits pour vignettes de stationnement		
Perçus pour le gouvernement du Québec	1 168	907
Remis au gouvernement du Québec	(1 172)	(926)
	42 808	41 982
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	(6 776)	(47 434)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisitions	(61 407)	(53 295)
Produit de disposition	6 323	229
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(55 084)	(53 066)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Variation des marges de crédit	93 150	51 251
Variation des contributions reportées du gouvernement du Québec	424	—
Emprunts effectués	71 597	120 764
Emprunts remboursés	(66 728)	(59 491)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	98 443	112 524
AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	36 583	12 024
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	26 572	14 548
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	63 155	26 572
La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent ce qui suit :		
Encaisse	63 155	26 572

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes complémentaires

AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. CONSTITUTION ET FONCTIONS

La Société de l'assurance automobile du Québec (Société) est une personne morale de droit public au sens du *Code civil du Québec*, constituée par la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* (RLRQ, c. S -11.011).

Fonctions

La Société a pour fonctions :

- d'administrer, en qualité de fiduciaire, le Fonds d'assurance automobile du Québec (Fonds d'assurance) :

le Fonds d'assurance est une fiducie d'utilité sociale au sens du *Code civil du Québec*, qui a été constituée le 1^{er} janvier 2004 par le transfert d'actifs de la Société, et dont le patrimoine est affecté à l'indemnisation des préjudices corporels et matériels prévus dans la *Loi sur l'assurance automobile* (RLRQ, c. A -25) ainsi qu'à la prévention en matière de sécurité routière et à la promotion qui s'y rattache ;

- d'appliquer le *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C -24.2), notamment en ce qui a trait à l'immatriculation des véhicules routiers, aux permis, aux normes de sécurité routière en ce qui concerne les véhicules ainsi qu'aux obligations en cas d'accident ;

- d'assurer la surveillance et le contrôle du transport routier des personnes et des biens sur route et en entreprise, notamment en ce qui a trait à l'application des dispositions :

- > du *Code de la sécurité routière*,
- > des lois et règlements liés au transport routier qui relèvent de la responsabilité des ministères et organismes désignés par le gouvernement, dans la mesure et aux conditions déterminées par entente conformément au *Code de la sécurité routière* ;

- d'assumer un rôle de coordination opérationnelle en matière de contrôle du transport routier entre les ministères et organismes visés et de favoriser un contrôle routier accru sur tout le territoire du Québec ;

- d'exécuter tout autre mandat qui peut lui être donné par la loi ou par entente avec le gouvernement, avec l'un de ses ministères ou organismes ou avec des municipalités, notamment :

- > l'application de programmes financés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) :

l'application du Programme d'adaptation de véhicule pour les personnes handicapées est confiée à la Société par entente avec le MTMD, conformément à la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec*. Selon cette même entente, la ministre confie également à la Société le mandat de délivrer les vignettes de stationnement pour les personnes handicapées, conformément au *Code de la sécurité routière*,

- > la gestion des amendes impayées :

le *Code de la sécurité routière* prévoit que la Société doit limiter l'accès des personnes ou des véhicules au réseau routier lorsque les percepteurs (*Code de procédure pénale* [RLRQ, c. C-25.1]), principalement les municipalités, l'avisent de leur situation en matière d'amendes impayées ;

1. CONSTITUTION ET FONCTIONS (suite)

Fonctions (suite)

- de percevoir, en vertu d'ententes ou de la réglementation :
 - > à titre de fiduciaire du Fonds d'assurance, les contributions d'assurance relatives à l'immatriculation d'un véhicule routier et à la délivrance d'un permis de conduire,
 - > pour la gestion de l'accès sécuritaire au réseau routier, les sommes relatives aux services tarifés liés aux transactions d'immatriculation et de permis de conduire et celles liées aux services rendus au gouvernement du Québec,
 - > à titre de mandataire du gouvernement du Québec, les droits relatifs à l'immatriculation et au permis de conduire, les taxes de vente s'appliquant aux véhicules, la taxe applicable sur les contributions d'assurance ainsi que les contributions des automobilistes au transport en commun,
 - > pour la Société de financement des infrastructures locales, les droits relatifs aux véhicules munis d'un moteur de forte cylindrée,
 - > pour le compte d'administrations provinciales et d'États américains, d'autres droits d'immatriculation,
 - > pour les municipalités participantes, la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade.

La *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* prévoit que la Société doit transférer au Fonds d'assurance, au fur et à mesure, toutes les sommes qu'elle perçoit à titre de contributions d'assurance ainsi que toute autre somme destinée à augmenter le Fonds d'assurance.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Aux fins de la préparation de ses états financiers, la Société utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables est cohérente avec ce manuel.

Utilisation d'estimations

Les états financiers de la Société sont préparés par la direction. La présentation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Celles-ci ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et passifs, sur la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont les créances irrécouvrables, la durée de vie utile des immobilisations corporelles, la détermination et l'évaluation des moins-values sur les développements informatiques et la provision pour avantages sociaux futurs et sommes dues aux employés. Les résultats réels pourraient différer des meilleures prévisions faites par la direction.

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur et que les transactions en devises étrangères sont négligeables.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers

L'encaisse, les créances (à l'exception des taxes de vente à recevoir et des créances liées à la gestion des amendes impayées) ainsi que la somme à recevoir du Fonds d'assurance sont classées dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les découverts bancaires, les marges de crédit, les charges à payer et frais courus (à l'exception des déductions à la source à payer), la provision pour vacances incluse dans la provision pour avantages sociaux futurs et sommes dues aux employés ainsi que les emprunts sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale.

Revenus

Opérations avec obligations de prestation

Les revenus provenant des services rendus constituent des opérations avec obligations de prestation pour lesquelles la Société doit rendre un service précis en échange de la somme reçue des clients, qu'il s'agisse de particuliers, d'entités gouvernementales ou d'entreprises. Ces revenus sont constatés au fur et à mesure que l'obligation est remplie, soit à un moment précis. Plus précisément :

- Les revenus relatifs aux services tarifés offerts aux usagers du réseau routier proviennent principalement des services rendus pour la délivrance et le renouvellement du permis de conduire ou du certificat d'immatriculation d'un véhicule, ou pour un examen de conduite. La Société règle son obligation de prestation lors de la délivrance ou du renouvellement du permis de conduire ou du certificat d'immatriculation ou lorsque l'examen est terminé.
- Les revenus relatifs aux services rendus au gouvernement du Québec sont constitués principalement d'honoraires pour la perception de droits et taxes. Ces revenus sont comptabilisés au moment de la prestation des services.
- Les revenus provenant des services tarifés pour la gestion des amendes impayées sont constitués des sommes reçues pour les services que la Société rend aux municipalités pour faciliter le recouvrement en matière d'amendes impayées. Ces revenus sont comptabilisés au moment de la prestation des services.

Autres revenus

Les revenus d'intérêts sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

Les revenus de contributions du gouvernement du Québec et les revenus provenant des programmes financés par le MTMD sont des paiements de transfert constatés lorsque les contributions sont autorisées et que la Société a satisfait aux critères d'admissibilité, s'il en est. Ils sont présentés en contributions reportées dans le poste « Contributions reportées du gouvernement du Québec » lorsque les modalités imposées par le cédant créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Si un passif est créé, la comptabilisation à titre de revenu a lieu au fur et à mesure que les conditions relatives au passif sont remplies.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire dans l'année financière au cours de laquelle ont eu lieu les opérations ou les faits leur donnant lieu.

Les subventions liées au Programme d'adaptation de véhicule pour personnes handicapées provenant du MTMD sont des paiements de transfert. Elles sont comptabilisées dans les résultats lorsqu'elles sont autorisées et que les personnes handicapées satisfont à tous les critères d'admissibilité pour le versement des sommes octroyées.

Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre les ministères, les fonds spéciaux, les entreprises publiques ou les organismes contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

Actifs financiers et passifs

a) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La Société présente, à titre de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, l'encaisse, y compris les découverts bancaires.

b) Provision pour avantages sociaux futurs et sommes dues aux employés

Régimes de retraite interemployeurs

Les employés de la Société contribuent aux régimes interemployeurs à prestations déterminées du gouvernement du Québec. La Société ne disposant pas d'information suffisante pour utiliser la méthode de comptabilisation des régimes à prestations déterminées, elle utilise la méthode de comptabilisation des régimes à cotisations déterminées.

Régime supplémentaire de retraite

Ce régime est un régime à prestations déterminées. Les provisions au titre des prestations sont évaluées annuellement sur une base actuarielle au moyen d'une méthode de répartition des prestations au prorata des services selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Les gains et pertes actuariels sont amortis de façon linéaire sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active des participants.

Provision pour congés de maladie

La provision pour congés de maladie est évaluée sur une base actuarielle à l'aide d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction et le mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation de leurs congés de maladie.

Provision pour vacances

La provision pour vacances n'est pas actualisée puisque les journées de vacances accumulées par les membres du personnel de la Société sont prises au cours de l'exercice suivant.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Actifs non financiers

Par leur nature, les actifs non financiers sont utilisés afin de rendre des services futurs.

a) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'origine. Elles sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée de vie utile, compte tenu de leur valeur résiduelle :

	VIE UTILE
Bâtisse	40 ans
Aménagement du siège social et améliorations locatives	
Aménagement du siège social	10 ans
Améliorations locatives	Durée du bail, 7 ans au maximum
Équipements et matériel roulant	
Équipements	7 ans au maximum
Matériel roulant	5 ans au maximum
Matériel informatique et logiciels	
Matériel informatique et logiciels d'exploitation	7 ans au maximum
Logiciels d'application	5 ans au maximum
Développements informatiques	10 ans au maximum
Postes de contrôle routier	
Bâtiments	10 ans et 20 ans
Aménagement de terrains	20 ans
Équipements	20 ans au maximum

b) Dépréciation des immobilisations corporelles

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de la Société de fournir des biens et des services, ou lorsque la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. La moins-value est portée à l'état des résultats de l'exercice pendant lequel la dépréciation est déterminée. Aucune reprise de valeur n'est constatée.

3. MODIFICATION COMPTABLE

Adoption d'une nouvelle norme comptable

SP 3400, Revenus

Le 1^{er} janvier 2024, la Société a adopté les exigences du nouveau chapitre SP 3400, *Revenus* qui établit des normes de comptabilisation et d'information relatives aux opérations génératrices de revenus. Plus précisément, il différencie les revenus issus des opérations qui comportent des obligations de prestation (appelées « opérations avec contrepartie ») de ceux issus des opérations sans obligation de prestation (appelées « opérations sans contrepartie »).

Les principaux éléments du nouveau chapitre sont les suivants :

- Une obligation de prestation s'entend d'une promesse exécutoire de fournir des biens ou services précis à un payeur en particulier;
- La Société doit constater les revenus tirés d'opérations avec contrepartie lorsqu'elle remplit (ou à mesure qu'elle remplit) l'obligation de prestation en fournissant les biens ou services promis au payeur;
- La constatation du revenu tiré d'une opération sans contrepartie doit se faire lorsque la Société a le pouvoir de revendiquer ou de prélever une entrée de ressources économiques et qu'une opération ou un événement passé donne lieu à un actif.
- Pour les opérations avec contrepartie, la Société doit déterminer quels biens ou services (ou quels groupes de biens ou services) sont distincts et doivent par conséquent être traités séparément. Lorsque la Société détermine qu'il y a plus d'une obligation de prestations pour une même opération, elle doit utiliser une méthode de répartition du prix de la transaction. Pour ce faire, elle utilise le prix de vente spécifique des biens ou services sous-jacents à chacune des obligations de prestation lorsque celui-ci est connu; dans le cas contraire, elle procède à une estimation à l'aide des informations dont elle dispose pour effectuer cette répartition.

L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière de la Société.

Notes complémentaires

AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. SERVICES TARIFÉS

	2024	2023
SERVICES TARIFÉS OFFERTS AUX USAGERS DU RÉSEAU ROUTIER		
Permis de conduire		
Délivrance	7 756	7 331
Renouvellement	37 451	35 655
Examen de conduite	18 700	13 480
Autres transactions liées au permis de conduire	1 866	1 502
	65 773	57 968
Immatriculation des véhicules		
Délivrance	27 145	24 043
Renouvellement	41 586	38 776
Autres transactions liées à l'immatriculation des véhicules	6 370	5 790
	75 101	68 609
Autres	6 415	2 463
	147 289	129 040
SERVICES RENDUS AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC		
Perception de droits et de taxes pour le gouvernement du Québec	24 697	24 718
Production de cartes et prise de photos pour la Régie de l'assurance maladie du Québec	4 318	4 418
Perception de droits pour la Société de financement des infrastructures locales	838	717
	29 853	29 853
AUTRES SERVICES	12 244	8 294
TOTAL	189 386	167 187

5. REVENUS D'INTÉRÊTS

	2024	2023
Intérêts provenant du Fonds d'assurance	1 884	2 111
Intérêts sur soldes bancaires	2 986	2 634
Intérêts sur étalement des paiements	20 564	16 560
	25 434	21 305

6. CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

En vertu des articles 648 et 648.4 du *Code de la sécurité routière*, la Société et le ministère des Finances conviennent par ententes de la somme que le gouvernement du Québec assume pour combler l'excédent des charges engagées par la Société sur les autres revenus afin d'exercer sa compétence en matière de contrôle routier.

Par ailleurs, le paragraphe 6 de l'article 648 du *Code de la sécurité routière* prévoit que cette somme est retenue sur les droits d'immatriculation des véhicules de transport de biens et de personnes que la Société a perçus au cours de l'exercice financier et qu'elle n'est pas versée au Fonds consolidé du revenu.

En vertu de la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* (RLRQ, c. S-11.011), le MTMD assume les charges liées à l'application du Programme d'adaptation de véhicule pour les personnes handicapées et au mandat de délivrance des vignettes de stationnement.

Composition des contributions du gouvernement du Québec

	2024	2023
Contrôle routier		
Financement de charges liées au contrôle routier	87 017	104 571
Programmes financés par le MTMD		
Adaptation de véhicule		
Frais d'administration	721	575
Subventions	10 183	8 635
	10 904	9 210
Vignettes de stationnement	1 820	2 227
	12 724	11 437
	99 741	116 008

Notes complémentaires

AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

7. FRAIS D'ADMINISTRATION ET AUTRES

	2024				2023	
	Gestion de l'accès sécuritaire au réseau routier	Contrôle routier	Programmes financés par le MTMD	Gestion des amendes impayées	TOTAL	Total
FRAIS D'ADMINISTRATION						
Traitements et charges sociales	172 188	61 106	1 704	1 443	236 441	209 756
Rémunération des mandataires	18 626	—	—	214	18 840	20 310
Services administratifs et professionnels	40 906	12 344	271	226	53 747	57 081
Frais de déplacement	1 248	1 569	2	6	2 825	2 851
Frais de communication	14 879	4 201	152	5 531	24 763	22 822
Information et promotion	3 018	214	2	2	3 236	2 507
Loyers, taxes et électricité	8 863	5 761	12	28	14 664	11 695
Frais d'entretien	2 270	3 743	3	7	6 023	5 132
Mobilier, agencement et équipement	1 243	364	1	3	1 611	910
Location et entretien de matériel informatique et bureautique	17 562	4 989	122	102	22 775	19 431
Matériel informatique et bureautique	720	276	6	7	1 009	1 044
Impression, fournitures et autres dépenses	13 263	2 731	34	15	16 043	15 982
Frais d'utilisation du siège social	3 616	1 010	29	24	4 679	4 388
Remboursement de frais d'administration par des tiers	(188)	(2 167)	—	(1)	(2 356)	(1 866)
	298 214	96 141	2 338	7 607	404 300	372 043
Gain sur disposition	—	(262)	—	—	(262)	(64)
Perte sur disposition, radiation et dévaluation	456	372	—	—	828	22
Amortissement des immobilisations corporelles	54 219	14 899	195	195	69 508	62 438
Amortissement des contributions reportées	(27)	(83)	—	—	(110)	(110)
Frais d'utilisation des immobilisations corporelles	(26 196)	148	8	5	(26 035)	(22 671)
	28 452	15 074	203	200	43 929	39 615
	326 666	111 215	2 541	7 807	448 229	411 658
AUTRES						
Subventions	—	—	10 183	—	10 183	8 635
Service de la dette	9 701	2 833	—	—	12 534	10 298
Intérêts et autres	8 033	—	—	—	8 033	10 426
	17 734	2 833	10 183	—	30 750	29 359
	344 400	114 048	12 724	7 807	478 979	441 017

La Société acquitte l'ensemble des frais d'administration des mandats qu'elle gère, y compris les frais attribuables au Fonds d'assurance. Par la suite, ils sont répartis par mandats à l'aide de la gestion par activité. Cette méthode permet d'associer, à l'aide d'inducteurs, les frais d'administration de la Société aux activités réalisées par celle-ci. Ces activités sont ensuite imputées aux produits et services rattachés aux différents mandats de la Société.

Notes complémentaires

AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

7. FRAIS D'ADMINISTRATION ET AUTRES (suite)

Le partage des activités est établi selon le jugement de la direction. La répartition des frais d'administration donne les résultats suivants :

	2024	2023
Gestion de l'accès sécuritaire au réseau routier	326 666	293 915
Contrôle routier	111 215	106 872
Programmes financés par le MTMD		
Adaptation de véhicule	721	575
Vignettes de stationnement	1 820	2 227
	2 541	2 802
Gestion des amendes impayées	7 807	8 069
Total pour la Société	448 229	411 658
Fonds d'assurance⁽¹⁾	324 810	308 833
Total des frais d'administration	773 039	720 491

(1) Les frais d'administration du Fonds d'assurance sont présentés de façon détaillée dans les états financiers du Fonds d'assurance automobile du Québec.

8. CRÉANCES – AUTRES

	2024	2023
Actifs financiers		
Comptes clients – Étalement des paiements ⁽¹⁾	174 012	196 182
Centres de services privés – Mandataires de la Société	10 582	14 751
Municipalités – Services tarifés pour la gestion des amendes impayées	1 629	2 000
Autres	4 072	744
	190 295	213 677
Actifs non financiers		
Taxes de vente à recevoir	4 044	3 268
Créances liées à la gestion des amendes impayées	4 447	3 619
	8 491	6 887
	198 786	220 564

(1) L'étalement des paiements porte intérêt au taux sur les créances du gouvernement tel qu'établi par Revenu Québec. Ce taux est de 10,00 % au 31 décembre 2024 (31 décembre 2023 : 10,00 %).

9. À RECEVOIR DU FONDS D'ASSURANCE

La somme à recevoir du Fonds d'assurance est remboursable sur demande et elle porte intérêt au taux mensuel moyen applicable à la marge de crédit dont dispose la Société auprès du Fonds de financement. Le taux de la marge de crédit est de 3,14 % au 31 décembre 2024 (31 décembre 2023 : 5,21 % auprès de la CDPQ).

10. MARGES DE CRÉDIT

Le 22 mai 2024, le gouvernement du Québec a publié un décret autorisant la Société à instituer un régime d'emprunt valide jusqu'au 31 mai 2026. Ce décret permet à la Société d'emprunter à court terme ou par marge de crédit auprès d'institutions financières, de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) ou du ministre des Finances (à titre de responsable du Fonds de financement), ou à long terme, une somme n'excédant pas 817 000 000 \$. Le total des emprunts à court terme et par marge de crédit contractés en vertu de ce régime d'emprunt et non encore remboursés ne peut excéder 717 000 000 \$ pour ses besoins opérationnels et 100 000 000 \$ pour ses projets d'investissement.

Au 31 décembre 2024, la Société détient :

- une marge de crédit auprès du Fonds de financement sans échéance déterminée pour une somme ne pouvant excéder, à aucun moment, le montant de l'emprunt autorisé à la Société. Cette marge de crédit porte intérêt au taux moyen des bons du Trésor du Québec dont l'échéance est fixée à 91 jours après la date de leur émission, majoré des frais de gestion de 0,02 %. Le taux d'intérêt de cette marge est de 3,14 % au 31 décembre 2024 (5,089 % au 31 décembre 2023). Le solde de cette marge de crédit est de 324 271 000 \$ au 31 décembre 2024 (31 décembre 2023 : 42 000 \$).
- une marge de crédit auprès de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (FCDQ) sans échéance déterminée pour une somme maximale de 10 000 000 \$ remboursable à la demande du prêteur. Cette marge de crédit porte intérêt au taux préférentiel de la FCDQ calculé quotidiennement. Le taux d'intérêt est de 5,45 % au 31 décembre 2024 (31 décembre 2023 : 7,20 %). Le solde de cette marge de crédit est nul au 31 décembre 2024 (31 décembre 2023 : nul).
- une marge de crédit auprès de la CDPQ échue le 31 décembre 2024 pour une somme maximale de 350 000 000 \$ remboursable à la demande du prêteur. À la demande de la CDPQ, cette marge de crédit a été remboursée le 27 novembre 2024. Aucune autre transaction n'a eu lieu après cette date à l'exception du paiement des intérêts. Cette marge de crédit n'a pas été renouvelée pour l'année 2025. Le solde de cette marge de crédit était de 231 079 000 \$ au 31 décembre 2023. Cette marge de crédit portait intérêt au taux annuel équivalant au taux directeur de la Banque du Canada majoré de deux tiers de 0,05 % et d'un tiers de 0,36 % (31 décembre 2023 : 5,21 %).

11. PROVISION POUR AVANTAGES SOCIAUX FUTURS ET SOMMES DUES AUX EMPLOYÉS

Provision pour congés de maladie

La Société dispose d'un programme d'accumulation de congés de maladie qui donne lieu à des obligations dont elle assume les coûts en totalité.

Les fonctionnaires et les professionnels peuvent accumuler jusqu'à 20 jours de congé de maladie non utilisés. Au 30 septembre, toute journée excédant ce maximum est payable à 100 % avant la fin de l'année civile. Il n'y a aucune possibilité d'utiliser ces journées dans un contexte de départ en préretraite.

Les obligations liées à ce programme augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à la Société, jusqu'à concurrence de 20 jours. La valeur de ces obligations est établie à l'aide d'une méthode qui répartit les coûts du programme sur la durée moyenne de la carrière active des employés. Le programme ne fait l'objet d'aucune capitalisation.

Dans le cas des professionnels, des dispositions transitoires étaient en vigueur jusqu'au 31 mars 2024. Ces dispositions prévoyaient notamment les modalités d'utilisation des congés de maladie non utilisés qui excédaient 20 jours au 31 mars 2019. Les congés de maladie toujours inutilisés au 31 mars 2024 ont été payés à 70 % au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Régimes de retraite interemployeurs

Les employés de la Société participent principalement au Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) et au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Les régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2024, le taux de cotisation de la Société au RREGOP est de 9,39 % de la masse salariale admissible par rapport à 9,69 % au 1^{er} janvier 2023. Le taux pour le RRPE est demeuré à 12,67 % au 1^{er} janvier 2024. Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés.

Les cotisations de l'exercice s'élèvent à 22 923 000 \$ (31 décembre 2023 : 22 141 000 \$). Ce montant inclut une somme de 10 178 000 \$ imputée au Fonds d'assurance en 2024 (31 décembre 2023 : 10 135 000 \$). Les obligations de la Société envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Régime supplémentaire de retraite

Le Régime supplémentaire de retraite pour les vice-présidents et les vice-présidentes (RSRVP) de la Société s'adresse aux vice-présidents et vice-présidentes qui ne participent pas au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Les participants ne cotisent pas au RSRVP. Ce régime à prestations déterminées n'est pas capitalisé et a pour principal objet d'assurer des prestations supplémentaires de retraite aux vice-présidents et vice-présidentes de la Société qui participent au RRPE de façon que les prestations de retraite provenant du RSRVP et du RRPE soient comparables à celles qui seraient assurées en vertu du RRAS.

Notes complémentaires

AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

11. PROVISION POUR AVANTAGES SOCIAUX FUTURS ET SOMMES DUES AUX EMPLOYÉS (suite)

	2024				2023	
	Congés de maladie ^{(1), (2)}	Vacances	Régime supplémentaire de retraite ^{(1), (3)}	Autres avantages sociaux et sommes dues ^{(1), (4)}	TOTAL	Total
Solde au début	20 442	38 813	2 991	7 655	69 901	72 415
Charges de l'exercice	15 901	39 940	119	14 320	70 280	55 326
Sommes versées au cours de l'exercice	(14 171)	(34 394)	(209)	(12 383)	(61 157)	(57 840)
Solde à la fin	22 172	44 359	2 901	9 592	79 024	69 901

(1) Les charges de l'exercice incluent, s'il y a lieu, le coût des services rendus, les intérêts et l'amortissement des gains et pertes actuariels.

(2) Les hypothèses significatives retenues lors de l'évaluation de la provision sont les suivantes :

	2024	2023
Taux attendus d'augmentation statutaire des salaires des employés et d'inflation	de 2,50 % à 3,50 %	de 2,50 % à 3,50 %
Taux d'actualisation pondéré	4,09 %	4,00 %
Âge présumé de retraite des employés selon la catégorie (cadres, non-cadres)	61 ans, 61 ans	59 ans, 61 ans

(3) Les hypothèses significatives retenues lors de l'évaluation des obligations au titre des prestations constituées sont les suivantes :

	2024	2023
Taux de croissance de la rémunération	3,60 %	3,50 %
Taux d'actualisation	3,95 %	4,00 %
Taux d'inflation à long terme	2,10 %	2,00 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des participants actifs	4 ans	4 ans
Période d'amortissement des gains et des pertes actuariels	6 ans	5 ans

La provision au titre des avantages de retraite au 31 décembre s'établit comme suit :

	2024	2023
Obligations au titre des prestations constituées	2 455	2 546
Gains actuariels nets non amortis	446	445
	2 901	2 991

(4) Les autres avantages sociaux comprennent les compensations de l'employeur pour des absences rémunérées, notamment sous forme d'assurance salaire et de congé de maternité ou de paternité. Les sommes dues sont relatives aux banques d'heures supplémentaires, aux congés autofinancés ainsi qu'aux congés pour fidélité.

Notes complémentaires

AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

12. EMPRUNTS

Taux d'intérêt fixes	Remboursements en capital mensuels plus intérêts	Échéant le	2024	2023
EMPRUNTS SUR LES BILLETS À LONG TERME AUPRÈS DU FONDS DE FINANCEMENT DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC				
2,102 %	1 500 000 \$	1 ^{er} janvier 2032	127 067	144 940
4,062	672 269	1 ^{er} février 2033	65 624	73 629
1,519	833 333	1 ^{er} février 2031	61 484	71 422
1,952	713 111	1 ^{er} mars 2029	36 307	44 833
3,855	348 553	1 ^{er} mars 2033	34 360	—
2,961	253 135	1 ^{er} avril 2030	16 144	19 159
4,113	167 291	1 ^{er} décembre 2032	16 012	—
3,372	232 485	1 ^{er} mars 2029	11 834	14 612
4,001	52 517	1 ^{er} mars 2042	10 814	11 438
3,513	98 431	1 ^{er} mars 2032	8 541	9 716
4,425	33 267	1 ^{er} juin 2043	7 344	—
2,720	137 260	1 ^{er} mars 2029	6 989	8 630
3,967	83 614	1 ^{er} septembre 2030	5 755	—
2,819	27 295	1 ^{er} octobre 2040	5 161	5 486
2,515	122 373	1 ^{er} mars 2027	3 301	4 766
2,226	33 207	1 ^{er} mars 2033	3 275	3 670
1,800	68 315	1 ^{er} mars 2028	2 661	3 478
2,432	41 284	1 ^{er} mars 2028	1 607	2 100
3,342	39 517	1 ^{er} mars 2028	1 539	2 012
3,940	33 068	1 ^{er} septembre 2028	1 485	—
1,390	73 236	1 ^{er} mars 2026	1 098	1 975
2,674	9 540	1 ^{er} mars 2033	940	1 053
3,017	8 917	1 ^{er} avril 2033	888	994
1,473	129 583	1 ^{er} mars 2024	—	389
2,174	96 615	1 ^{er} mars 2024	—	290
2,613	49 302	1 ^{er} janvier 2024	—	49
			430 230	424 641

Notes complémentaires

AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

12. EMPRUNTS (suite)

Taux d'intérêt fixes	Remboursements mensuels incluant les intérêts	Échéant le	2024	2023
EMPRUNT SUR LES BILLETS À LONG TERME AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES				
2,130 %	45 147 \$	1 ^{er} septembre 2036	5 627	6 044
2,130	12 153	1 ^{er} janvier 2037	974	1 039
3,650	7 195	1 ^{er} août 2028	296	—
3,070	4 558	1 ^{er} août 2027	140	190
2,130	2 385	1 ^{er} décembre 2026	56	83
2,360	5 720	1 ^{er} novembre 2024	—	62
			7 093	7 418
			437 323	432 059

Les versements en capital et intérêts à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

	Capital	Intérêts
2025	67 581	10 855
2026	66 999	9 174
2027	65 646	7 490
2028	63 787	5 843
2029	53 252	4 314
2030 et exercices subséquents	121 475	8 282

Notes complémentaires

AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Terrain	Bâtisse	Aménagement du siège social et améliorations locatives	Équipements et matériel roulant	Matériel informatique et logiciels	Développements informatiques	Postes de contrôle routier	TOTAL
COÛT								
Solde au 1 ^{er} janvier 2023	1 637	4 245	32 084	17 218	43 484	732 304	100 357	931 329
Acquisitions	—	—	6 224	2 457	3 693	24 263	2 465	39 102
Dispositions et radiations	—	—	(28)	(1 076)	(4 502)	(41 903)	(435)	(47 944)
Solde au 31 décembre 2023	1 637	4 245	38 280	18 599	42 675	714 664	102 387	922 487
Acquisitions	—	355	19 049	(1)	36 093	8 717	2 782	66 995
Dispositions et radiations	—	—	(104)	(14 507)	(4 976)	(352)	(1 452)	(21 391)
Solde au 31 décembre 2024	1 637	4 600	57 225	4 091	73 792	723 029	103 717	968 091
AMORTISSEMENT CUMULÉ								
Solde au 1 ^{er} janvier 2023	—	3 266	20 885	10 728	26 701	253 466	50 858	365 904
Amortissement	—	120	2 232	1 608	4 429	49 180	4 869	62 438
Dispositions et radiations	—	—	(1)	(991)	(4 499)	(41 888)	(378)	(47 757)
Solde au 31 décembre 2023	—	3 386	23 116	11 345	26 631	260 758	55 349	380 585
Amortissement	—	93	2 675	550	5 698	55 545	4 947	69 508
Dispositions et radiations	—	—	—	(8 419)	(4 976)	—	(1 107)	(14 502)
Solde au 31 décembre 2024	—	3 479	25 791	3 476	27 353	316 303	59 189	435 591
VALEUR COMPTABLE NETTE								
Au 31 décembre 2023	1 637	859	15 164	7 254	16 044	453 906	47 038	541 902
Au 31 décembre 2024	1 637	1 121	31 434	615	46 439	406 726	44 528	532 500

Les immobilisations corporelles qui sont en voie de réalisation ou qui ne sont pas en service au 31 décembre ne sont pas amorties et leur valeur comptable nette correspond aux montants suivants :

	2024	2023
Bâtisse	355	—
Aménagement du siège social et améliorations locatives	6 266	4 645
Équipements et matériel roulant	—	1 736
Matériel informatique et logiciels	24	—
Développements informatiques	10 788	6 003
Postes de contrôle routier	2 591	971
	20 024	13 355

13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite)

Au cours de l'exercice, aucune somme correspondant à des frais financiers n'a été capitalisée dans les développements informatiques (31 décembre 2023 : 403 000 \$).

Au cours de l'exercice, la Société a acquis des améliorations locatives auprès de la Société québécoise des infrastructures (SQI) pour une somme de 395 000 \$ (aucune acquisition en 2023). Ces immobilisations sont financées à long terme par la SQI.

Au 31 décembre 2024, les charges à payer et frais courus afférents aux immobilisations corporelles s'élèvent à 12 937 000 \$ (31 décembre 2023 : 7 744 000 \$).

Le 31 mars 2024, la Société a disposé auprès du Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) de sa flotte de véhicules utilisée pour les activités de contrôle routier à sa valeur comptable nette de 6 276 000 \$.

14. OBLIGATIONS ET DROITS CONTRACTUELS

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Contrats de location de locaux

La Société est engagée en vertu de divers contrats de location, tous pour des locaux, à l'exception d'un bail avec le CGER pour la location de véhicules à l'usage du contrôle routier. Ces baux sont pour un montant minimal estimé à 60 786 000 \$ au 31 décembre 2024 (31 décembre 2023 : 62 765 000 \$). Ces contrats s'échelonnent jusqu'en 2034 et se répartissent comme suit :

2025	14 951
2026	12 572
2027	9 732
2028	7 511
2029	5 453
2030 et exercices subséquents	10 567

Les montants ci-dessus pourraient s'avérer plus élevés puisque plusieurs contrats de location de locaux comportent des options de renouvellement à leur date d'échéance qui s'échelonnent jusqu'en 2037. De plus, la majorité des contrats comprend une clause de révision du coût des loyers en fonction des hausses de charges d'exploitation ou de taxes.

Contrats de services informatiques et autres

La Société est engagée en vertu de divers contrats de services informatiques et autres pour un montant minimal estimé à 84 802 000 \$ au 31 décembre 2024 (31 décembre 2023 : 106 721 000 \$). Ces contrats s'échelonnent jusqu'en 2030 et se répartissent comme suit :

2025	47 987
2026	20 386
2027	8 212
2028	3 796
2029	3 792
2030	629

Contrats à exécution sur demande

Pour l'année financière 2024, le montant non consommé des obligations contractuelles résultant de contrats à exécution sur demande s'élève à 292 723 000 \$ (31 décembre 2023 : 184 242 000 \$). Ce type de contrat est utilisé pour répondre à des besoins dont la valeur monétaire, le rythme ou la fréquence sont incertains.

14. OBLIGATIONS ET DROITS CONTRACTUELS (suite)

DROITS CONTRACTUELS

Frais de perception des droits d'immatriculation

En vertu d'une entente avec le ministère des Finances échéant le 31 mars 2025, la Société recevra une somme annuelle de plus de 22 000 000 \$ indexée annuellement pour couvrir les frais de perception des droits d'immatriculation.

15. PASSIFS ÉVENTUELS

Dans le cours normal de ses activités, la Société est exposée à diverses réclamations et poursuites judiciaires. La direction est d'avis qu'aucune provision n'est requise à l'égard de ces litiges et elle ne prévoit pas d'incidence défavorable importante sur sa situation financière et sur les résultats de ses activités.

Le 22 avril 2015, une action collective a été autorisée à l'encontre de la Société par la Cour supérieure. Puisque le dossier est devant la cour et par respect pour le processus judiciaire, la direction est d'avis qu'elle ne peut divulguer d'information ni sur l'ampleur de la somme en cause ni sur les probabilités quant au dénouement. Par conséquent, les informations afférentes à cette éventualité ne sont pas divulguées.

16. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

La Société est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec les entreprises publiques et les organismes contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Elle est également apparentée au Fonds d'assurance, à titre de fiduciaire, à ses principaux dirigeants et à leurs proches parents,

ainsi qu'aux entités dont les décisions financières et administratives peuvent être orientées par l'une ou plusieurs de ces personnes. Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration, les vice-présidents et vice-présidentes ainsi que le président directeur général. La Société n'a conclu aucune opération importante avec ces apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

17. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

La Société, par l'intermédiaire de ses instruments financiers, est exposée à divers risques. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui lui donnent l'assurance qu'elle est en mesure de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les effets potentiels. L'analyse suivante présente l'exposition de la Société aux risques à la date de clôture des états financiers.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de pertes financières résultant de l'incapacité ou du refus d'une contrepartie de s'acquitter entièrement de ses obligations contractuelles. La Société est exposée à un risque de crédit à l'égard de son encaisse et de ses créances (à l'exception des taxes de vente à recevoir et des créances liées à la gestion des amendes impayées) ainsi qu'à l'égard de la somme à recevoir du Fonds d'assurance. La Société évalue périodiquement les pertes probables sur ses créances et constitue une provision pour créances irrécouvrables selon les tendances historiques. La Société réduit le risque de crédit associé à l'encaisse en traitant avec des institutions financières reconnues. De plus, le risque de crédit associé aux créances provenant du gouvernement du Québec est réduit au minimum puisque ces sommes proviennent d'entités gouvernementales. La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale de la Société au risque de crédit.

L'analyse de l'âge des créances se détaille comme suit :

	2024		2023	
	Valeur brute	Provision	Valeur nette	Valeur nette
Créances non en souffrance	186 286	—	186 286	210 235
Créances en souffrance depuis :				
moins de 1 an	4 852	1 552	3 300	3 107
1 à 2 ans	2 823	2 187	636	296
2 à 3 ans	1 712	1 639	73	39
	195 673	5 378	190 295	213 677

Les créances non en souffrance sont constituées principalement des sommes à percevoir de la clientèle ayant demandé l'étalement des paiements, de centres de services privés mandataires de la Société ainsi que de municipalités, et excluent les actifs de 8 491 000 \$ (31 décembre 2023 : 6 887 000 \$) qui ne sont pas des instruments financiers. La Société est d'avis que la provision pour créances irrécouvrables est suffisante pour couvrir le risque de non-paiement. Par ailleurs, le risque de crédit est partagé entre la Société et les entités avec lesquelles celle-ci a un mandat de perception, comme indiqué à la note 1.

L'évolution de la provision pour créances irrécouvrables se détaille comme suit :

	2024	2023
SOLDE AU DÉBUT	3 597	3 597
Provision comptabilisée au cours de l'exercice	3 791	1 022
Radiations de l'exercice	(2 010)	(1 022)
SOLDE À LA FIN	5 378	3 597

17. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité que la Société ne soit pas en mesure de réunir, au moment approprié et à des conditions raisonnables, les fonds nécessaires pour respecter ses obligations financières. La Société est exposée à ce risque au regard de ses marges de crédit, de ses charges à payer et frais courus (à l'exception des déductions à la source à payer), de la provision pour vacances incluse dans la provision pour avantages sociaux futurs et sommes dues aux employés ainsi que des emprunts.

Tous les passifs financiers de la Société ont une échéance inférieure à un an à l'exception des emprunts dont les échéances s'échelonnent jusqu'en 2043. La Société gère ce risque en tenant compte des besoins opérationnels et en recourant à ses facilités de crédit, comme l'indiquent les notes 10 et 12. La Société établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose des fonds nécessaires pour satisfaire à ses obligations. La Société présente à la note 12 les versements contractuels (capital et intérêts) de ses emprunts.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la valeur des instruments financiers. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de taux d'intérêt, le risque de change et l'autre risque de prix. La Société est exposée au risque de taux d'intérêt et au risque de change.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

L'exposition au risque de taux d'intérêt de la Société est attribuable à la somme à recevoir du Fonds d'assurance, aux comptes clients relatifs à l'étalement des paiements et aux marges de crédit, qui portent tous intérêt à taux variable. Il en résulte donc un risque de flux de trésorerie quant aux intérêts qui seront encaissés ou versés relativement à ces éléments. L'effet net, tant sur ces actifs que sur ces passifs, d'une augmentation (réduction) des taux d'intérêt immédiate et soutenue de 1,00 % aurait été d'augmenter (de réduire) les revenus d'intérêts de 72 000 \$ relativement à la somme à recevoir du Fonds d'assurance (31 décembre 2023 : 153 000 \$), d'augmenter (de réduire) de 2 056 000 \$ (31 décembre 2023 : 1 701 000 \$) les revenus d'intérêts provenant des comptes clients relatifs à l'étalement des paiements et d'augmenter (de réduire) les frais d'intérêts des marges de crédit de 1 759 000 \$ (31 décembre 2023 : 2 120 000 \$).

La Société n'est pas exposée au risque de taux d'intérêt pour ses emprunts puisque le taux d'intérêt est fixé pour toute la durée des emprunts.

Risque de change

Le risque de change se définit comme l'exposition de la Société à une perte de change attribuable à la fluctuation défavorable d'une devise. Dans le cours normal de ses activités, la Société réalise moins de 1 % de ses opérations d'encaissement en devises américaines. Afin de réduire au maximum son risque de change, la Société conclut des contrats de change à terme pour se prémunir contre la variation du taux de change liée au renouvellement annuel des immatriculations des transporteurs québécois entre la date de facturation des transporteurs québécois et celle du versement des sommes perçues aux administrations américaines. L'exposition de la Société au risque de change est par conséquent très faible.

Notes complémentaires

AU 31 DÉCEMBRE 2024

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

18. GESTION DU FONDS FIDUCIAIRE

Le Fonds d'assurance n'est pas consolidé avec la Société, puisqu'il constitue un patrimoine fiduciaire distinct en vertu de la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec*. Des états financiers distincts sont produits pour le Fonds d'assurance conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB). Le tableau suivant présente un sommaire des sommes gérées pour le Fonds d'assurance :

	2024	2023
ACTIF		
Dépôts à participation	13 668 058	13 526 862
Autres actifs	146 851	112 627
	13 814 909	13 639 489
PASSIF		
Passif au titre des contrats d'assurance	10 280 636	10 369 208
À payer à la Société	4 503	15 869
Autres passifs	227	78 422
	10 285 366	10 463 499

19. BUDGET 2024

Les données du budget, présentées dans l'état des résultats et du déficit cumulé et dans l'état de la variation de la dette nette, ont été approuvées par le conseil d'administration de la Société le 7 décembre 2023.

20. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2023 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2024.

La gouvernance

3

Le conseil d'administration

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de 9 à 15 membres, dont le président du conseil et le président-directeur général. Les membres du conseil d'administration de la Société, autres que le président du conseil et le président-directeur général, sont nommés par le gouvernement en tenant compte des profils de compétences et d'expérience recherchés et approuvés par le conseil d'administration.

Entre autres mandats, le conseil d'administration s'assure que la Société s'acquitte de ses obligations par une saine gestion de ses activités et qu'elle atteint le niveau de performance attendu.

En 2024, le conseil d'administration a tenu 9 séances en plus des 32 séances tenues par ses 5 comités permanents.

Au cours de l'année, le conseil a notamment :

- suivi de façon particulière les activités postimplantation de la transformation numérique visant la modernisation des services à la clientèle ;
- poursuivi sa réflexion sur la planification stratégique afin de prendre en compte, entre autres, l'évolution du contexte d'affaires de la Société ainsi que le plus récent plan d'action en sécurité routière du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;
- adopté le Plan stratégique 2024-2027 de la Société ;
- suivi de façon régulière les indicateurs de performance de la Société ;
- approuvé l'utilisation d'un excédent de capital qui permettra à la Société :
 - > d'accorder aux titulaires de permis de classes 5 et 6, pour l'année 2025, l'équivalent de 598 millions de dollars⁵¹ sous forme de congé de paiement de la contribution d'assurance normalement prélevée sur ces permis,
 - > de consacrer 100 millions de dollars à la bonification de la couverture d'assurance ;
- approuvé les contributions d'assurance révisées dont l'entrée en vigueur est le 1^{er} janvier 2025 ;
- approuvé les budgets 2025 du Fonds d'assurance et de la Société ainsi que celui destiné aux projets d'investissement ;
- approuvé l'actualisation de la politique-cadre sur la gestion financière à long terme du Fonds d'assurance, de la politique de capitalisation du Fonds d'assurance, de la politique de financement du Fonds d'assurance et de la politique de placement du Fonds d'assurance ;
- créé le comité de suivi des projets majeurs, dont le mandat est d'assurer le suivi de l'état d'avancement des projets majeurs, et de contribuer à l'identification et au suivi de la gestion des risques et en faire un rapport au conseil ;
- accueilli une nouvelle membre ;
- procédé à la nomination d'un vice-président aux finances et à l'administration ;
- procédé à la nomination d'une vice-présidente aux affaires publiques et aux stratégies de sécurité routière.

⁵¹ Le conseil d'administration a approuvé la remise d'un montant de 486 millions de dollars estimé au 31 décembre 2023. Ce montant, actualisé en 2025 et incluant la taxe sur les assurances, représente un congé de paiement de la contribution d'assurance de 598 millions de dollars.

Éthique et déontologie des administrateurs

Conformément à la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* (RLRQ, c. S-11.011), au *Code civil du Québec* et au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* adopté dans le cadre de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, c. M-30, a. 3.0.1), le conseil d'administration a adopté un code d'éthique et de déontologie afin de préserver et de renforcer la confiance des citoyens à l'égard de la Société quant à l'intégrité et à l'impartialité de son administration et afin de favoriser l'efficacité, la transparence et la responsabilisation des composantes de sa direction. Le conseil a approuvé en octobre 2024 la version mise à jour de ce code, qui se trouve à l'annexe 2 du présent rapport.

Au cours de l'exercice 2024, aucun manquement déontologique de la part des membres du conseil d'administration n'a été constaté.

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président du conseil d'administration de la Société est nommé par le gouvernement pour un mandat de cinq ans. Il préside les réunions du conseil, voit à leur bon fonctionnement et s'assure du suivi des décisions qui y sont prises. Il favorise des relations constructives et des communications efficaces entre le conseil et la direction de la Société. Membre d'office de tous les comités du conseil, il veille à ce que des rapports sur leurs travaux soient faits au conseil. En outre, il veille à l'application du *Règlement sur la gouvernance de la Société de l'assurance automobile du Québec* et du *Fonds d'assurance automobile du Québec* ainsi qu'au respect, par les membres, du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs* et *vice-présidents de la Société de l'assurance automobile du Québec* et du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

Le conseil d'administration



Konrad Sioui



Éric Ducharme



Michel Bouchard



Louise Champoux-Paillé



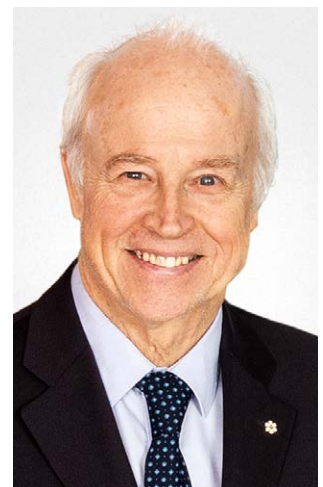
Nancy Chahwan



Corinne Charette



Christian Cyr



Jean-Marie De Koninck



Stéphan Deschênes



Stéphanie Desforbes



Claudia Di Iorio



Richard Gagnon



Olivier Normandin



Ka Yan Lisa To



Louise Turgeon



Sylvie Thivierge

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Étant sensibilisée à l'importance de la diversité au sein de son conseil d'administration, la Société reconnaît la richesse que représente la variété caractérisant ses membres, notamment sur les plans de l'expérience, du genre, de l'âge et de la culture.

Au 31 décembre 2024, le conseil d'administration comptait 15 membres, dont 13 membres indépendants, 7 femmes, 1 personne âgée de 35 ans ou moins et 3 personnes représentatives de la diversité.

KONRAD SIOUI

Membre indépendant

Président du conseil d'administration depuis le 28 janvier 2021

- Capitale-Nationale
- Milieu de l'administration publique
- Nommé le 28 janvier 2021
- Mandat de cinq ans

Titulaire d'une maîtrise en administration publique de l'École nationale d'administration publique ainsi que d'un baccalauréat spécialisé en socioanthropologie de l'Université Laval, Konrad Sioui se spécialise dans les mandats d'ordres stratégique, économique et social. Il a été grand chef de la nation huronne wendate de 2008 à 2020 et, précédemment, il a été notamment directeur général de la nation innue de Uashat Mak Mani Utenam, conseiller principal à la Commission royale sur les peuples autochtones et spécialiste des Premières Nations au Sénat du Canada. Il a également été le président fondateur et chef régional de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador ainsi que chef régional de l'Assemblée des Premières Nations du Canada et responsable des affaires internationales.

Très tôt dans sa carrière, M. Sioui s'est impliqué en matière de solidarité sociale en étant officier de développement économique et de l'emploi autochtone au ministère de l'Emploi et de l'Immigration du Canada.

ÉRIC DUCHARME

Membre

Président-directeur général depuis le 6 avril 2023

- Capitale-Nationale
- Milieu de la fonction publique
- Nommé le 6 avril 2023
- Mandat de cinq ans

Titulaire d'une maîtrise de l'Université Laval en sciences économiques, Éric Ducharme a 34 ans d'expérience dans la fonction publique québécoise. Il a occupé notamment les postes de sous-ministre adjoint à l'économie et aux relations intergouvernementales, de sous-ministre associé à l'économie et finalement, de sous-ministre associé aux politiques fiscales, aux entreprises, au développement économique et aux sociétés d'État au ministère des Finances. En 2016, il s'est joint à l'Agence du revenu du Québec à titre de membre du conseil d'administration et président-directeur général, fonctions qu'il a occupées jusqu'à sa nomination comme secrétaire du Conseil du trésor en 2018. Depuis le 6 avril 2023, M. Ducharme est président-directeur général de la Société.

MICHEL BOUCHARD

Membre indépendant

Membre du comité de la sécurité routière, des clientèles et des ressources humaines

Membre du comité de gouvernance et d'éthique

- Capitale-Nationale
- Milieu du droit
- Nommé le 1^{er} décembre 2022
- Mandat de quatre ans
- Membre émérite du Barreau du Québec
- Avocat et administrateur de sociétés

Titulaire d'une licence en droit de l'Université Laval, Michel Bouchard est membre du Barreau du Québec depuis 1973 et avocat émérite depuis 2007. De 1978 à 1988, il a agi à titre de substitut et substitut en chef du procureur général du Québec en matière criminelle et pénale. De 1988 à 1993, il a été sous-ministre associé au ministère de la Justice du Québec et par la suite, jusqu'en 2003, il y a été sous-ministre et sous-procureur général du Québec. Puis il a occupé le poste de sous-ministre délégué au ministère de la Justice du Canada jusqu'en 2007. Par la suite, et jusqu'en 2010, il a de nouveau agi à titre de sous-ministre et de sous-procureur général du Québec au ministère de la Justice du Québec. Il a été président du conseil d'administration d'Éducaloi de 2011 à 2017. Il a également siégé au conseil d'administration de Revenu Québec ainsi qu'au comité consultatif sur les nominations à la magistrature fédérale.

LOUISE CHAMPOUX-PAILLÉ

Membre indépendante

Membre du comité de gouvernance et d'éthique

Membre du comité de la sécurité routière, des clientèles et des ressources humaines

- Montréal
- Milieu des affaires
- Nommée le 26 février 2014
- Nommée de nouveau le 6 juin 2018
- Nommée de nouveau le 23 novembre 2022
- Mandat de quatre ans
- Économiste, MBA
- Codirectrice, Centre Lorenzetti Université Concordia
- Administratrice de sociétés certifiée (ASC)

Louise Champoux-Paillé est économiste et titulaire d'une maîtrise en gestion avec la mention d'excellence ainsi que d'une maîtrise en muséologie. Travaillant dans le milieu des services financiers et des services professionnels depuis 30 ans, elle y a occupé différentes fonctions stratégiques, dont celle de présidente du conseil et chef de la direction du Bureau des services financiers du Québec, organisme provincial de réglementation visant l'encadrement de l'industrie de la distribution des produits d'assurance, des fonds communs de placement et de la planification financière. Elle agit présentement comme codirectrice du Centre Lorenzetti (Université Concordia), qui vise la promotion du leadership et de l'entrepreneuriat au féminin, et comme chargée de cours en gouvernance et gestion de risques à l'École des sciences de la gestion de l'UQAM. Elle a été nommée chevalière de l'Ordre national du Québec en 2012 et membre de l'Ordre du Canada en 2016. En 2023, le Collège des administrateurs de sociétés l'a nommée administratrice de sociétés certifiée émérite. Elle est également vice-présidente et membre du conseil d'administration du CHU Sainte-Justine. Elle est membre du conseil d'administration de la Chambre des notaires du Québec et membre du conseil d'administration de Postes Canada. Enfin, elle siège au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des architectes du Québec.

NANCY CHAHWAN

Membre indépendante

Membre du comité des technologies de l'information et de la cybersécurité

- Montréal
- Milieu des affaires
- Nommée le 3 septembre 2024
- Mandat de quatre ans
- Présidente et fondatrice de Perspectives Pragma

Nancy Chahwan est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires avec spécialisation en finance et management de HEC Montréal et diplômée de l'Institut des administrateurs de sociétés. Après avoir occupé pendant près de 15 ans des postes de direction au sein de la fonction publique canadienne au Québec et à Ottawa, elle a assumé pendant près de 5 ans le rôle de sous-ministre à l'Agence du revenu du Canada, au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et au ministère de la Défense nationale. Aujourd'hui présidente et fondatrice de Perspectives Pragma, M^{me} Chahwan agit à titre de conseillère cadre auprès de dirigeants des secteurs public et privé à l'international. Elle est également coach en management auprès des cohortes inscrites à la maîtrise en administration des affaires de HEC Montréal. Ayant plus de 14 ans d'expérience en tant qu'administratrice de sociétés, M^{me} Chahwan est actuellement seconde vice-présidente du conseil d'administration de la Chambre de la sécurité financière du Québec. Elle siège également au comité de gouvernance et d'éthique et au comité des ressources humaines de la Chambre.

CORINNE CHARETTE

Membre indépendante

Présidente du comité des technologies de l'information et de la cybersécurité

Membre du comité actif-passif, risques et audit

- Montréal
- Milieu des affaires
- Nommée le 6 juin 2018
- Nommée de nouveau le 23 novembre 2022
- Mandat de quatre ans
- Professeure adjointe Université Concordia
- Ingénieure
- Membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec

Titulaire d'un baccalauréat en sciences, génie électrique, de l'Université Concordia, Corinne Charette possède plusieurs années d'expérience dans le secteur privé et la fonction publique canadienne. Elle a notamment été dirigeante principale de l'information du gouvernement du Canada au Secrétariat du Conseil du trésor et sous-ministre adjointe principale du Secteur du spectre, des technologies de l'information et des télécommunications à Innovation, Sciences et Développement économique Canada. Elle a également occupé des postes de direction chez Transat, CANAFE, CIBC et KPMG. Elle est présentement mentore auprès d'entreprises émergentes (*startups*) pour l'accélérateur D3 de l'Université Concordia. En 2012, cette même université lui a accordé un doctorat *honoris causa*. Elle est membre du comité d'audit externe d'Élections Canada. Elle siège également au conseil d'administration de la Fondation du Grand Montréal et est membre des comités d'audit et de l'engagement dans la communauté de la Fondation.

CHRISTIAN CYR

Membre indépendant

Président du comité de la sécurité routière, des clientèles et des ressources humaines

Membre du comité actif-passif, risques et audit

- Montréal
- Milieu des affaires
- Nommé le 20 mars 2019
- Nommé de nouveau le 7 juin 2023
- Mandat de quatre ans

Christian Cyr est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Concordia et d'un baccalauréat en actuariat de l'Université Laval. M. Cyr a agi à titre de cadre supérieur et de conseiller stratégique, principalement au sein d'institutions financières et de sociétés d'assurance. Ses responsabilités l'ont notamment amené à diriger et à appuyer des équipes de professionnels spécialisés dans la planification stratégique, le marketing, le développement de solutions et de produits, l'expérience client, l'actuariat et la gestion de projets. Il a été membre de l'Institut canadien des actuaires et de la Society of Actuaries. Il siège actuellement au conseil d'administration de l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec.

JEAN-MARIE DE KONINCK

Membre

Membre du comité de la sécurité routière, des clientèles et des ressources humaines

Membre du comité des technologies de l'information et de la cybersécurité

- Capitale-Nationale
- Milieux universitaires et de la sécurité routière
- Nommé le 1^{er} avril 2015
- Nommé de nouveau le 18 décembre 2019
- Nommé de nouveau le 3 septembre 2024
- Mandat de quatre ans
- Professeur émérite
Département de mathématiques
et de statistique
Université Laval

Jean-Marie De Koninck est titulaire d'un baccalauréat ès sciences de l'Université Laval ainsi que d'une maîtrise et d'un doctorat en mathématiques de la Temple University (Pennsylvanie). Il est professeur émérite au Département de mathématiques et de statistique de l'Université Laval. Il est le président fondateur de l'Opération Nez rouge. Il a également été très actif dans les médias durant les 10 années où il a agi comme président de la Table québécoise de la sécurité routière. M. De Koninck est à la tête de nombreux projets, dont Sciences et mathématiques en action (SMAC), qui vise à renforcer chez les jeunes l'intérêt pour les mathématiques et les sciences et à démystifier les mathématiques auprès de la population en général. Il est l'auteur de 17 livres et de 178 articles publiés dans des journaux scientifiques. Il est aussi reconnu en tant qu'excellent vulgarisateur, comme le démontrent ses ouvrages de la collection « En chair et en maths », son livre portant sur la sécurité routière, *Routes et déroutes*, et son dernier recueil, *Cette science qui ne cesse de nous étonner*. Il siège également aux conseils d'administration de l'Opération Nez rouge et du Club de natation du Rouge et Or de l'Université Laval.

STÉPHAN DESCHÊNES

Membre indépendant

Membre du comité de suivi des projets majeurs

Membre du comité des technologies de l'information et de la cybersécurité

- Montérégie
- Milieu de la sécurité routière
- Nommé le 13 décembre 2021
- Mandat de quatre ans
- Ingénieur
- Membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec

Titulaire d'un baccalauréat en génie rural de l'Université Laval, Stéphan Deschênes est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Il a principalement travaillé au ministère des Transports du Québec où il a été notamment sous-ministre adjoint aux grands projets routiers et à la région métropolitaine de Montréal et directeur général de grands projets tels que l'échangeur Turcot et le pont-tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine. Actuellement, M. Deschênes est un administrateur d'État à la retraite.

STÉPHANIE DESFORGES

Membre indépendante

Membre du comité de suivi des projets majeurs

Membre du comité de la sécurité routière, des clientèles et des ressources humaines

- Saguenay-Lac-Saint-Jean
- Milieu des affaires
- Nommée le 13 décembre 2021
- Mandat de quatre ans
- Vice-présidente Stratégie, Développement et ESG
Port de Saguenay

Titulaire d'une maîtrise en administration publique de l'Université de Moncton, Stéphanie Desforges est également titulaire d'un baccalauréat en communication publique de l'Université Laval. Elle a accompagné plusieurs organisations en matière d'affaires publiques, de relations publiques et de positionnement stratégique. Elle a notamment été directrice chez TACT. Depuis 2024, elle occupe le poste de vice-présidente Stratégie, Développement et ESG au Port de Saguenay. Elle y a également occupé le poste de directrice, Affaires publiques et développement stratégique, de 2019 à 2024. M^{me} Desforges a par ailleurs siégé à différents conseils d'administration, dont celui de la Fondation de l'Institut de cardiologie et de pneumologie de Québec.

CLAUDIA DI IORio

Membre indépendante

Membre du comité de la sécurité routière, des clientèles et des ressources humaines

Membre du comité de gouvernance et d'éthique

- Montréal
- Milieux de la sécurité routière et du droit
- Nommée le 4 juillet 2017
- Nommée de nouveau le 1^{er} décembre 2021
- Mandat de quatre ans
- Avocate

Diplômée en droit de l'Université McGill et titulaire d'un MBA en management international de l'École supérieure de commerce de Paris, Claudia Di Iorio combine une expertise juridique en droit civil, commercial et des affaires. Actuellement, elle dirige son cabinet d'avocat. Elle est également entrepreneure dans le domaine des technologies.

Victime d'un grave accident de voiture en 2010, M^{me} Di Iorio s'est donné comme mission de sensibiliser la population aux comportements dangereux sur les routes. Par ses conférences dans les écoles et universités, elle fait de la prévention un levier essentiel pour accroître la sécurité de tous.

M^{me} Di Iorio siège également au conseil d'administration de la Fondation de la Croix Bleue à titre de vice-présidente.

RICHARD GAGNON

Membre indépendant

Président du comité de suivi des projets majeurs

Membre du comité actif-passif, risques et audit

- Montréal
- Milieu des affaires
- Nommé le 1^{er} décembre 2022
- Mandat de quatre ans
- Administrateur de sociétés certifié (ASC)

Titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université Laval, Richard Gagnon est Fellow administrateur agréé depuis 1996. Au cours de sa carrière, il a notamment agi comme directeur général pour des établissements du réseau de la santé, à l'Ordre des administrateurs agréés du Québec et à la Chambre des notaires du Québec. De 2003 à 2017, il a été président-directeur général d'Humania Assurances, une société spécialisée en assurance santé active dans tout le Canada. Pendant cette même période, il a été président du Regroupement des assureurs de personnes à charte du Québec. En 2017, il a rejoint le conseil d'administration d'Éduc'alcool, d'abord à titre d'administrateur, puis en tant que président du conseil d'administration. Il agit actuellement comme administrateur chez Innergex énergie renouvelable inc. et à l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec. Il est également formateur pour le Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval.

OLIVIER NORMANDIN

Membre indépendant

Membre du comité de suivi des projets majeurs

Membre du comité de gouvernance et d'éthique

- Estrie
- Milieu du droit
- Nommé le 13 décembre 2021
- Mandat de quatre ans
- Avocat
Normandin Gravel Rhéaume Avocats inc.

Titulaire d'une licence en droit de l'Université d'Ottawa et d'un certificat en relations internationales de l'Université de Sherbrooke, Olivier Normandin est membre du Barreau du Québec depuis 2010. Il pratique le droit des affaires chez Normandin Gravel Rhéaume Avocats inc., où il est associé. M. Normandin siège au conseil d'administration du Barreau de Bedford. Il a aussi siégé à ceux du Centre de prévention du suicide de la Haute-Yamaska et de la Fondation du Centre hospitalier de Granby. M. Normandin a également agi à titre de formateur auprès d'entrepreneurs de sa région dans le cadre d'un programme mis sur pied par le service aux entreprises du Cégep de Granby.

KA YAN LISA TO

Membre indépendante

Membre du comité actif-passif, risques et audit

- Montérégie
- Milieu des affaires
- Nommée le 13 décembre 2021
- Mandat de quatre ans
- Cheffe de gestion financière et performance (CPA, CFA, MBA)
Groupe de finance de la Banque de développement du Canada

Ka Yan Lisa To détient un certificat de deuxième cycle en gestion et leadership du Massachusetts Institute of Technology, une maîtrise en administration des affaires de l'Université du Québec à Montréal et un baccalauréat en commerce de l'Université McGill. Elle est aussi détentrice d'un certificat en investissement ESG de l'Institut CFA. Elle a notamment occupé différents postes de gestion à la Banque Nationale du Canada. Depuis 2013, elle travaille à la Banque de développement du Canada, où elle est actuellement cheffe de gestion financière et performance. Elle a ainsi une vingtaine d'années d'expérience dans le domaine bancaire et dans la gestion et l'amélioration des processus. Elle a aussi siégé au conseil d'administration de l'Association du Québec pour enfants avec problèmes auditifs.

LOUISE TURGEON

Membre indépendante

Présidente du comité actif-passif, risques et audit

Membre du comité des technologies de l'information et de la cybersécurité

- Chaudière-Appalaches
- Milieu des affaires
- Nommée le 20 mars 2019
- Nommée de nouveau le 7 juin 2023
- Mandat de quatre ans
- Comptable professionnelle agréée (CPA)
- Administratrice de sociétés certifiée (ASC)

Membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, Louise Turgeon a passé la majeure partie de sa carrière dans des postes de cadres supérieurs chez Desjardins Sécurité financière ainsi qu'à la Fédération des caisses Desjardins du Québec. Au sein du Mouvement Desjardins, elle a entre autres occupé des postes de gestion en audit interne, en finances, en service à la clientèle et en développement des affaires. Depuis 2003, elle siège comme administratrice à différents conseils. Présentement, elle est membre du conseil d'administration et présidente du comité d'audit et gestion des risques du Musée national des beaux-arts du Québec.

MEMBRE SORTANTE

SYLVIE THIVIERGE

Membre indépendante

Présidente du comité de gouvernance et d'éthique

Membre du comité actif-passif et audit

- Montérégie
- Milieu des affaires
- Nommée le 19 janvier 2016
- Nommée de nouveau le 25 mars 2020
- Mandat terminé le 2 septembre 2024
- Fiscaliste et comptable professionnelle agréée (CPA, M. Fisc.)
Groupe Immobilier Papillon inc.
- Administratrice de sociétés certifiée (ASC)

Fiscaliste et comptable professionnelle agréée, Sylvie Thivierge détient un baccalauréat en sciences comptables de l'Université du Québec à Montréal et une maîtrise en fiscalité de l'Université de Sherbrooke. Elle a travaillé au sein de cabinets comptables, dont Raymond Chabot Grant Thornton et Chamberland Hodge, où elle a accompagné plusieurs entreprises dans des projets de développement, d'expansion, de fusion ou de transfert d'activités. Elle a également été chargée de cours en fiscalité et en comptabilité au niveau collégial pendant de nombreuses années. Depuis 2005, elle occupe le poste de directrice des finances du Groupe Immobilier Papillon. Elle a par ailleurs siégé à différents conseils d'administration du milieu communautaire, dont ceux de la Fondation Le Renfort et de la maison d'hébergement pour femmes et enfants victimes de violence Coup d'elle, et siège au conseil d'administration de Ballet classique du Haut-Richelieu, un organisme sans but lucratif fondé en 1979. Elle a agi également à titre de mentore auprès d'entrepreneurs et comme cochef mentore au comité directeur de la cellule de mentorat du Haut-Richelieu, membre du Réseau M.

L'ASSIDUITÉ DES ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES

	CA	CGE	CSRCRH	CAPA/ CAPRA	CPM	CTIC	ACTIVITÉ DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE (NOMBRE D'ACTIVITÉS)
Membres							
Konrad Sioui Président du conseil d'administration	8/8	4/4	8/8	13/13	2/2	5/5	1/1
Éric Ducharme Président-directeur général	8/8	4/4	8/8	12/13	2/2	4/5	1/1
Michel Bouchard	8/8	3/3	8/8				1/1
Nancy Chahwan⁽¹⁾	4/4					2/2	
Louise Champoux-Paillé Présidente du comité de gouvernance et d'éthique ⁽²⁾	8/8	4/4	8/8				1/1
Corinne Charette Présidente du comité des technologies de l'information et de la cybersécurité	8/8			13/13		5/5	1/1
Christian Cyr Président du comité de la sécurité routière, des clientèles et des ressources humaines	8/8		8/8	12/13			1/1
Jean-Marie De Koninck	8/8		8/8			5/5	1/1
Stéphan Deschênes	8/8	1/1			2/2	5/5	1/1
Stéphanie Desforges	8/8		8/8		2/2		1/1
Claudia Di Iorio	8/8	3/3	8/8			1/1	1/1
Richard Gagnon Président du comité de suivi des projets majeurs ⁽²⁾	6/8			12/13	2/2		1/1
Olivier Normandin	7/8	4/4			2/2		1/1
Sylvie Thivierge⁽³⁾	4/4	1/1		6/7			1/1
Ka Yan Lisa To	8/8			13/13			1/1
Louise Turgeon Présidente du comité actif-passif, risques et audit	8/8	1/1		13/13		4/4	1/1

CA : Conseil d'administration

CGE : Comité de gouvernance et d'éthique

CSRCRH : Comité de la sécurité routière, des clientèles et des ressources humaines

CAPA : Comité actif-passif et audit

CAPRA : Comité actif-passif, risques et audit

CPM : Comité de suivi des projets majeurs

CTIC : Comité des technologies de l'information et de la cybersécurité

(1) Début du mandat : 3 septembre 2024.

(2) Depuis le 28 mars 2024.

(3) Fin du mandat : 2 septembre 2024.

LA FORMATION DES MEMBRES

Au cours de l'année, les membres du conseil d'administration ont pu participer à deux ateliers, l'un sur la gouvernance, « Atelier de réflexion sur l'efficacité d'un conseil d'administration d'une société d'État », et l'autre sur l'éthique. Ce dernier portait plus précisément sur les valeurs de la Société et sur la manière dont elles se concrétisent au sein du conseil. De plus, les membres ont eu l'occasion d'assister à une conférence intitulée « Intégrer les principes éthiques dans sa transition vers l'IA » et de visiter le nouveau centre de services modernisé de Place Versailles.

L'ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS

Le fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités fait l'objet d'une évaluation annuelle par les membres du conseil d'administration.

LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AUX ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES DE LA SOCIÉTÉ EN 2024

Le gouvernement a établi la rémunération à laquelle les administratrices et administrateurs indépendants ont droit⁵². En voici les montants au 31 décembre 2024 :

Président du conseil d'administration

Rémunération annuelle	21 168 \$
Montant par présence aux séances du conseil et des comités	991 \$

Membre du conseil

Rémunération annuelle	10 587 \$
Montant par présence aux séances du conseil et des comités	662 \$

Présidente ou président d'un comité stratégique

Rémunération annuelle additionnelle	3 969 \$
-------------------------------------	----------

⁵² Décret 610-2006 adopté le 28 juin 2006 et modifié par les décrets 962-2006 du 25 octobre 2006, 763-2007 du 12 septembre 2007, 1152-2010 du 15 décembre 2010 et 226-2020 du 25 mars 2020.

Rémunération des membres du conseil d'administration – Exercice clos le 31 décembre 2024

NOM	RÉMUNÉRATION VERSÉE POUR LA PARTICIPATION AU CA		RÉMUNÉRATION VERSÉE POUR LA PARTICIPATION AUX COMITÉS		AVANTAGES VERSÉS	RÉMUNÉRATION GLOBALE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE
	PRÉSIDENT OU PRÉSIDENTE A	MEMBRE B	PRÉSIDENT OU PRÉSIDENTE ⁽¹⁾ C	MEMBRE D	E	F = A+B+C+D+E
Konrad Sioui, président du conseil d'administration	32 069 \$			28 739 \$	2 594 \$ ⁽²⁾	63 402 \$
Michel Bouchard		17 869 \$		5 958 \$	1 402 \$	25 229 \$
Nancy Chahwan ⁽³⁾		2 130 \$			1 835 \$	3 965 \$
Louise Champoux-Paillé, présidente du comité de gouvernance et d'éthique ⁽⁴⁾		17 869 \$	3 352 \$	5 958 \$	1 422 \$	28 601 \$
Corinne Charette, présidente du comité des technologies de l'information et de la cybersécurité ⁽⁵⁾		17 869 \$		11 916 \$	1 613 \$	31 398 \$
Christian Cyr, président du comité de la sécurité routière, des clientèles et des ressources humaines		17 207 \$	8 603 \$	7 944 \$	1 870 \$	35 624 \$
Jean-Marie De Koninck		17 869 \$		7 944 \$	858 \$	26 671 \$
Stéphan Deschênes		17 869 \$		5 296 \$	2 090 \$	25 255 \$
Stéphanie Desforges		17 869 \$		5 296 \$	3 894 \$	27 059 \$
Claudia Di Iorio		17 869 \$		7 944 \$	898 \$	26 711 \$
Richard Gagnon, président du comité de suivi des projets majeurs ⁽⁶⁾		16 545 \$		7 944 \$	2 443 \$	26 932 \$
Olivier Normandin		17 207 \$		3 310 \$	2 553 \$	23 070 \$
Sylvie Thivierge ⁽⁷⁾ , présidente du comité de gouvernance et d'éthique ⁽⁸⁾		15 768 \$	3 265 \$	5 958 \$	1 357 \$	26 348 \$
Ka Yan Lisa To		17 869 \$		7 282 \$	1 571 \$	26 722 \$
Louise Turgeon, présidente du comité actif-passif, risques et audit		16 545 \$	11 913 \$	2 648 \$	1 384 \$	32 490 \$
TOTAL						429 477 \$

(1) Selon le décret 610-2006 tel qu'amendé, la présidence de l'un des trois comités stratégiques prévus par la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* donne droit à une rémunération annuelle additionnelle de 3 969 \$.

(2) Répartition des avantages versés à M. Konrad Sioui :

- frais de fonction et de représentation = 90 \$
- frais de séjour = 2 504 \$

(3) M^{me} Nancy Chahwan a commencé son mandat le 3 septembre 2024.

(4) M^{me} Louise Champoux-Paillé a été nommée présidente du comité de gouvernance et d'éthique le 28 mars 2024.

(5) M^{me} Corinne Charette agit à titre de présidente du comité des technologies de l'information et de la cybersécurité et ne reçoit aucune rémunération additionnelle à ce titre.

(6) M. Richard Gagnon agit à titre de président du comité de suivi des projets majeurs et ne reçoit aucune rémunération additionnelle à ce titre.

(7) M^{me} Sylvie Thivierge a terminé son mandat le 2 septembre 2024.

(8) M^{me} Sylvie Thivierge a agi à titre de présidente du comité de gouvernance et d'éthique jusqu'au 27 mars 2024.

LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le comité de gouvernance et d'éthique

Le comité de gouvernance et d'éthique est chargé d'élaborer des règles de gouvernance et de les proposer au conseil, et d'exercer une veille sur les meilleures pratiques de gouvernance. Il est également chargé d'examiner les situations qu'il juge préoccupantes en matière de gouvernance et d'éthique et, le cas échéant, de formuler les recommandations nécessaires au conseil pour les prévenir et les gérer. Il s'assure de la saine gestion de la performance de la Société.

Le comité veille à l'application du *Règlement sur la gouvernance de la Société de l'assurance automobile du Québec et du Fonds d'assurance automobile du Québec* et, au besoin, propose des modifications au conseil. Il propose également au conseil l'approbation du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et vice-présidents de la Société de l'assurance automobile du Québec* et du plan d'action de développement durable de la Société. Il fait de même en ce qui a trait aux profils de compétences et d'expérience que doivent posséder les membres du conseil. Enfin, il élabore le Programme d'accueil et de formation continue pour les membres du conseil (Programme).

Le comité a tenu quatre séances en 2024. Il a notamment procédé à l'évaluation du fonctionnement et de la performance du conseil et de ses comités. À la lumière de cet exercice, il a dégagé des pistes d'amélioration, notamment au regard de l'efficacité du déroulement des séances du conseil et de ses comités, et il a apprécié les suites données à celles-ci. Il a également apprécié les résultats de la première année d'exécution du Plan d'action de développement durable 2023, le *Guide pratique pour une conduite éthique au travail* ainsi que les outils de prévention des conflits d'intérêts, l'un conçu à l'intention du personnel et l'autre à l'intention des gestionnaires. De plus, il a appliqué son approche mentorale, récemment intégrée au Programme, en accompagnant une nouvelle membre, et il a examiné le modèle de gouvernance en matière de gestion intégrée des risques ainsi que son évolution. Finalement, il a contribué à déterminer la composition et les fonctions du comité de suivi des projets majeurs.

Le comité de la sécurité routière, des clientèles et des ressources humaines

Le comité de la sécurité routière, des clientèles et des ressources humaines apprécie la Stratégie de prévention en sécurité routière de la Société; il suit l'évolution du bilan routier et la mise en œuvre des actions visant à contribuer à son amélioration. Il examine également la planification annuelle ainsi que le plan général d'intervention de Contrôle routier Québec et il en assure le suivi.

Le comité examine la déclaration de services à la clientèle et en recommande l'approbation au conseil. Il examine également les rapports sur l'expérience client et s'assure que la direction prend les mesures appropriées, le cas échéant.

Il est chargé, entre autres choses, de s'assurer de la mise en place des politiques concernant les ressources humaines, sous réserve de la *Loi sur la fonction publique* lorsque celle-ci s'applique, d'examiner les rapports sur l'expérience employé et de s'assurer que la direction prend les mesures appropriées, le cas échéant. De plus, le comité élabore des critères d'évaluation du président-directeur général et les propose au conseil; il contribue à la sélection des vice présidents et vice-présidentes et, avec le président-directeur général, recommande leur nomination au conseil.

En 2024, le comité s'est réuni à huit reprises. Il a pris connaissance de l'évolution du bilan routier et a pu apprécier différentes stratégies de promotion, de sensibilisation et de recherche que la Société a adoptées en matière de sécurité routière, ainsi que les travaux de la Table de concertation en sécurité routière et du Bureau de projet sur les initiatives en sécurité routière. Par ailleurs, il a effectué un suivi relativement à l'accessibilité des services à la clientèle et à l'évolution de l'organisation du travail en ce qui concerne l'accès sécuritaire au réseau routier. De plus, il a porté une attention au bilan des activités réalisées en 2023 par Contrôle routier Québec ainsi qu'au portrait de ses réalisations et de ses perspectives pour l'année 2024. Le comité a aussi pu apprécier les principaux constats qui se sont dégagés des sondages sur l'expérience client ainsi que ceux découlant du sondage sur l'expérience employé, notamment en ce qui a trait à la mobilisation du personnel. Il a également amorcé une réflexion sur l'actualisation de la déclaration de services à la clientèle de la Société.

Le comité actif-passif, risques et audit

Le comité actif-passif, risques et audit a notamment pour fonction d'élaborer et de réviser la politique cadre sur la gestion financière à long terme du Fonds d'assurance ainsi que les politiques qu'elle encadre, soit la politique de capitalisation, la politique de financement et la politique de placement, et de les proposer au conseil. Il assure également le suivi de leur application.

Le comité fait rapport au conseil sur le rendement des sommes déposées à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) et sur toute autre question concernant les placements effectués. Il s'assure du respect des obligations fiduciaires de la Société, notamment en ce qui a trait à la fixation des contributions d'assurance.

Le comité s'assure que les états financiers annuels de la Société et du Fonds d'assurance sont conformes aux principes comptables en vigueur, il les examine et en recommande l'approbation au conseil. Il examine également les budgets de la Société et du Fonds d'assurance ainsi que le cadre financier de la Société, en recommande l'approbation au conseil et en assure le suivi. De plus, il assiste le conseil dans l'établissement des politiques encadrant la gestion des risques associés à la conduite des affaires de la Société et en assure le suivi.

Le comité exerce une autorité sur les activités de la direction responsable de l'audit interne. De plus, il approuve la politique d'audit interne et en assure le suivi. Il assiste également le conseil dans l'exercice de ses responsabilités quant à l'évaluation de l'intégrité des contrôles internes, des contrôles de la divulgation de l'information financière ainsi que des systèmes d'information.

Le comité s'est réuni à 13 reprises au cours de l'année 2024. En plus d'effectuer le suivi de la gestion de l'actif du Fonds d'assurance, le comité a rencontré la haute direction ou des gestionnaires de portefeuilles spécialisés de la CDPQ à quatre reprises.

Le comité a effectué un suivi régulier de la gestion intégrée des risques à la Société. Il a analysé les budgets 2025 du Fonds d'assurance et de la Société ainsi que le cadre financier 2025-2029 de cette dernière. Il a aussi poursuivi et terminé les travaux entourant la révision des contributions d'assurance 2025-2027. Il a également suivi les étapes relatives à la production des états financiers 2024 de la Société et du Fonds d'assurance.

Par ailleurs, il a apprécié le Plan triennal d'audit interne et d'évaluation de programme 2025-2027 de la Direction générale de l'audit interne et de l'évaluation de programme, en plus d'approuver ce qui y était proposé pour l'année 2025. Le comité a en outre assuré le suivi du rapport d'audit portant sur le respect des obligations en matière de sécurité de l'information découlant de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* ainsi que le suivi du plan d'action lui faisant suite. Il a également apprécié le rapport de mission d'audit annuel portant sur l'*Entente administrative relative à la perception des droits à l'égard des véhicules munis d'un moteur de forte cylindrée* conclue entre la Société de financement des infrastructures locales du Québec et la Société, et a suivi les actions en découlant.

Le comité des technologies de l'information et de la cybersécurité

Le comité des technologies de l'information et de la cybersécurité examine l'ensemble des politiques et des procédures en ce qui a trait à l'environnement numérique de la Société, y compris la sécurité de l'information numérique, et formule des recommandations au besoin. En matière de technologies de l'information et de cybersécurité, il examine notamment le plan annuel budgétaire ainsi que l'évolution de l'environnement numérique. Il examine également le plan triennal d'investissement, les demandes relatives à l'acquisition de biens et de services, la performance du portefeuille des projets, le plan de reprise après sinistre ainsi que le plan de relève et de rétention du personnel. Finalement, le comité suit l'évaluation des principaux risques en matière d'expérience numérique, de sécurité de l'information et de cybersécurité ainsi que les activités entourant leur gestion.

En 2024, le comité s'est réuni à cinq reprises. Il a assuré le suivi régulier de la réalisation des projets de services numériques, de la performance du portefeuille relatif à ces projets et de la pérennité des infrastructures technologiques de mission. Il a également effectué un suivi en matière de sécurité de l'information, de cybersécurité et de gestion des risques associés à ses fonctions. Il a accordé une attention particulière à la stratégie d'embauche nécessaire à l'exploitation de la solution numérique de la Société ainsi qu'aux stratégies contractuelles.

Le comité de suivi des projets majeurs

Le comité de suivi des projets majeurs a été constitué en 2024 par le conseil d'administration pour suivre l'état d'avancement des projets qui ont été définis comme étant majeurs selon des critères tels que le coût total, la taille, la complexité et l'incidence possible sur la prestation des services à la clientèle.

Le comité contribue notamment à l'identification des risques que présentent ces projets ainsi qu'au suivi de la gestion qui en est faite, et il en rend compte au conseil.

En 2024, le comité s'est réuni à deux reprises. Dans un premier temps, il a examiné les projets à suivre. Il a ensuite examiné les risques y étant associés, a conseillé la direction sur la façon de les atténuer et enfin, il s'est intéressé à l'évolution des projets.

La direction

Le président-directeur général est nommé par le gouvernement sur recommandation du conseil d'administration. Il est responsable de l'administration de la Société, qu'il gère de façon à assurer l'atteinte des objectifs fixés dans le respect des lois et des mandats qui lui sont confiés. Il est appuyé dans ses fonctions par un comité de direction composé de sept vice-présidentes et vice-présidents.



Éric Ducharme

Président-directeur général
Vice-président aux affaires publiques
et aux stratégies de sécurité routière
par intérim



Marie-Ève Beaulieu

Vice-présidente aux affaires juridiques
et corporatives



Martin Simard

Vice-président finances et
à l'administration



Yvon Théberge

Vice-président aux services aux assurés
par intérim



Caroline Foldes-Busque

Vice-présidente à l'expérience numérique



Jean-Philippe McKenzie

Vice-président à l'accès sécuritaire
au réseau routier



Guy Tremblay

Vice-président au contrôle routier
et à la sécurité des véhicules

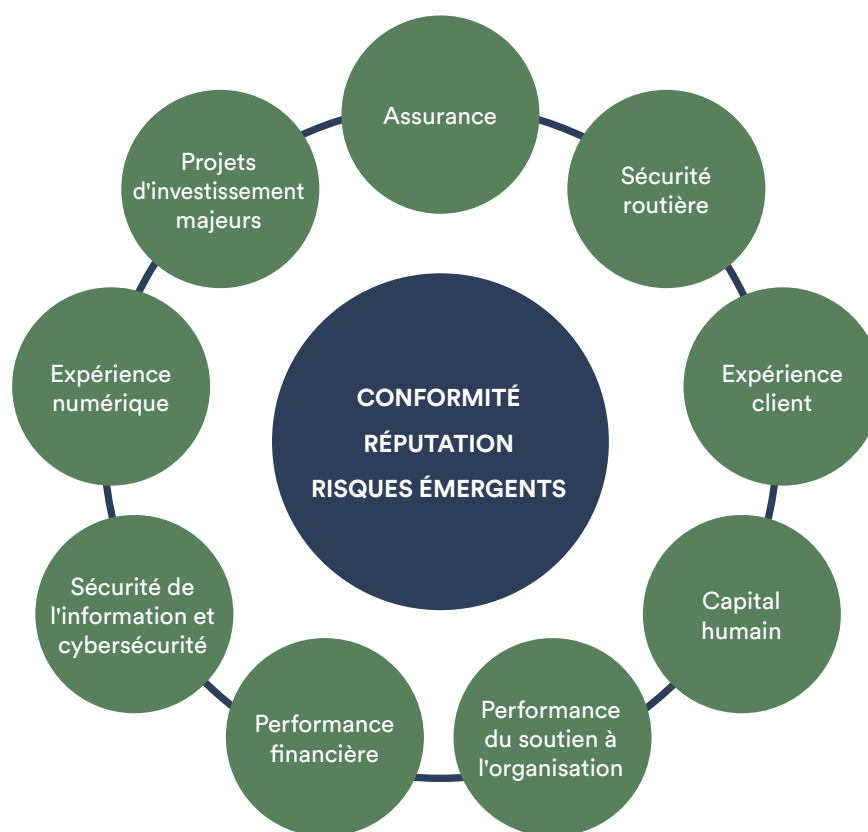
LA RÉMUNÉRATION DES SIX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION LES MIEUX RÉMUNÉRÉS

Conformément à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, le tableau qui suit présente la rémunération versée en 2024 aux six membres de la haute direction les mieux rémunérés de la Société.

NOMS ET FONCTIONS DES SIX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION LES MIEUX RÉMUNÉRÉS	RÉMUNÉRATION DE BASE VERSÉE A	RÉMUNÉRATION DE BASE AUTORISÉE B	CONTRIBUTION AUX RÉGIMES DE RETRAITE ASSUMÉE PAR LA SOCIÉTÉ C	AUTRES AVANTAGES VERSÉS OU ACCORDÉS ⁽¹⁾ D	RÉMUNÉRATION GLOBALE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE E = A+C+D
Éric Ducharme, président-directeur général	314 942 \$ ⁽²⁾	310 064 \$	24 721 \$ ⁽³⁾	14 556 \$ ⁽⁴⁾	354 219 \$
Marie-Ève Beaulieu, vice-présidente aux affaires juridiques et corporatives	267 039 \$ ⁽⁵⁾	248 854 \$	23 867 \$ ⁽³⁾	6 538 \$ ⁽⁶⁾	297 444 \$
Martin Simard, vice-président aux finances et à l'administration	248 641 \$ ⁽⁷⁾	248 854 \$	22 869 \$ ⁽⁸⁾	5 642 \$ ⁽⁹⁾	277 152 \$
Francine Lépinay, vice-présidente sortante aux finances et à l'administration	241 662 \$	247 012 \$	22 869 \$ ⁽⁸⁾	5 489 \$ ⁽⁶⁾	270 020 \$
Karl Malenfant, vice-président à l'expérience numérique ⁽¹⁰⁾	230 978 \$	249 011 \$	22 869 \$ ⁽⁸⁾	4 720 \$ ⁽¹¹⁾	258 567 \$
Dave Leclerc, vice-président sortant aux stratégies de marketing et de sécurité routière et à l'expérience employé ⁽¹²⁾	159 393 \$ ⁽¹³⁾	249 011 \$	14 444 \$ ⁽⁸⁾	2 959 \$ ⁽¹¹⁾	176 796 \$

- (1) Aucun boni, aucune prime, aucune compensation, ni aucune autre rémunération fondée sur le rendement personnel ou celui de l'organisme n'a été accordé en 2024 aux membres de la haute direction.
- (2) La rémunération de base de M. Ducharme comprend une somme de 5 942 \$ en guise de paiement de la réserve de congés pour fidélité en emploi.
- (3) Somme assujettie au Régime de retraite de l'administration supérieure.
- (4) Les autres avantages comprennent la part de l'employeur aux fins du régime de rentes de survivants, du régime uniforme d'assurance vie et du régime d'assurance collective ainsi que l'allocation automobile.
- (5) La rémunération de base de M^{me} Beaulieu comprend une somme de 954 \$ pour avoir assuré un intérim ainsi qu'une somme de 18 261 \$ en guise de rémunération rétroactive découlant de l'entente convenue entre le gouvernement du Québec et LANEQ (unité syndicale des avocats et notaires de l'État québécois) pour régler la négociation des conventions collectives 2015-2020 et 2020-2023.
- (6) Les autres avantages comprennent la part de l'employeur aux fins du régime de rentes de survivants, du régime uniforme d'assurance vie, du régime d'assurance collective ainsi que la cotisation professionnelle.
- (7) La rémunération de base de M. Simard comprend une somme de 748 \$ pour avoir assuré deux intérim.
- (8) Somme assujettie au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Le taux d'accumulation de la rente est de 2 % par année de service. L'ensemble des vice-présidents et vice-présidentes qui ne participent pas activement au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) bénéficient du Régime de retraite supplémentaire des vice-présidents. Nous ne sommes pas en mesure de quantifier la charge par vice-président ou vice-présidente. La charge totale au titre des avantages de retraite pour 2024 a été de 119 600 \$. Ce régime est à prestations déterminées et les personnes qui y participent n'y cotisent pas. La valeur de la prestation correspond à la différence entre la valeur de la prestation si la personne participante avait adhéré au RRAS le jour de sa nomination à une vice-présidence et la valeur de la prestation du RRPE à la date de cessation de sa participation.
- (9) Les autres avantages comprennent la part de l'employeur aux fins du régime de rentes de survivants, du régime uniforme d'assurance vie et du régime d'assurance collective ainsi que la cotisation professionnelle et la bonification du programme d'aide financière à l'activité physique.
- (10) Le lien d'emploi de M. Malenfant avec la Société a pris fin le 29 novembre 2024, une fois écoulés 203 jours de vacances accumulés qui correspondent à la période du 12 février au 29 novembre 2024. Les valeurs annualisées correspondant à sa rémunération, à la contribution au régime de retraite assumée par la Société et aux autres avantages accordés sont respectivement de 250 066 \$, de 22 869 \$ et de 5 006 \$.
- (11) Les autres avantages comprennent la part de l'employeur aux fins du régime de rentes de survivants et du régime d'assurance collective.
- (12) M. Leclerc a occupé ses fonctions jusqu'au 28 juin 2024. Les valeurs annualisées correspondant à sa rémunération, à la contribution au régime de retraite assumée par la Société et aux autres avantages accordés sont respectivement de 250 066 \$, de 22 869 \$ et de 5 281 \$.
- (13) La rémunération de base de M. Leclerc comprend une somme de 33 406 \$ en guise de paiement de la réserve de vacances.

LA GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES



Les responsabilités en matière de gestion intégrée des risques associés à la conduite des affaires de la Société de l'assurance automobile du Québec sont édictées dans la *Loi sur la gouvernance des Sociétés d'État* (RLRQ, c. G 1.02) et le *Règlement sur la gouvernance de la Société de l'assurance automobile du Québec et du Fonds d'assurance automobile du Québec* (RLRQ, c. S 11.011).

Pour s'acquitter de ces responsabilités, la Société s'est dotée d'une politique sur la gestion intégrée des risques en 2008. Celle-ci a fait l'objet d'une révision majeure en 2023 pour que le processus de gestion intégrée des risques puisse notamment évoluer en fonction des orientations du Secrétariat du Conseil du trésor. La version révisée de la Politique de gestion intégrée des risques a été adoptée par le conseil d'administration de la Société en juin 2023.

La gestion des activités de la Société expose celle-ci à différents risques. Dans un contexte de saine gestion, elle doit mettre en place des mécanismes de contrôle appropriés en prenant en compte l'importance relative de ces risques. Ainsi, la gestion intégrée des risques offre à la Société une assurance raisonnable quant à l'atteinte de ses objectifs. Des travaux ont été réalisés en 2024 afin que puisse se poursuivre l'application du nouveau modèle permettant de hiérarchiser les risques identifiés et d'en simplifier la communication aux comités de gouvernance.

Gouvernance

Les risques sont présentés au comité actif-passif, risques et audit. Celui-ci établit des orientations en matière de gestion intégrée des risques selon les besoins. Par ailleurs, chaque comité du conseil d'administration contribue à l'identification et au suivi des risques relevant de ses responsabilités respectives.

Un comité de suivi des projets majeurs a été constitué en 2024. Ce comité est chargé de suivre l'état d'avancement des projets majeurs approuvés par le conseil d'administration et contribue à l'identification des risques associés aux projets sélectionnés ainsi qu'au suivi de la gestion qui en est faite.

Les vice-présidents et vice-présidentes ont la responsabilité d'intégrer le processus de gestion intégrée des risques dans leurs pratiques de gestion. Ils établissent les objectifs organisationnels relatifs aux mandats de leur vice-présidence respective ainsi que les cibles et indicateurs à suivre pour mesurer l'atteinte de ces objectifs. Ils veillent à identifier, à analyser, à évaluer et à suivre en continu les risques relevant de leur secteur ainsi qu'à en rendre compte au comité de direction et au comité actif-passif, risques et audit.

À titre de responsable organisationnel de la gestion des risques, le vice-président aux finances et à l'administration offre le soutien et l'encadrement nécessaires pour assurer l'application de la Politique de gestion intégrée des risques dans tous les secteurs de l'organisation. En collaboration avec les vice-présidentes et vice-présidents concernés par les risques organisationnels, il présente une reddition de comptes au comité actif-passif, risques et audit. Les évaluations présentées font état, de manière agrégée et sous forme de profils de risque d'entreprise, des risques auxquels est exposée chaque vice-présidence. Enfin, le vice-président prépare et dépose un rapport annuel qui récapitule les travaux réalisés durant l'année.

Le comité de direction approuve la reddition de comptes en matière de risques ainsi que l'évaluation des risques d'entreprise et organisationnels.

Le président-directeur général et le vice-président sont cosignataires des rapports semestriels et du rapport annuel sur la gestion intégrée des risques.

La Direction générale de l'audit interne et de l'évaluation de programme est mandatée par le comité actif-passif, risques et audit pour réaliser un audit du processus qui encadre la gestion intégrée des risques, notamment les étapes de l'identification, de l'analyse et de l'évaluation des risques, et celle de la reddition de comptes.

Travaux réalisés en matière de gestion des risques

En 2024, des travaux ont été menés afin de bonifier le processus de gestion intégrée des risques, d'améliorer la documentation, la mise en commun des risques transversaux et l'intégration des outils d'évaluation des contrôles, et d'encadrer la fréquence des évaluations par l'utilisation de critères déclencheurs d'analyse.

L'importante mise à jour de la Politique de gestion intégrée des risques a donné à la Société l'occasion de préciser davantage les rôles et responsabilités selon le modèle des trois lignes de maîtrise de l'Institut des auditeurs internes et de formaliser son processus de gestion intégrée des risques en y intégrant le concept de hiérarchisation des risques.

La gestion intégrée des risques s'effectue en fonction des différents types d'objectifs que la Société veut atteindre et de différents niveaux de risques, lesquels sont décrits dans le tableau suivant :

TYPE D'OBJECTIF	Description	NIVEAU DE RISQUES	Description	RESPONSABLE	Informer le/les
Objectifs d'entreprise	Objectifs liés à la mission de la Société et à ses orientations stratégiques	Risques d'entreprise	Agrégation des risques organisationnels	CD SAAQ	CAPRA – CA
Objectifs organisationnels	Objectifs liés aux mandats spécifiques des vice-présidences et objectifs énoncés dans le plan stratégique	Risques organisationnels	Agrégation des risques opérationnels ayant une incidence sur l'atteinte des objectifs fixés pour les services ou mandats sectoriels	Directrices et directeurs généraux/ Vice-présidentes et vice-présidents	CD SAAQ – CAPRA
Objectifs opérationnels	Objectifs liés aux processus des secteurs opérationnels et administratifs	Risques opérationnels	Risques qui affectent les activités et processus d'affaires et de soutien, réduisant ainsi la capacité d'atteindre les objectifs fixés	Directrices et directeurs	Directrices et directeurs généraux/ Vice-présidentes et vice-présidents

Des risques sont identifiés pour chaque type d'objectifs. La hiérarchisation de ces risques assure un alignement entre les différents niveaux de risques et permet une vue d'ensemble par agrégation.

Ainsi, les travaux effectués ont permis l'établissement de profils de risque d'entreprise. Ceux-ci mettent en relief les différents aspects de chacun des risques d'entreprise, notamment les risques transversaux, ainsi que les éléments de vigie sous surveillance ou émergents.

Les risques auxquels s'expose l'organisation et mis à jour en 2024 ont été intégrés dans les rapports semestriels déposés devant le comité actif-passif, risques et audit. Ces rapports lui ont permis d'obtenir l'assurance raisonnable que les principaux risques étaient pris en charge. Un rapport annuel faisant l'état des travaux réalisés durant l'année et présentant les risques suivis dans l'organisation a aussi été déposé devant le comité.

De façon générale, l'ensemble des risques désignés comme élevés ou moyens a fait l'objet de mesures de mitigation et de contrôle. Le conseil d'administration et la direction en font un suivi régulier.

LES HONORAIRES VERSÉS AU VÉRIFICATEUR EXTERNE

En 2024, la Société a versé 255 000 \$ en honoraires au cabinet BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour l'audit conjoint des états financiers au 31 décembre 2023 de la Société et du Fonds d'assurance.

Les autres obligations

4

LES RESSOURCES

Les ressources humaines

L'effectif de la Société

Au 31 décembre 2024, l'effectif de la Société comptait 4 813 personnes. Le nombre d'employés a augmenté en 2024, principalement en raison de l'embauche de ressources en vue de répondre aux besoins liés à la transformation numérique et au maintien des services. Ce nouvel effectif est principalement constitué de ressources en informatique, de préposées et préposés aux permis et à l'immatriculation et de préposées et préposés aux renseignements.

Nombre d'employés

	2024	2023	ÉCART
Réguliers	4 611	3 454	1 157
Occasionnels*	202	1 115	- 913
TOTAL	4 813	4 569	244

* En 2024, la Société a procédé à la régularisation d'au moins 760 employées et employés occasionnels offrant un service direct à la clientèle. Dans un contexte de rareté de main-d'œuvre, l'objectif était de mettre en place des conditions favorables pour attirer et retenir les personnes ayant le meilleur profil pour offrir du service à la clientèle de qualité.

Répartition de l'effectif par secteurs d'activité

SECTEURS D'ACTIVITÉ	2024	2023	ÉCART
Bureau du président-directeur général	17	12	5
Vice-présidence aux affaires juridiques et corporatives	143	137	6
Vice-présidence aux affaires publiques et aux stratégies de sécurité routière	129	326	-197
Vice-présidence au contrôle routier et à la sécurité des véhicules	484	473	11
Vice-présidence aux finances et à l'administration	361	133	228
Vice-présidence à l'expérience numérique	762	678	84
Vice-présidence aux services aux assurés	1 277	1 204	73
Vice-présidence à l'accès sécuritaire au réseau routier	1 640	1 606	34
TOTAL	4 813	4 569	244

Des modifications apportées à l'organisation du travail dans la vice-présidence aux affaires publiques et aux stratégies de sécurité routière et la vice-présidence aux finances et à l'administration expliquent les écarts. La Direction générale des ressources humaines et la Direction générale des ressources matérielles et immobilières font dorénavant partie de la vice-présidence aux finances et à l'administration.

Le taux de départs volontaires du personnel régulier

Le taux de départs volontaires (taux de roulement) du personnel régulier comprend les départs à la retraite, les démissions et les départs par mutation vers un autre ministère ou organisme.

Taux de départs volontaires du personnel régulier

	NOMBRE 2024	TAUX (%) 2024	NOMBRE 2023	TAUX (%) 2023	NOMBRE 2022	TAUX (%) 2022	TAUX DE LA FONCTION PUBLIQUE (%) ⁵³ 2024
Retraites	102	2,5	113	3,4	127	4,0	2,7
Démissions	141	3,4	110	3,3	97	3,1	3,7
Mutations de sortie	165	4,0	229	6,8	212	6,7	6,1
Total – Départs volontaires	408	9,8	452	13,4	436	13,9	12,5
Nombre moyen d'employés durant la période de référence	4 146,7	S. O.	3 364,3	S. O.	3 143,4	S. O.	S. O.

Régionalisation de 5 000 emplois de l'administration publique

Depuis 2018, la Société participe aux efforts gouvernementaux de régionalisation des emplois. Compte tenu des orientations formulées, en ce qui concerne les territoires visés, la Société a pris des mesures qui lui ont permis de compter 333 emplois régionalisés au 30 septembre 2024. La Société a ainsi atteint son objectif organisationnel et continuera à contribuer aux efforts gouvernementaux en la matière.

Nombre d'emplois régionalisés au 30 septembre 2024⁵⁴

NOMBRE CIBLE D'EMPLOIS RÉGIONALISÉS PAR L'ORGANISATION AU 30 SEPTEMBRE 2028	NOMBRE TOTAL DES EMPLOIS RÉGIONALISÉS PAR L'ORGANISATION DU 1 ^{er} OCTOBRE 2018 AU 31 JANVIER 2024
158	333

⁵³ Les taux de mutations de sortie et de départs volontaires pour la fonction publique représentent la moyenne des taux de la fonction publique : les taux de départs volontaires et de mutations de sortie observés dans les ministères sont comparables à la moyenne des taux de départs volontaires et de mutations de sortie constatés dans les organisations. Le taux de la fonction publique couvre l'année financière 2023-2024.

⁵⁴ Nombre d'emplois régionalisés au 30 septembre 2024, selon les critères du Plan gouvernemental de régionalisation et les détails fournis dans le document constitué de questions et réponses qui l'accompagne.

Le partenariat en organisation du travail

La Société accorde toujours une place importante au paritarisme et a maintenu en place le comité ministériel sur l'organisation du travail (CMOT). Le CMOT s'est réuni à quatre reprises en 2024.

Les thèmes suivants ont notamment été abordés lors de ces rencontres :

- l'aménagement des bureaux pour le réseau des centres de services ;
- l'évolution de la situation en ce qui a trait aux services à la clientèle ;
- la gestion des services offerts en personne en basse saison ;
- la marque employeur ;
- les règles de fonctionnement du CMOT.

La formation

En 2024, la Société a investi 7,79 millions de dollars⁵⁵, soit 2,3 % de sa masse salariale, dans la formation et le développement des compétences de son personnel. La Société dépasse ainsi la cible de 1 % établie par la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*.

Évolution des dépenses en formation

	2024	2023
Proportion de la masse salariale (%)	2,3 %	2,3 %
Somme allouée par personne	1 618 \$	1 553 \$

Nombre moyen de jours de formation par personne selon les catégories d'emplois

	2024	2023
Personnel d'encadrement ⁵⁶	2,7	4,6
Personnel professionnel	2,0	3,2
Personnel technicien et assimilé, personnel de bureau, personnel ouvrier	5,1	4,1
Personnel agent de la paix	19,2	23,3
TOTAL⁵⁷	4,8	5,2

Malgré la baisse de 0,4 jour du nombre moyen de jours de formation par personne, la Société continue d'investir dans la formation au-delà de ses obligations, ce qui atteste de l'importance qu'elle accorde au perfectionnement du personnel. En dépassant 4 jours de formation en moyenne par personne, elle atteint également la cible établie par l'administration publique.

⁵⁵ Il est à noter que les auditeurs indépendants ont fait état de l'impossibilité d'exprimer une opinion sur les états financiers de la Société dans leur rapport. Voir le rapport des auditeurs indépendants joint aux états financiers pour plus de détails.

⁵⁶ La catégorie « Personnel d'encadrement » inclut la haute direction (le président-directeur général et les vice-présidentes et vice-présidents).

⁵⁷ Nombre moyen de jours de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel d'encadrement, le personnel professionnel, le personnel technicien et assimilé, le personnel de bureau, le personnel ouvrier et le personnel agent de la paix.

La gestion de l'effectif

Répartition et évolution de l'effectif en heures rémunérées et en ETC transposés⁵⁸

	HEURES TRAVAILLÉES (en milliers) [1]	HEURES SUPPLÉMENTAIRES (en milliers) [2]	TOTAL DES HEURES RÉMUNÉRÉES (en milliers) [3] = [1] + [2]	2024 TOTAL EN ETC TRANSPOSÉS ⁵⁹ [4] = [3]/1 826,3	2023 TOTAL EN ETC TRANSPOSÉS [5]	Évolution [6] = [4] - [5]
Personnel hors cadre	15	0	15	8	8	0
Personnel d'encadrement	501	0	501	275	240	35
Personnel professionnel ⁶⁰	2 970	35	3 005	1 646	1 524	122
Personnel technicien et assimilé	1 907	29	1 936	1 060	984	76
Personnel de bureau	2 513	20	2 533	1 387	1 287	100
Personnel agent de la paix	644	29	673	368	355	13
Personnel ouvrier	4	0	4	2	3	(1)
TOTAL 2024	8 554	113	8 667	4 746	4 401	345

Le total de 8 667 107 heures rémunérées est supérieur à la cible fixée par le Conseil du trésor, qui est de 8 155 018 heures. L'écart par rapport à la cible ainsi que l'évolution depuis 2023 sont attribuables à l'investissement temporaire dans les ressources nécessaires pour que la Société puisse répondre aux besoins découlant de la transformation numérique. La Société poursuit ses travaux portant sur un plan d'action qui lui permettra d'atteindre la cible fixée par le Conseil du trésor d'ici 2028-2029.

La Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (RLRQ, c. G-1.011), entrée en vigueur le 5 décembre 2014, exige que la Société rende compte, dans son rapport annuel, des contrats de services d'une valeur de 25 000 \$ ou plus conclus en cours d'année.

Contrats de services comportant une dépense de 25 000 \$ ou plus conclus durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

	NOMBRE	VALEUR
Contrats de services conclus avec une personne physique ⁶¹	6	229 150 \$
Contrats de services conclus avec un contractant autre qu'une personne physique ⁶²	111	233 677 774 \$
TOTAL DES CONTRATS DE SERVICES	117	233 906 924 \$

La Société a mis en place des moyens et des procédés de contrôle, qui incluent la reddition de comptes lors de séances du comité actif-passif, risques et audit, pour assurer sa conformité aux exigences de la Loi pour l'ensemble des contrats de services professionnels et techniques de 25 000 \$ ou plus.

⁵⁸ Nombre d'heures rémunérées converti en équivalents temps complet (ETC) sur la base de 35 heures par semaine.

⁵⁹ Le total en ETC transposés est le nombre total d'heures rémunérées converti en équivalents temps complet (ETC) sur la base de 35 heures par semaine, soit 1 826,3 heures par année.

⁶⁰ Y compris les ingénieurs et ingénieures, les avocats et avocates, les conseillers et conseillères en gestion des ressources humaines, les médecins et les actuaires.

⁶¹ Une personne physique, qu'elle exploite une entreprise individuelle ou non.

⁶² Comprend les contrats conclus avec des personnes morales de droit privé ainsi que des sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation (exclut les contrats conclus avec des organismes publics ainsi que tout contrat découlant d'un appel d'offres lancé par un autre organisme public).

Les ressources informationnelles

En 2024, la Société a poursuivi ses efforts pour faire connaître les fonctionnalités offertes dans ses cinq portails SAAQclic (citoyens, entreprises, commerçants, mandataires en vérification mécanique et partenaires) et accessibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Soucieuse d'offrir à sa clientèle et à ses partenaires des services sécurisés, adaptés, accessibles et répondant à leurs attentes, elle a mis en œuvre des actions pour identifier les initiatives prioritaires et procéder à des améliorations qui constitueront pour eux une valeur ajoutée.

Comme elle considère que les renseignements personnels de ses clientes et clients sont précieux et que des moyens de protection robustes sont nécessaires pour en assurer l'intégrité, la Société a maintenu ses investissements dans la protection de ses systèmes numériques et veillé à la formation continue du personnel affecté à la sécurité de l'information.

Investissements réalisés en 2024

Dans le cadre de sa mission, la Société utilise diverses technologies afin :

- de bonifier l'ensemble des services transactionnels qui permettent l'accès aux privilèges de conduire et de circuler et qui permettent le maintien de ces privilèges ;
- de soutenir le processus d'indemnisation des personnes accidentées ;
- de contribuer aux opérations de contrôle du transport, sur route et en entreprise ;
- de développer et de maintenir les relations d'affaires établies avec de nombreux partenaires, lesquelles sont essentielles à la réalisation de ses mandats et de ceux de ses partenaires ;
- de soutenir l'ensemble de son personnel en lui faisant vivre une expérience employé positive, que ce soit sur les lieux de travail, dans ses déplacements ou en télétravail.

En 2024, les dépenses et les investissements en matière de ressources informationnelles ont totalisé 251,6 millions de dollars. Le tableau suivant présente différents renseignements concernant ces ressources.

Dépenses et investissements en matière de ressources informationnelles en 2024 (en milliers de dollars)

TYPE D'INTERVENTION	INVESTISSEMENTS (\$)	DÉPENSES (\$)	TOTAL (\$)
Projets ⁽¹⁾	7 431	3 817	11 248
Activités ⁽²⁾	37 535	202 777	240 312
TOTAL	44 966	206 594	251 560

(1) Interventions en matière de ressources informationnelles constituant des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*.

(2) Toutes autres interventions en matière de ressources informationnelles, récurrentes et non récurrentes, qui ne constituent pas des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la *Loi*.

Les ressources matérielles et immobilières

La gestion des espaces de la Société

La Société détient un parc immobilier vaste et diversifié. Il est constitué du siège social, du Centre de services Henri-Bourassa à Montréal ainsi que de 31 postes et 24 aires de contrôle routier répartis sur le territoire québécois. De plus, des locaux sont loués dans 60 emplacements partout au Québec, principalement pour des centres de services aux citoyens et des bureaux administratifs. L'immeuble abritant le siège social de la Société, situé à Québec, appartient au Fonds d'assurance automobile du Québec.

La Société poursuit deux projets d'optimisation et de mise à niveau des espaces de travail, à la fois au siège social et dans le réseau. Par son projet d'optimisation des espaces au siège social, elle a pour objectifs de préserver la valeur de l'actif afin de développer l'offre locative et, par conséquent, de récolter des revenus, tout en optimisant l'utilisation des espaces.

En ce qui concerne le réseau, les nouveaux sites traduisent l'évolution du modèle d'affaires de la Société, qui vise à réunir sous le même toit trois secteurs de l'organisation : l'accès sécuritaire au réseau routier, le contrôle routier et les services aux assurés. En plus de lui permettre de faire rayonner sa mission, cette cohabitation favorisera l'expérience client. Ainsi, le 30 mai 2024 a eu lieu l'inauguration d'un nouveau centre de services modernisé à Place Versailles. L'ouverture de ce centre a permis à la Société d'élargir la couverture de services sur l'île de Montréal et de s'offrir plus de souplesse en vue de la transformation à venir des autres centres de services de cette région. De plus, un autre centre de services modernisé a été inauguré le 12 juin 2024 à Saguenay. La Société continuera de moderniser ses centres de services au cours des prochaines années.

Le parc de véhicules

La Société a atteint la cible qu'elle s'était fixée en matière d'utilisation de véhicules « verts », son parc de véhicules administratifs comptant 27 véhicules hybrides rechargeables en location. De plus, elle installe actuellement un nombre équivalent de bornes de recharge. Au 31 décembre 2024, 20 bornes sont installées.

Les ressources financières⁶³

En 2024, les frais pour l'administration de l'ensemble des mandats de la Société, y compris les mandats de fiduciaire du Fonds d'assurance, se sont élevés à 773,0 millions de dollars. Il s'agit d'une augmentation de 7,3 % par rapport à 2023. Le réel observé en 2024 correspond à ce qui était attendu dans le budget.

Frais d'administration pour l'ensemble de la Société

Frais d'administration (en millions de dollars)					
MANDATS DE LA SOCIÉTÉ	BUDGET 2024 (1)	RÉEL 2024 (2)	ÉCART (3) = (2) – (1)	VARIATION (%)	RÉEL 2023
Fonds d'assurance automobile du Québec ⁶⁴	317,7	324,8	7,1	2,2	308,8
Gestion de l'accès sécuritaire au réseau routier	326,2	326,7	0,5	0,2	293,9
Contrôle routier	116,0	111,2	(4,8)	(4,1)	106,9
Autres mandats	13,6	10,3	(3,3)	(24,3)	10,9
TOTAL	773,5	773,0	(0,5)	(0,1)	720,5

7,3 %

Frais d'administration par catégories de ressources (en millions de dollars)

Le tableau suivant présente la répartition des frais d'administration par catégories de ressources et démontre que pour la période de 2020 à 2024, la croissance annuelle moyenne des frais d'administration est de 12,4 %.

	2024	2023 ⁶⁵	2022	2021	2020
Ressources humaines (masse salariale et frais de déplacement et de formation)	430,9	392,5	325,2	299,8	297,1
Ressources matérielles et immobilières (gestion des locaux, améliorations locatives, formulaires, fournitures et autres)	61,7	54,3	51,1	47,0	46,2
Ressources informatiques (développements informatiques, ordinateur central, réseaux, téléphonie et micro-informatique)	110,7	101,2	47,9	44,4	39,7
Ressources externes (rémunération des mandataires, honoraires professionnels, campagnes publicitaires, messageries et autres)	169,7	172,5	122,2	107,4	102,1
TOTAL	773,0	720,5	546,4	498,6	485,1

12,4 %

⁶³ Il est à noter que les auditeurs indépendants ont fait état de l'impossibilité d'exprimer une opinion sur les états financiers de la Société dans leur rapport. Voir le rapport des auditeurs indépendants joint aux états financiers pour plus de détails.

⁶⁴ Il est à noter que les auditeurs indépendants ont formulé une réserve à l'égard des états financiers du Fonds d'assurance automobile du Québec dans leur rapport. Voir le rapport des auditeurs indépendants joint aux états financiers pour plus de détails.

⁶⁵ Certains chiffres de 2023 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2024. Il s'agit de l'amortissement des développements informatiques qui est maintenant classé dans les ressources informatiques plutôt que dans les ressources humaines et les ressources externes.

Les investissements dans les immobilisations

La Société a investi 70,4 millions de dollars dans ses immobilisations en 2024, comparativement à 44,8 millions de dollars en 2023. Cette hausse du niveau d'investissement s'explique principalement par l'acquisition de nouveaux serveurs informatiques.

Les encaissements de la Société

La Société effectue des opérations d'encaissement pour son propre compte, mais également à titre de fiduciaire du Fonds d'assurance (contributions d'assurance) et à titre de mandataire pour le compte du gouvernement du Québec, de certains organismes publics ainsi que des municipalités. Elle perçoit aussi des droits d'immatriculation pour le compte d'administrations provinciales canadiennes et d'États américains. En 2024, la Société a encaissé 5,1 milliards de dollars.

Répartition des encaissements de 2024 (en millions de dollars)

	2024		2023	
	MONTANT	PROPORTION	MONTANT	PROPORTION
Pour le compte de la Société				
Contributions d'assurance à titre de fiduciaire pour le Fonds d'assurance	730	14,4 %	669	14,5 %
Services tarifés aux usagers et usagères du réseau routier	198	3,9 %	161	3,5 %
Autres encaissements	72	1,4 %	71	1,5 %
À titre de mandataire				
Taxes pour le compte de Revenu Québec	2 197	43,3 %	2 022	43,7 %
Droits pour le compte du Fonds des réseaux de transport terrestre	1 495	29,4 %	1 409	30,5 %
Droits pour le compte d'organismes publics de transport	89	1,8 %	90	1,9 %
Droits pour le compte de la Société de financement des infrastructures locales	101	2,0 %	98	2,2 %
Taxes pour le compte des municipalités	126	2,5 %	37	0,8 %
Autres encaissements	68	1,3 %	65	1,4 %
TOTAL	5 076	100 %	4 622	100 %

L'APPLICATION DE POLITIQUES GOUVERNEMENTALES, DE LOIS ET DE RÈGLEMENTS

L'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

Pour assurer le respect des règles de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), la Société sensibilise et forme son personnel ainsi que ses mandataires.

Compte tenu du rôle important que tiennent l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels dans ses activités, la Société a créé le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, ce qui lui a notamment permis de concentrer ses efforts en ce qui a trait à la sensibilisation aux facteurs de risque relatifs à la vie privée et en ce qui a trait à l'évaluation de ces facteurs de risque, dans le cadre de ses projets technologiques.

Par ailleurs, la Société a continué à offrir aux secteurs concernés la formation portant précisément sur la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, en plus de continuer à offrir aux personnes nouvellement embauchées la formation plus générale qui leur est destinée. À cette dernière s'ajoute un rappel personnalisé concernant la consultation et l'utilisation des renseignements personnels. Ce rappel est transmis de façon récurrente aux membres du personnel étudiant et stagiaire entrés au service de la Société au cours de l'année, de même qu'à leurs gestionnaires.

La diffusion de l'information et de documents sur le Web

La Société consacre une section de son site Web à la diffusion de l'information, conformément au *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*. Elle diffuse, entre autres, les études et rapports de recherche sur la sécurité routière, les documents servant à la prise de décision concernant les droits des personnes administrées, les documents transmis dans le cadre d'une demande d'accès à l'information et les diverses informations financières en lien avec certaines dépenses effectuées. Au 31 décembre 2024, ceux-ci représentaient 645 documents.

Les demandes d'accès aux documents

NOMBRE TOTAL DE DEMANDES REÇUES

641

Répartition des demandes d'accès reçues

NATURE	NOMBRE	PROPORTION
Documents administratifs autres que des renseignements personnels	143	22,3 %
Secteur de l'indemnisation	167	26,1 %
Renseignements collectés en application du <i>Code de la sécurité routière</i>	191	29,8 %
Autres demandes de renseignements personnels ou confidentiels	136	21,2 %
Rectification de renseignements	4	0,6 %
TOTAL	641	100 %

Répartition des demandes d'accès reçues selon le délai de leur traitement et selon leur nature

DÉLAI DE TRAITEMENT	DOCUMENTS ADMINISTRATIFS AUTRES QUE DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	SECTEUR DE L'INDEMNISATION	RENSEIGNEMENTS COLLECTÉS EN APPLICATION DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE	AUTRES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS OU CONFIDENTIELS	RECTIFICATION DE RENSEIGNEMENTS
De 0 à 20 jours	71	91	133	120	—
De 21 à 30 jours	67	70	56	15	4
31 jours et plus	2 ⁶⁶	—	—	—	—
Désistement	3	6	2	1	—
TOTAL	143	167	191	136	4

Répartition des réponses transmises

RÉPONSES	NOMBRE
Accès total	296
Accès partiel	264
Refus total	17
Document inexistant	51
Demande trop imprécise	1
Désistement	12
TOTAL	641

66 Les délais de traitement de ces demandes ont été de 31 et 35 jours.

Principales dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* invoquées pour un refus total, pour un accès partiel ou lorsqu'un document est inexistant

ARTICLE	DESCRIPTION	NOMBRE DE DEMANDES CONCERNÉES ⁶⁷
1	La Société ne détient pas le ou les documents demandés.	80
14	Après le retrait des renseignements ne pouvant pas être divulgués, le document n'a plus de substance.	28
53	La communication du renseignement personnel demandé nécessite le consentement de la personne concernée.	211
54	Les documents demandés contiennent des renseignements personnels permettant d'identifier une personne physique	26

Une demande formulée par une personne handicapée a nécessité le recours à des mesures spéciales visant à faciliter son accès.

Demandes de révision

Au cours de la dernière année, 19 réponses à des demandes d'accès ont fait l'objet d'une demande de révision devant la Commission d'accès à l'information. De ce nombre, quatre se sont conclues par un désistement.

Par ailleurs, la Commission a rendu quatre décisions sur des demandes de révision qui avaient été produites en 2023. Les quatre demandes ont été rejetées.

Les ententes de communication de renseignements⁶⁸

En 2024, la Société a modifié ou remplacé trois ententes existantes, convenues avec des organismes partenaires, et elle en a conclu quatre nouvelles.

⁶⁷ Le refus total et l'accès partiel peuvent être justifiés par plus d'une disposition de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

⁶⁸ Cette section concerne les ententes dont la finalité consiste principalement ou en grande partie en la communication de renseignements personnels.

L'accès à l'égalité en emploi

Par ses programmes d'accès à l'égalité en emploi, le gouvernement cherche à assurer une meilleure représentation de la diversité québécoise au sein de la fonction publique. La Société souscrit pleinement à cet objectif gouvernemental, comme en font foi les résultats constatés au 31 décembre 2024.

L'effectif de la Société en date du 31 décembre 2024

	EMPLOIS RÉGULIERS	EMPLOIS OCCASIONNELS	EMPLOIS D'ÉTUDIANTS	EMPLOIS DE STAGIAIRES
Nombre d'employés	4 611	202	72	3
TOTAL	4 813			

L'embauche globale en 2024

	EMPLOIS RÉGULIERS ⁶⁹	EMPLOIS OCCASIONNELS	EMPLOIS D'ÉTUDIANTS	EMPLOIS DE STAGIAIRES	TOTAL
Nombre de personnes embauchées	1 427*	201	69	29	1 726

* En 2024, la Société a procédé à la régularisation d'au moins 760 employées et employés occasionnels offrant un service direct à la clientèle.

⁶⁹ Le nombre total de personnes embauchées pour un emploi régulier ne concerne que celles qui ont été embauchées par voie de recrutement.

Les membres des Premières Nations et les Inuits, les membres des minorités visibles et culturelles, les anglophones, les personnes handicapées et les femmes

Afin de représenter la diversité québécoise au sein de la fonction publique, le gouvernement du Québec a mis en place des programmes et des mesures pour favoriser l'embauche de membres des Premières Nations et d'Inuits, de membres des minorités visibles et culturelles, d'anglophones, de personnes handicapées et de femmes.

Le gouvernement vise ainsi à ce qu'une personne embauchée sur quatre provienne de l'un ou l'autre de ces groupes cibles. La Société souscrit à cet objectif gouvernemental au moyen de son plan d'action de développement durable, qui comporte des objectifs liés à la diversité et à l'inclusion.

L'évolution de la présence de membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier et occasionnel – Résultats comparatifs au 31 décembre de chaque année⁷⁰

GROUPE CIBLE	AU 31 DÉCEMBRE 2024		AU 31 DÉCEMBRE 2023	
	NOMBRE	TAUX DE PRÉSENCE	NOMBRE	TAUX DE PRÉSENCE
Membres des minorités visibles	807	16,8 %	700	15,3 %
Membres des minorités culturelles	156	3,2 %	98	2,1 %
Personnes handicapées	50	1,0 %	44	1,0 %
Premières Nations et Inuits	16	0,3 %	15	0,3 %
Femmes	3 088	64,2 %	2 968	65,0 %

L'évolution de la présence de membres des groupes cibles au sein du personnel d'encadrement⁷¹ – Résultats comparatifs au 31 décembre de chaque année⁷²

GROUPE CIBLE	AU 31 DÉCEMBRE 2024		AU 31 DÉCEMBRE 2023	
	NOMBRE	TAUX DE PRÉSENCE	NOMBRE	TAUX DE PRÉSENCE
Membres des minorités visibles	21	7,1 %	15	5,7 %
Membres des minorités culturelles	5	1,7 %	4	1,5 %
Personnes handicapées	4	1,3 %	2	0,8 %
Premières Nations et Inuits	0	0,0 %	0	0,0 %
Femmes	168	56,6 %	147	56,3 %

⁷⁰ Rappel de la cible de représentativité au sein de l'effectif régulier et occasionnel :

- Membres des minorités visibles : 16,6 %
- Membres des minorités ethniques : 4,0 %
- Personnes handicapées : 2,4 %
- Personnes autochtones : 1,0 %
- Femmes : aucune cible de représentativité n'a été fixée puisqu'il n'y a pas de sous-représentation dans l'ensemble de l'effectif.

⁷¹ Le personnel d'encadrement ne comprend pas le président-directeur général, les vice-présidents et les vice-présidentes.

⁷² Rappel de la cible de représentativité au sein du personnel d'encadrement :

- Membres des minorités visibles : 7,1 %
- Membres des minorités ethniques : 3,0 %
- Personnes handicapées : 0,5 %
- Personnes autochtones : 1,2 %
- Femmes : aucune cible de représentativité n'a été fixée puisqu'il n'y a pas de sous-représentation au sein du personnel d'encadrement

Les mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi de membres des groupes cibles

MESURES OU ACTIONS	GROUPES CIBLES VISÉS	PERSONNES VISÉES
Soutien et sensibilisation par le service-conseil en diversité	Tous	Tout le personnel
Planification annuelle des activités de sensibilisation du personnel à la diversité	Tous	Tout le personnel
Réalisation d'entretiens individuels avec des gestionnaires, des partenaires et des membres du personnel des ressources humaines pour brosser le portrait des besoins et des défis en matière d'équité, de diversité et d'inclusion	Tous	Tout le personnel
Publication de capsules portant sur les concepts de base en matière de diversité dans la plateforme Web d'apprentissage destinée au personnel	Minorités visibles, minorités ethniques, membres des Premières Nations et Inuits	Tout le personnel
Ateliers sur la gestion dans un contexte de diversité en emploi	Tous	Personnel d'encadrement

L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration

Émissaire

QUESTIONS	RÉPONSES
Avez-vous un ou une émissaire ⁷³ ?	Oui
Au cours de l'exercice, avez-vous pris une ou des mesures pour faire connaître l'émissaire à votre personnel ou le nom d'une personne-ressource à qui poser des questions sur l'exemplarité de l'État ?	Oui
Si oui, énumérer cette ou ces mesures	La personne responsable de la rédaction de la directive a rencontré des représentantes et représentants des sept vice-présidences.

Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

QUESTIONS	RÉPONSES
Est-ce que votre organisation a pris une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle et l'a transmise au ministre de la Langue française en vue de son approbation?	Oui
• Si vous avez pris une directive particulière, combien d'exceptions cette directive compte-t-elle ?	40
Au cours de l'exercice, votre organisation a-t-elle eu recours aux dispositions de temporisation prévues par le <i>Règlement sur la langue de l'Administration</i> et le <i>Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration</i> et les documents rédigés ou utilisés en recherche ?	Non
Si oui, indiquez le nombre de situations, cas, circonstances ou fins pour lesquels votre organisation a eu recours à ces dispositions.	S. O.

⁷³ À titre informatif, le mandataire porte le titre d'émissaire depuis le 1^{er} juin 2023.

Politique linguistique de l'État (PLE)

QUESTIONS	RÉPONSES
Au cours de l'exercice, avez-vous pris une ou des mesures pour informer votre personnel sur l'application de la Politique linguistique de l'État?	Non Toutefois, des capsules linguistiques ont été diffusées afin de sensibiliser le personnel au bon usage de certains termes.
Si oui, énumérez cette ou ces mesures :	S. O.
L'article 20.1 de la Charte de la langue française prévoit qu'un organisme de l'Administration publique, dans les trois mois suivant la fin de son exercice financier, le nombre de postes pour lesquels il exige, afin d'y accéder notamment par recrutement, embauche, mutation ou promotion ou d'y rester, la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue que le français ainsi que ceux pour lesquels une telle connaissance ou un tel niveau de connaissance est souhaitable.	43
Quel est le nombre de postes au sein de votre organisation pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est exigé?	
Quel est le nombre de postes au sein de votre organisation pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est souhaitable ?	1610

L'allègement réglementaire et administratif

L'allègement réglementaire et administratif s'effectue notamment en vertu de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente et du Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025. Cet allègement vise les entreprises afin de faciliter l'activité économique tout en protégeant l'intérêt du public.

En 2024, en application de la Politique, la Société a produit deux analyses d'impact réglementaire dans le cadre de la modification de règlements découlant du *Code de la sécurité routière*.

En application du Plan d'action, la Société fait le suivi de 12 formalités réglementaires et administratives considérées en 2004 comme ayant une incidence sur les entreprises. De plus, elle contribue à l'atteinte de la nouvelle cible gouvernementale, qui consiste à réduire de 20 % le fardeau de ces formalités entre 2019 et 2025.

La politique de financement des services publics⁷⁴

En vertu de la Politique de financement des services publics, la Société doit rendre compte de la tarification des biens et des services qu'elle fournit à la population et aux entreprises.

La Société a la responsabilité de fixer les tarifs relatifs aux biens et aux services rendus aux usagers et usagères du réseau routier, à certaines activités de contrôle routier et à la gestion des amendes impayées. La méthode de fixation de ces tarifs est basée sur les coûts complets de l'ensemble des biens et des services tarifés, à l'exception des intérêts liés à l'étalement des paiements qui sont établis à partir du taux du marché.

La Société révisé annuellement les coûts complets. Pour l'année 2024, la tarification est inchangée. Quant à la tarification relevant de la gestion des amendes impayées, sa dernière révision a été effectuée en 2019.

Depuis 2011, les tarifs sont indexés le 1^{er} janvier de chaque année, à l'exception de ceux qui relèvent de la gestion des amendes impayées, qui, eux, ne sont pas indexés⁷⁵.

	REVENUS	COÛTS DES SERVICES	NIVEAU DE FINANCEMENT
Activités relatives aux permis et aux immatriculations	217,5 M\$	344,4 M\$	63 %
Activités relatives aux mandats de contrôle routier	3,9 M\$	3,9 M\$	100 %
Activités relatives à la gestion des amendes impayées	7,8 M\$	7,8 M\$	100 %

⁷⁴ Il est à noter que les auditeurs indépendants ont fait état de l'impossibilité d'exprimer une opinion sur les états financiers de la Société dans leur rapport. Voir le rapport des auditeurs indépendants joint aux états financiers pour plus de détails.

⁷⁵ Le taux d'indexation correspond à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées et les produits du tabac, pour la période de douze mois qui se termine le 30 septembre de l'année qui précède celle pour laquelle un tarif doit être indexé. Toutefois, l'indexation des tarifs au 1^{er} janvier 2024 a été plafonnée à un taux de 3 %, conformément à la Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux.

La divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics

À la suite de l'adoption de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*, en mai 2017, la Société a nommé un responsable du suivi des divulgations et s'est dotée d'une procédure facilitant la divulgation d'actes répréhensibles qui a été approuvée par le comité de direction. Une section intranet portant sur la divulgation présente les informations pertinentes aux membres du personnel. Ces derniers peuvent en toute confidentialité divulguer un acte répréhensible à la personne responsable, par téléphone, par courriel ou par courrier.

En vertu de l'article 25 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*, la Société doit rendre compte du nombre de divulgations qui lui ont été faites dans le cadre de la *Loi*.

Depuis le 30 novembre 2024, à la suite de l'adoption de la *Loi édictant la Loi sur la protection contre les représailles liées à la divulgation d'actes répréhensibles et modifiant d'autres dispositions législatives*⁷⁶, les obligations de reddition de comptes sont assumées par le Protecteur du citoyen. Ainsi, les données suivantes couvrent la période du 1^{er} janvier 2024 au 30 novembre 2024.

	NOMBRE DE DIVULGATIONS	
	2024	2023
Divulgations faites au responsable du suivi des divulgations	0	0

De plus, conformément à la *Loi*, une personne a été désignée comme responsable de la gestion de l'éthique et de l'intégrité. Celle-ci a notamment pour fonctions de mettre en œuvre et de coordonner des mesures visant à prévenir la commission d'actes répréhensibles, de renseigner les membres du personnel sur la possibilité de divulguer de tels actes et sur la protection contre les représailles, et d'agir comme agent de liaison pour le Protecteur du citoyen en cas de vérification ou d'enquête à la suite d'une divulgation.

La *Loi* prévoit que les personnes désirant divulguer des actes répréhensibles doivent dorénavant être dirigées vers le Protecteur du citoyen.

⁷⁶ *Loi édictant la Loi sur la protection contre les représailles liées à la divulgation d'actes répréhensibles et modifiant d'autres dispositions législatives*, LQ 2024, c. 21.

Le développement durable

L'Organisation des Nations Unies a affirmé que « les accidents de la route constituent une charge importante pour l'économie des pays à cause de leur conséquence directe sur les services de santé, les services de rééducation ainsi que par leurs coûts directs ». De plus, « il a été estimé que les pertes mondiales résultant des accidents de la route se chiffrent à 18 milliards de dollars et coûtent aux gouvernements entre 1 et 3 % de leur produit national brut⁷⁷ ».

La sécurité routière est caractéristique d'un milieu de vie sain et sécuritaire et est liée à la dimension sociale ainsi qu'économique du développement durable. La mission même de la Société englobe donc le développement durable. Par conséquent, toutes les actions qu'elle entreprend en vue d'améliorer le bilan routier⁷⁸ contribuent à la Stratégie gouvernementale de développement durable (SGDD). D'ailleurs, toutes les actions de la Société visant la sécurité routière contribuent d'entrée de jeu à l'objectif 4.1 de la Stratégie gouvernementale : Créer des milieux de vie durables, inclusifs et conviviaux.

La Société vise aussi à renforcer ses pratiques en matière de gestion écoresponsable et à élargir son processus de prise en compte des principes de développement durable. De plus, elle continue à favoriser un environnement de travail diversifié et inclusif, à l'image de la société québécoise.

Sommaire des résultats 2023-2024 du Plan d'action de développement durable 2023-2027

SOUS-OBJECTIF DE LA SGDD	ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2024	RÉSULTAT 2024
OBJECTIF 5.2.1 – Soutenir la recherche et l'innovation québécoises en faveur du développement durable	ACTION 1 : Appuyer la recherche en matière de sécurité routière	1 – Nombre de nouveaux projets de recherche réalisés ou financés	2	5 (Cible atteinte)
OBJECTIF 4.2.1 – Accroître la part modale des déplacements actifs et collectifs	ACTION 2 : Sensibiliser les citoyennes et citoyens aux risques liés à l'usage de la route et aux comportements sécuritaires à adopter pour les éviter	2 – Nombre de nouvelles initiatives mises en place	2	3 (Cible atteinte)
OBJECTIF 4.2.2 – Réduire l'intensité énergétique du transport des personnes et des marchandises	ACTION 3 : Promouvoir un mode de conduite sécuritaire et écoénergétique (écoconduite)	3 – Nombre d'initiatives en faveur de l'écoconduite	1	1 (Cible atteinte)
OBJECTIF 3.1.1 – Répondre aux besoins essentiels en offrant des solutions durables	ACTION 4 : Poursuivre l'évolution et la simplification de nos services	4 – Nombre de services simplifiés offerts à la clientèle	1	2 (Cible atteinte)
S. O.	ACTION 5 : Promouvoir un environnement de travail diversifié et inclusif	5 – Nombre d'initiatives organisationnelles favorisant la diversité et l'inclusion dans l'expérience employé	2	2 (Cible atteinte)

⁷⁷ Décennie d'action pour la sécurité routière 2011-2020, Organisation des Nations Unies, 2011.

⁷⁸ Actions présentées dans la section « Résultats détaillés incluant l'étalonnage ».

Sommaire des résultats 2023-2024 du Plan d'action de développement durable 2023-2027 (suite)

SOUS-OBJECTIF DE LA SGDD	ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2024	RÉSULTAT 2024
OBJECTIF 5.1.1 – Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales	ACTION 6 : Accroître le nombre d'interventions structurantes faisant l'objet d'une évaluation de la durabilité	6 – Nombre d'évaluations réalisées	Supérieur ou égal à la mesure de 2023 ⁷⁹	4 (Cible atteinte)
OBJECTIF 5.3.2 – Favoriser la croissance des investissements et des placements qui répondent à des critères de durabilité	ACTION 7 : Contribuer à l'amélioration des pratiques d'investissement et de placement durables de l'État	7 – Taux de participation aux rencontres de la table sur l'investissement durable de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) auxquelles la Société est conviée	100 %	100 % (Cible atteinte)
OBJECTIF 5.4.1 – Accroître la part des acquisitions responsables	ACTION 8 : Augmenter la proportion d'achats responsables et accessibles	8 – Proportion d'acquisitions intégrant au moins une composante responsable	20 %	66,5 % (Cible atteinte)
OBJECTIF 5.5.1 – Accroître la performance environnementale des systèmes numériques gouvernementaux	ACTION 9 : Améliorer le niveau de performance numérique environnementale	9 – Indice de maturité numérique responsable	Niveau intermédiaire (de 40 % à < 60 %)	42,42 % (Cible atteinte)
OBJECTIF 5.7.1 – Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles	ACTION 10 : Poursuivre les efforts déployés en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles	10 – Niveau d'attestation du programme ICI on recycle + de Recyc-Québec – Siège social	Niveau Performance	Niveau Mise en œuvre (Cible non atteinte)
OBJECTIF 5.8.1 – Réduire les émissions de GES du parc de véhicules légers et lourds de l'État	ACTION 11 : Poursuivre l'électrification de notre parc de véhicules légers	11 – Proportion des véhicules électrifiés dans le parc de véhicules de Contrôle routier Québec ⁸⁰	Élaboration du plan de déploiement des bornes de recharge et des véhicules de Contrôle routier Québec	Le plan de déploiement est en attente d'élaboration (Cible non atteinte)
OBJECTIF 5.8.2 – Accroître la part modale du transport actif, du transport collectif et des solutions de rechange à l'auto solo des employés de l'État	ACTION 12 : Encourager le personnel à utiliser des modes de déplacement durables	12 – Nombre d'activités proposées	2	3 (Cible atteinte)

⁷⁹ Mesure de 2023 : 2.

⁸⁰ Le Plan d'action de développement durable de la Société s'étend sur cinq années et la cible pour 2027 a été fixée à 15 %. Entre-temps, un travail est nécessaire pour déterminer les besoins et élaborer un plan d'installation de bornes de recharge et d'acquisition de véhicules.

Détail des réalisations

SOUS-OBJECTIF DE LA SGDD	ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2024	RÉSULTAT 2024
5.2.1 – Soutenir la recherche et l'innovation québécoises en faveur du développement durable	ACTION 1 : Appuyer la recherche en matière de sécurité routière	1 – Nombre de nouveaux projets de recherche réalisés ou financés	2	5 (Cible atteinte)

Cinq nouveaux projets de recherche ont été réalisés en 2024 :

- une recherche sur les interactions entre les véhicules et les usagers vulnérables ;
- une évaluation de la pertinence et des bénéfices de la mise en place d'un programme de perfectionnement pour les motocyclistes et de l'importance de la mesure incitative financière ;
- un projet pilote sur la détection par caméra des utilisateurs de la micromobilité ;
- une revue de la littérature sur les effets de l'accroissement de la surveillance policière sur la sécurité routière et ses tendances ;
- une recherche sur les approches de réduction des méfaits.

SOUS-OBJECTIF DE LA SGDD	ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2024	RÉSULTAT 2024
4.2.1 – Accroître la part modale des déplacements actifs et collectifs	ACTION 2 : Sensibiliser les citoyennes et citoyens aux risques liés à l'usage de la route et aux comportements sécuritaires à adopter pour les éviter	2 – Nombre de nouvelles initiatives mises en place	2	3 (Cible atteinte)

Trois nouvelles initiatives ont vu le jour en 2024 :

- la campagne sur le partage de la route « Sur la route, on se conduit bien », diffusée par la Société à l'automne 2024, qui, d'une part, sensibilise les conducteurs et conductrices à l'importance de tenir compte de la présence d'usagers et d'usagères vulnérables sur les routes et d'adopter des comportements sécuritaires à leur égard, et qui, d'autre part, rappelle aux piétons et piétonnes de faire le nécessaire pour assurer leur propre sécurité ;
- la campagne de sensibilisation « La sécurité routière, j'embarque », qui s'inscrit dans le cadre du Plan d'action en sécurité routière 2023-2028 et qui a pour objectif de sécuriser les déplacements des usagers et usagères vulnérables en les incitant à respecter les règles spécifiques à leur mode de déplacement et à adopter des comportements qui assurent leur propre sécurité et celle des autres ;
- un projet pilote mené au Saguenay, qui vise à sensibiliser la clientèle à la sécurité routière au moyen de lunettes virtuelles.

Détail des réalisations (suite)

SOUS-OBJECTIF DE LA SGDD	ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2024	RÉSULTAT 2024
4.2.2 – Réduire l'intensité énergétique du transport des personnes et des marchandises	ACTION 3 : Promouvoir un mode de conduite sécuritaire et écoénergétique (écoconduite)	3 – Nombre d'initiatives en faveur de l'écoconduite	1	1 (Cible atteinte)

Un processus de suspension a été instauré pour les cas où un candidat ou une candidate réussit l'examen théorique de conduite d'un véhicule de classe 5 de manière non conforme, c'est-à-dire en recourant à l'assistance d'un tiers. Dans un tel cas, son permis est suspendu jusqu'à ce qu'il ou elle réussisse à nouveau l'examen théorique. Cette amélioration opérationnelle vise à garantir que les nouveaux et nouvelles titulaires de permis ont bien assimilé les concepts, dont ceux de la conduite sécuritaire et écoénergétique, qui leur ont été enseignés durant leur parcours d'apprentissage.

SOUS-OBJECTIF DE LA SGDD	ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2024	RÉSULTAT 2024
3.1.1 – Répondre aux besoins essentiels en offrant des solutions durables	ACTION 4 : Poursuivre l'évolution et la simplification de nos services	4 – Nombre de services simplifiés offerts à la clientèle	1	2 (Cible atteinte)

Deux services ont été simplifiés en 2024 :

- l'examen théorique, dont les versions française et anglaise ont été adaptées et traduites en inuktitut, dans le cadre de l'entente relative à l'accessibilité des services de la Société au Nunavik, pour faciliter l'accès à l'évaluation aux communautés inuites et des Premières Nations ;
- l'accompagnement des personnes immigrantes souhaitant obtenir un permis de conduire, par la mise à leur disposition d'informations, de guides et de références spécialement conçus pour leur permettre de se préparer et regroupés dans une page du site Web de la Société facilement accessible au moyen d'un code QR.

SOUS-OBJECTIF DE LA SGDD	ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2024	RÉSULTAT 2024
S. O.	ACTION 5 : Promouvoir un environnement de travail diversifié et inclusif	5 – Nombre d'initiatives organisationnelles favorisant la diversité et l'inclusion dans l'expérience employé	2	2 (Cible atteinte)

Deux initiatives ont vu le jour en 2024 :

- une démarche de conception créative (*design thinking*), qui consiste à réaliser des entretiens individuels avec des gestionnaires, des partenaires et des membres du personnel des ressources humaines afin de cerner les besoins et les défis liés à l'équité, à la diversité et à l'inclusion ;
- la publication de capsules portant sur les concepts de base en matière de diversité dans la plateforme Web d'apprentissage destinée au personnel.

Détail des réalisations (suite)

SOUS-OBJECTIF DE LA SGDD	ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2024	RÉSULTAT 2024
5.1.1 – Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales	ACTION 6 : Accroître le nombre d'interventions structurantes faisant l'objet d'une évaluation de la durabilité	6 – Nombre d'évaluations réalisées	Supérieur ou égal à la mesure de 2023 ⁸¹	4 (Cible atteinte)

Quatre évaluations de durabilité ont été réalisées en 2024 :

- une évaluation du Plan stratégique 2024-2027 ;
- une évaluation du Plan général d'intervention 2024-2027 ;
- une évaluation de la Stratégie de prévention en sécurité routière 2025-2027 ;
- une évaluation des modifications apportées au *Règlement sur les permis* (chapitre C-24.2, r. 34).

SOUS-OBJECTIF DE LA SGDD	ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2024	RÉSULTAT 2024
5.3.2 – Favoriser la croissance des investissements et des placements qui répondent à des critères de durabilité	ACTION 7 : Contribuer à l'amélioration des pratiques d'investissement et de placement durables de l'État	7 – Taux de participation aux rencontres de la table sur l'investissement durable de la CDPQ auxquelles la Société est conviée	100 %	100 % (Cible atteinte)

Un représentant a assisté aux deux rencontres auxquelles la table sur l'investissement durable de la CDPQ a convié la Société en 2024. Les objectifs de cette table sont de faire évoluer les meilleures pratiques en matière d'investissement durable et d'en faire la promotion auprès des sociétés de portefeuille et des gestionnaires externes.

81 Mesure de 2023 : 2

Détail des réalisations (suite)

SOUS-OBJECTIF DE LA SGDD	ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2024	RÉSULTAT 2024
5.4.1 – Accroître la part des acquisitions responsables	ACTION 8 : Augmenter la proportion d'achats responsables et accessibles	8 – Proportion d'acquisitions intégrant au moins une composante responsable	20 %	66,5 % (Cible atteinte)

En 2024, 66,5 % des acquisitions de la Société comportaient au moins une composante responsable, notamment :

- la proximité territoriale ;
- le caractère réutilisable, recyclable ou valorisable ;
- la récupération écoresponsable en fin de vie ;
- l'adaptation aux changements climatiques ;
- la limitation des effets négatifs sur la santé humaine ;
- la durée de vie supérieure.

SOUS-OBJECTIF DE LA SGDD	ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2024	RÉSULTAT 2024
5.5.1 – Accroître la performance environnementale des systèmes numériques gouvernementaux	ACTION 9 : Améliorer le niveau de performance numérique environnementale	9 – Indice de maturité numérique responsable	Niveau intermédiaire (de 40 % à < 60 %)	42,42 % (Cible atteinte)

La Société utilise une grille pour mesurer l'indice de maturité de l'écoresponsabilité des technologies de l'information et des communications. Cet indice évalue notamment :

- l'élimination du papier ;
- la réduction de la consommation d'énergie ;
- la prise en compte des fournisseurs répondant à des normes ISO liées à l'utilisation efficace de l'énergie ;
- la désinstallation des logiciels inutilisés.

SOUS-OBJECTIF DE LA SGDD	ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2024	RÉSULTAT 2024
5.7.1 – Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles	ACTION 10 : Poursuivre les efforts déployés en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles	10 – Niveau d'attestation du programme ICI on recycle + de Recyc-Québec – Siège social	Niveau Performance	Niveau Mise en œuvre (Cible non atteinte)

En 2021, le siège social de la Société a obtenu l'attestation de niveau 1, Mise en œuvre, du programme ICI on recycle + de Recyc-Québec. La Société a continué à s'investir pour atteindre le niveau Performance. Dans le cadre de son engagement pour une amélioration continue, la Société a mandaté, en 2024, une entreprise externe pour analyser les matières résiduelles générées par son siège social. Les résultats de cet exercice permettent à la Société d'optimiser ses pratiques et le suivi de ses réalisations ainsi que d'atteindre les niveaux supérieurs du programme. Une demande d'attestation de niveau Performance a été soumise à Recyc-Québec et est en cours d'évaluation.

Détail des réalisations (suite)

SOUS-OBJECTIF DE LA SGDD	ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2024	RÉSULTAT 2024
5.8.1 – Réduire les émissions de GES du parc de véhicules légers et lourds de l'État	ACTION 11 : Poursuivre l'électrification de notre parc de véhicules légers	11 – Proportion des véhicules électrifiés dans le parc de véhicules de Contrôle routier Québec ⁸²	Élaboration du plan de déploiement des bornes de recharge et des véhicules de Contrôle routier Québec	Le plan de déploiement est en attente d'élaboration (Cible non atteinte)

Le plan de déploiement des bornes de recharge et des véhicules est en attente d'élaboration. Cependant, une fois que les caractéristiques techniques nécessaires pour électrifier les véhicules du parc de Contrôle routier Québec ont été identifiées, en 2023, un véhicule électrique a été commandé au Centre de gestion de l'équipement roulant en 2024. Ceci permettra d'évaluer la possibilité d'étendre l'électrification à l'ensemble du parc de véhicules légers de Contrôle routier Québec en fonction de ses besoins opérationnels.

SOUS-OBJECTIF DE LA SGDD	ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2024	RÉSULTAT 2024
5.8.2 – Accroître la part modale du transport actif, du transport collectif et des solutions de recharge à l'auto solo des employés de l'État	ACTION 12 : Encourager le personnel à utiliser des modes de déplacement durables	12 – Nombre d'activités proposées	2	3 (Cible atteinte)

En 2024, la Société a réalisé des activités afin d'inciter son personnel à utiliser des modes de déplacement autres que le voiturage en solo. La Société a notamment :

- encouragé la pratique du vélo dans le cadre du Mois du vélo ;
- sensibilisé le personnel aux avantages du transport actif et lui a fait connaître les installations et services mis à sa disposition pour lui permettre d'en bénéficier ;
- incité son personnel à participer au Défi sans auto solo, notamment par la distribution de billets d'autobus.

⁸² Le Plan d'action de développement durable de la Société s'étend sur cinq années et la cible pour 2027 a été fixée à 15 %. Entre-temps, un travail est nécessaire pour déterminer les besoins et élaborer un plan d'installation de bornes de recharge et d'acquisition de véhicules.

Annexes

5

Annexe 1

Les lois et les règlements appliqués par la Société

La présente annexe contient la liste des lois et des règlements qui sont appliqués, en tout ou en partie, par la Société.

LOIS DU QUÉBEC

Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (RLRQ, c. S-11.011)

Loi sur l'assurance automobile (RLRQ, c. A-25)

- Règlement d'application de la Loi sur l'assurance automobile (A-25, r. 1)
- Règlement sur les atteintes permanentes (A-25, r. 2)
- Règlement sur les blessures ou les séquelles de nature catastrophique (A-25, r. 2.1)
- Règlement sur le calcul de l'indemnité de remplacement du revenu versée en application du deuxième et du troisième alinéa de l'article 40 de la Loi sur l'assurance automobile (A-25, r. 2.2)
- Règlement sur les contributions d'assurance (A-25, r. 3.4)
- Règlement sur la définition de certains mots et expressions aux fins de la Loi sur l'assurance automobile (A-25, r. 5)
- Règlement sur les délais de transmission des rapports médicaux aux fins de l'assurance automobile (A-25, r. 6)
- Règlement sur la détermination des revenus et des emplois et sur le versement de l'indemnité visée à l'article 83.30 de la Loi (A-25, r. 7)
- Règlement sur les exemptions relatives à l'obligation d'être titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité (A-25, r. 8)
- Règlement sur l'indemnisation prévue au chapitre II du titre IV de la Loi sur l'assurance automobile (A-25, r. 9)
- Règlement sur l'indemnité forfaitaire pour préjudice non pécuniaire (A-25, r. 10)
- Règlement sur certaines indemnités forfaitaires mentionnées à l'article 44 de la Loi sur l'assurance automobile (A-25, r. 11)

- Règlement sur les indemnités payables en vertu du titre II de la Loi sur l'assurance automobile (A-25, r. 12)
- Règlement sur le paiement en un versement unique d'une indemnité de remplacement du revenu (A-25, r. 13)
- Règlement sur le remboursement de certains frais (A-25, r. 14)
- Règlement sur le revenu (A-25, r. 15)
- Règlement sur le traitement de demandes d'indemnité et de révision et sur le recouvrement des dettes dues à la Société de l'assurance automobile du Québec (A-25, r. 16)

Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2)

- Arrêté ministériel concernant l'accès aux chemins publics des véhicules routiers inondés (C-24.2, r. 0.3)
- Arrêté ministériel concernant l'accès aux chemins publics des véhicules routiers munis d'un poste de conduite à droite (C-24.2, r. 1)
- Arrêté ministériel concernant l'approbation des balances (C-24.2, r. 4)
- Règlement sur les casques protecteurs (C-24.2, r. 6)
- Arrêté ministériel concernant la circulation de véhicules de type militaire sur les chemins publics (C-24.2, r. 6.2)
- Règlement sur le contrôle des émissions sonores produites par le système d'échappement des motocyclettes et des cyclomoteurs (C-24.2, r. 9.001)
- Règlement sur les dispositifs de sécurité de bennes basculantes (C-24.2, r. 9.2)
- Arrêté numéro 2021-15 du 16 juin 2021 (2021, G.O. II, p. 3432) concernant la suspension de l'obligation de munir d'un témoin rouge clignotant et d'un avertisseur sonore un ensemble de véhicules routiers formé d'un tracteur qui est conçu pour tracter de l'équipement agricole et qui tire une remorque à benne basculante

- Règlement sur les distractions au volant (C-24.2, r. 9.3)
- Règlement sur l'échange de permis de conduire entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française (C-24.2, r. 10)
- Règlement sur une entente de réciprocité en matière d'échange de permis de conduire entre la Société de l'assurance automobile du Québec et the National Police Agency de la République de Corée (C-24.2, r. 14)
- Règlement donnant effet à l'Entente de réciprocité en matière d'échange de permis de conduire entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Confédération suisse (C-24.2, r. 15)
- Règlement donnant effet à l'Entente de réciprocité en matière de reconnaissance de permis de conduire entre le gouvernement du Québec et la République d'Autriche (C-24.2, r. 15.1)
- Règlement sur une entente de réciprocité entre le Québec et l'État de New York concernant les permis de conduire et les infractions aux règles de la circulation routière (C-24.2, r. 16)
- Règlement sur une entente de réciprocité sous forme d'échange de lettres entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Japon concernant l'échange des permis de conduire (C-24.2, r. 17)
- Règlement donnant effet à l'Entente en matière d'échange de permis de conduire entre la Société de l'assurance automobile du Québec et la Driver and Vehicle Licensing Agency (C-24.2, r. 18)
- Règlement donnant effet à l'Entente en matière d'échange de permis de conduire entre la Société de l'assurance automobile du Québec et le ministère de l'Infrastructure et de l'Environnement du Royaume des Pays-Bas (C-24.2, r. 18.1)
- Règlement donnant effet à l'Entente en matière d'échange de permis de conduire entre la Société de l'assurance automobile du Québec et le ministère fédéral des Transports, de la Construction et des Affaires urbaines de la République fédérale d'Allemagne (C-24.2, r. 18.2)
- Règlement donnant effet à l'Entente en matière d'échange de permis de conduire entre la Société de l'assurance automobile du Québec et The Driver and Vehicle Agency (Northern Ireland) (C-24.2, r. 18.3)
- Règlement donnant effet à l'Entente en matière d'échange de permis de conduire entre la Société de l'assurance automobile du Québec et The Isle of Man, Department of Infrastructure, Driver and Vehicle Licensing Office (C-24.2, r. 18.4)
- Règlement sur une entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État de New York en matière de vérification mécanique des autobus (C-24.2, r. 19)
- Règlement sur une entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État du Maine concernant les permis de conduire et les infractions aux règles de la circulation routière (C-24.2, r. 20)
- Règlement sur une entente entre le ministère de la Défense nationale du Canada et le ministère des Transports du Québec concernant les permis de conduire et certaines infractions criminelles aux règles de la circulation routière (C-24.2, r. 21)
- Règlement sur une entente entre le Québec et la province de l'Ontario concernant les permis de conduire et les infractions aux règles de la circulation routière (C-24.2, r. 22)
- Règlement donnant effet à l'Entente visant l'échange des permis de conduire entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Royaume de Belgique (C-24.2, r. 23)
- Règlement sur les ententes de réciprocité entre le gouvernement du Québec et les provinces, les territoires canadiens et certains États américains en matière d'immatriculation des véhicules de commerce (C-24.2, r. 24)
- Règlement encadrant l'établissement des zones scolaires et définissant la période scolaire (C-24.2, r. 24.01)
- Règlement concernant les exceptions aux interdictions liées à la consommation de drogue (C-24.2, r. 24.1)
- Règlement sur le feu vert clignotant (C-24.2, r. 25.1)
- Règlement sur les frais de remorquage et de garde des véhicules routiers saisis et sur le seuil relatif à la valeur des véhicules routiers saisis non réclamés (C-24.2, r. 26.1)
- Règlement sur les frais exigibles en vertu du Code de la sécurité routière et sur la remise des objets confisqués (C-24.2, r. 27)
- Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds (C-24.2, r. 28)
- Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers (C-24.2, r. 29)
- Règlement sur les normes d'arrimage (C-24.2, r. 30)
- Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers (C-24.2, r. 31)

- Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers (C-24.2, r. 32)
- Règlement désignant les passages à niveau où les conducteurs de certains véhicules routiers sont dispensés de l'obligation d'immobiliser leur véhicule (C-24.2, r. 33)
- Règlement sur les permis (C-24.2, r. 34)
- Arrêté numéro 2023-26 du 22 novembre 2023 (2023, G.O. II, p. 5554) concernant la suspension de l'obligation d'être titulaire d'un permis de conduire de la classe 2 pour le conducteur de certains autobus affectés au transport d'écoliers
- Règlement sur le permis spécial de circulation (C-24.2, r. 35)
- Règlement sur le permis spécial de circulation d'un train routier (C-24.2, r. 36)
- Arrêté numéro 2024-03 du 16 février 2024 (2024, G.O. II, p. 1138) concernant la suspension de certaines obligations applicables au conducteur d'un train routier circulant en vertu d'un permis spécial de circulation d'un train routier
- Règlement sur les points d'inaptitude (C-24.2, r. 37)
- Projet pilote permettant le transport de passagers dans la remorque d'un véhicule touristique (C-24.2, r. 37.001)
- Projet pilote relatif à la circulation sur les chemins publics composés d'une chaussée à voie centrale bidirectionnelle (C-24.2, r. 37.1.01)
- Projet pilote relatif à la consignation des heures de conduite et de repos par le conducteur d'un véhicule lourd qui effectue le transport de biens ou de personnes dans le cours des activités d'une entreprise de production cinématographique ou télévisuelle (C-24.2, r. 37.1.1)
- Règlement sur le rapport d'accident (C-24.2, r. 40)
- Règlement sur les recycleurs de véhicules routiers (C-24.2, r. 40.01)
- Règlement relatif à la santé des conducteurs (C-24.2, r. 40.1)
- Règlement sur la signalisation routière (C-24.2, r. 41)
- Tarif pour l'application de l'article 194 du Code de la sécurité routière (C-24.2, r. 42)
- Règlement sur le transport des matières dangereuses (C-24.2, r. 43)
- Arrêté numéro 2024-18 du 23 octobre 2024 (2024, G.O. II, p. 6617) concernant la prolongation de la suspension de l'interdiction de transporter des matières dangereuses à l'égard des camions-citernes train double d'une longueur qui excède 25 m, mais qui est d'au plus 27,5 m
- Règlement sur l'utilisation d'antidérapants sur les pneus de certains véhicules routiers (C-24.2, r. 44)
- Règlement sur l'utilisation de pneus conçus spécifiquement pour la conduite hivernale (C-24.2, r. 45)
- Règlement sur les véhicules à basse vitesse (C-24.2, r. 47.1)
- Arrêté concernant les véhicules d'entretien de sentiers de véhicules hors route (C-24.2, r. 48.1)
- Règlement sur les véhicules d'urgence et les véhicules munis de feux jaunes clignotants ou pivotants (C-24.2, r. 49)
- Arrêté ministériel concernant les véhicules lourds dont le limiteur de vitesse doit être activé et réglé à une vitesse maximale de 105 km/h (C-24.2, r. 50)
- Règlement sur les véhicules routiers adaptés au transport des personnes handicapées (C-24.2, r. 51)
- Règlement sur les vignettes d'identification pour l'utilisation des espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées (C-24.2, r. 52)
- Règlement concernant la visibilité et la circulation des machines agricoles d'une largeur de plus de 2,6 mètres (C-24.2, r. 52.1)
- Arrêté numéro 2023-13 du 15 avril 2023 (2023, G.O. II, p. 1523) concernant la suspension de l'obligation de munir de rétroviseurs extérieurs certains véhicules automobiles équipés d'un système de caméras vidéo et de moniteurs
- Arrêté numéro 2023-22 du 5 juillet 2023 (2023, G.O. II, p. 3059B) concernant la suspension de l'obligation d'être titulaire d'un permis de conduire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec à l'égard d'une personne conduisant un véhicule de promenade qui est titulaire d'un permis de conduire valide délivré par une autre autorité administrative établie au Québec depuis plus de six mois
- Arrêté numéro 2024-04 du 20 février 2024 (2024, G.O. II, p. 1265) concernant l'usage de systèmes aérodynamiques flexibles et repliables pour les véhicules routiers

- Arrêté numéro 2024-19 du 22 novembre 2024 (2024, G.O. II, p. 6972) concernant la suspension de l'obligation par un conducteur d'autobus ou de minibus urbain de distribuer et arrimer le fret, la messagerie et les bagages
- Arrêté numéro 2024-20 du 2 décembre 2024 (2024, G.O. II, p. 7215) concernant le Projet pilote relatif aux véhicules routiers munis d'une aile chasse-neige surdimensionnée
- Arrêté numéro 2024-23 du 17 décembre 2024 (2024, G.O. II, p. 7210B) concernant la suspension de l'échéance du paiement des sommes exigibles à l'égard de certains propriétaires de véhicule routier pour conserver le droit de circuler
- Arrêté numéro 2024-22 du 17 décembre 2024 (2024, G.O. II, p. 7212B) concernant la suspension de la période de validité de certains permis ainsi que de l'échéance du paiement des sommes exigibles pour leur renouvellement ou pour conserver l'autorisation de conduire

Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)

Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)

Loi sur la communauté métropolitaine de Montréal (RLRQ, c. C-37.01)

Loi concernant l'impôt sur le tabac (RLRQ, c. I-2)

Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds (RLRQ, c. P-30.3)

- Règlement d'application de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds (P-30.3, r. 1)

Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2)

- Règlement sur les normes environnementales applicables aux véhicules lourds (Q-2, r. 33)

Loi sur les véhicules hors route (RLRQ, c. V-1.3)

Loi sur la taxe de vente du Québec (RLRQ, c. T-0.1)

- Règlement sur la taxe de vente du Québec (T-0.1, r. 2)

Loi concernant la taxe sur les carburants (RLRQ, c. T-1)

- Règlement d'application de la Loi concernant la taxe sur les carburants (T-1, r. 1)

Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile (RLRQ, c. T-11.2)

- Règlement sur la formation des chauffeurs qualifiés (T-11.2, r. 2)
- Règlement sur le transport rémunéré de personnes par automobile (T-11.2, r. 4)

Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12)

- Décret concernant l'exclusion de certains biens et matières de la définition de « transport routier des marchandises » (T-12, r. 5)
- Règlement sur les exigences applicables aux connaissements (T-12, r. 6)
- Règlement sur les exigences applicables aux documents d'expédition (T-12, r. 7)
- Règlement sur la formation des conducteurs d'autobus et de minibus affectés au transport des écoliers et de véhicules affectés au transport des élèves (T-12, r. 8)
- Règlement sur la location des autobus (T-12, r. 10)
- Règlement sur le transport par autobus (T-12, r. 16)
- Règlement sur les véhicules routiers affectés au transport des élèves (T-12, r. 17)
- Règlement sur l'accroissement temporaire du nombre d'autobus affectés au transport des touristes transitant par les aéroports internationaux de Montréal, l'aéroport international Jean-Lesage et les ports de Montréal et de Québec (décret 927-2001 du 9 août 2001)

LOIS DU CANADA

- Loi sur les transports routiers (L.R.C. [1985], ch. 29 [3^e suppl.])
- Code criminel (L.R.C. [1985], ch. C-46)
- Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, ch. 19)
- Loi sur le cannabis (L.C. 2018, ch. 16)

Annexe 2

Le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et vice-présidents de la Société de l'assurance automobile du Québec

Table des matières

Préambule	188
Section 1 – Dispositions préliminaires	188
1.1 Définitions	188
1.2 Champs d’application	188
1.3 Interprétation	188
Section 2 – Principes d’éthique	189
2.1 Bonne gouvernance	189
2.2 Mission, vision, valeurs	189
2.3 Culture éthique	189
Section 3 – Règles déontologiques	189
3.1 Devoirs généraux	189
3.2 Loyauté et intégrité	190
3.3 Impartialité	192
Section 4 – Processus d’application	195
4.1 Autorité compétente	195
4.2 Rôle du président du conseil	195
4.3 Comité de gouvernance et d’éthique – mission	195
4.4 Comité de gouvernance et d’éthique – analyse	196
4.5 Comité de gouvernance et d’éthique – avis	196
4.6 Manquements au code – communication	196
4.7 Relevé provisoire	196
4.8 Manquements au code – sanctions	196
4.9 Anonymat	196
4.10 Attestation	197
4.11 Archives	197
4.12 Abrogation	197
4.13 Date d’entrée en vigueur	197
4.14 Dates des mises à jour	197
Annexes	
Annexe 1 – Procédure de délibérations en matière de conflit d’intérêts	198
Annexe 2 – Déclaration annuelle d’intérêts	199
Annexe 3 – Attestation	201

PRÉAMBULE

La Société a pour mission, à titre d'assureur public, de protéger les personnes contre les risques liés à l'usage de la route.

À cette fin, elle mène des actions de promotion de la sécurité routière et de prévention, elle fixe les contributions d'assurance et gère le patrimoine fiduciaire. Elle gère aussi l'accès sécuritaire au réseau routier, elle surveille et contrôle le transport routier des personnes et des biens, elle indemnise les personnes accidentées de la route et facilite leur réadaptation.

Grâce à la force de son équipe et à son sens de l'innovation, la Société est un assureur public performant, près de sa clientèle et de ses partenaires, qui fait de la sécurité routière l'affaire de tous.

À ces fins et aux fins de préserver et de renforcer la confiance des citoyens, des partenaires et des employés dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration de la Société tout en favorisant l'efficacité, la transparence et l'imputabilité des composantes de leur direction, les membres du conseil d'administration adoptent le code d'éthique et de déontologie qui suit.

Section 1 – Dispositions préliminaires

1.1 DÉFINITIONS

« **administrateur** » : désigne tout membre du conseil d'administration de la Société, y compris le président-directeur général.

« **contrat** » : comprend un projet de contrat.

« **entreprise** » : désigne toute forme d'unité économique de production de biens ou de services ou toute autre affaire à caractère commercial, industriel ou financier, ou association.

1.2 CHAMPS D'APPLICATION

Le présent code s'applique aux administrateurs et aux vice-présidents de la Société dans la mesure qui y est prévue.

1.3 INTERPRÉTATION

Le présent code est établi conformément à la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* (RLRQ, c. S-11.011), au *Code civil du Québec* et au [Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics](#) adopté dans le cadre de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, c. M-30).

Il n'a pas pour objet de restreindre la portée des principes d'éthique et des règles de déontologie énoncés dans les lois et règlements qui s'appliquent aux administrateurs et aux vice-présidents.

En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

En cas de doute, l'administrateur ou le vice-président doit agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles.

Dans le présent code, l'interdiction de poser un geste inclut la tentative de poser ce geste ou l'incitation à le poser.

Les règles édictées dans le code ne peuvent prévoir toutes les situations susceptibles de survenir. En toutes circonstances, l'éthique et les valeurs sont le nécessaire complément à la déontologie.

Dans l'exécution de leurs fonctions, l'administrateur et le vice-président peuvent solliciter le Bureau-conseil en éthique pour recevoir un accompagnement en matière d'éthique.

Section 2 – Principes d'éthique

2.1 BONNE GOUVERNANCE

L'administrateur assure la bonne gouvernance de la Société dans une optique visant l'efficacité, la transparence et la responsabilité.

En particulier, dans le cadre de la mission de la Société à titre de fiduciaire, l'administrateur veille également à préserver son indépendance de façon à assurer la pleine administration et la conservation du patrimoine distinct du Fonds d'assurance automobile du Québec, ci-après nommé « le Fonds », et à le faire fructifier, à l'accroître et à en réaliser l'affectation.

2.2 MISSION, VISION, VALEURS

L'administrateur ou le vice-président contribue, dans le cadre de ses fonctions, à la réalisation de la mission et de la vision de la Société ainsi qu'à sa bonne administration.

À cet égard, il fait preuve de leadership notamment dans la promotion et la mise en oeuvre des valeurs organisationnelles de la Société, qui lui servent de repères, notamment dans ses relations avec les citoyens, le personnel et les partenaires de la Société ainsi que dans les opérations d'acquisition de biens et de services.

2.3 CULTURE ÉTHIQUE

L'administrateur ou le vice-président favorise l'implantation d'une culture organisationnelle où le respect de l'éthique est reconnu et valorisé.

En particulier, l'administrateur ou le vice-président encourage la transparence et le respect de l'éthique auprès des personnes qui communiquent avec lui dans le cadre d'activités de lobbying.

Section 3 – Règles déontologiques

3.1 DEVOIRS GÉNÉRAUX

L'administrateur ou le vice-président doit, dans le respect du droit et dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés, agir dans l'intérêt de la Société et des buts poursuivis par le Fonds.

Il doit agir avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité et équité, et faire preuve d'assiduité.

Dans l'exécution de ses fonctions, il fait bénéficier ses collègues et la Société des connaissances et compétences qu'il a acquises au cours de sa carrière.

À l'égard de ses collègues, il adopte une conduite empreinte de professionnalisme, de respect et de collaboration. Il doit, de plus, organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

3.1.1 Discrétion et respect de la confidentialité

L'administrateur ou le vice-président est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit adopter une attitude de retenue dans ses conversations, notamment afin de ne pas favoriser une partie au détriment d'une autre dans les liens professionnels qu'elle a ou pourrait avoir avec la Société.

3.1.2 Respect de la confidentialité

L'administrateur ou le vice-président assure et préserve à tout moment la confidentialité des informations qu'il obtient dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il doit prendre les dispositions pratiques nécessaires pour protéger l'information confidentielle reçue, notamment :

1. Éviter d'avoir dans les endroits publics des discussions pendant lesquelles de l'information pourrait être révélée ;
2. Ne pas laisser à la vue des documents contenant de l'information confidentielle ;
3. Ne pas communiquer ou laisser à la vue les mots de passe donnant accès à des documents contenant de l'information confidentielle ;
4. Prendre des mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents ;
5. Indiquer sur les documents susceptibles de circuler s'ils contiennent de l'information confidentielle afin qu'ils soient traités en conséquence ;
6. Se départir, par des moyens appropriés, de tout document contenant de l'information confidentielle si ce document n'est plus nécessaire à l'exécution de son mandat ;
7. Se conformer à toutes les pratiques et directives que pourrait adopter la Société touchant le stockage, l'utilisation et la transmission de l'information confidentielle.

3.2 LOYAUTÉ ET INTÉGRITÉ

3.2.1 Exclusivité des fonctions

Le président-directeur général ou le vice-président exerce ses fonctions de façon exclusive, sauf si le gouvernement ou, le cas échéant, le conseil d'administration le nomme ou le désigne à d'autres fonctions.

Le président-directeur général ou le vice-président peut cependant exercer des activités didactiques rémunérées de même que des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif, avec, respectivement, l'autorisation du président du conseil ou du président-directeur général.

3.2.2 Organisme sans but lucratif

Le président-directeur général ou un vice-président de la Société ne peut siéger comme membre du conseil d'administration d'un organisme sans but lucratif subventionné par la Société.

3.2.3 Efficacité des fonctions

Le président-directeur général ou le vice-président doit éviter d'occuper des fonctions ou d'être lié par des engagements qui l'empêchent de consacrer à sa fonction le temps et l'attention que requiert l'exercice normal de celle-ci.

Les autres administrateurs doivent consacrer à leur fonction le temps et l'attention raisonnablement requis qui, dans les circonstances, assurent leur participation efficace aux travaux du conseil et de ses comités, le cas échéant.

Le président du conseil, le président-directeur général ou le vice-président qui veut se présenter à une charge publique électorale se réfère aux articles 20 à 26 du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

3.2.4 Neutralité politique

Les décisions d'un administrateur ou d'un vice-président, prises dans l'exercice de ses fonctions, doivent être indépendantes de toute considération politique partisane.

3.2.5 Devoir de réserve

L'administrateur ou le vice-président doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

3.2.6 Respect de l'organisation

L'administrateur ou le vice-président doit éviter tout comportement incompatible avec les exigences de ses fonctions et, en particulier, qui serait susceptible de discréditer la Société, de porter atteinte à sa crédibilité ou à sa réputation ou de compromettre la confiance des citoyens et de ses partenaires.

Un administrateur est autorisé à faire des présentations lors de séminaires publics, de conférences ou d'occasions similaires. Lors de ces séminaires, de ces conférences et de ces autres occasions, il doit préciser qu'il s'exprime à titre personnel et non pour le compte de la Société. Ses remarques doivent être d'ordre général et il doit éviter de faire des observations sur les activités de la Société.

3.2.7 Avantage

L'administrateur ou le vice-président ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter, pour lui-même ou pour un tiers, une faveur ou un avantage indu.

Il ne peut notamment accepter ni solliciter, de la part d'une personne ou d'une entreprise faisant affaire avec la Société ou agissant au nom ou au bénéfice d'une telle personne ou entreprise, aucun avantage destiné à l'influencer dans l'exercice de ses fonctions ou à générer des attentes en ce sens.

En tout temps, il doit préserver son objectivité, son impartialité et sa crédibilité à titre d'administrateur ou de vice-président.

3.2.8 Cadeau, avantage, marque d'hospitalité

L'administrateur ou le vice-président ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage ou d'une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

3.2.9 Utilisation des biens de la Société

L'administrateur ou le vice-président ne peut confondre les biens de la Société ou du Fonds avec ses biens personnels et il ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

3.2.10 Utilisation de l'information

L'administrateur ou le vice-président n'utilise pas à son profit personnel ni au profit personnel d'un tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

3.2.11 Non-ingérence

L'administrateur s'abstient d'utiliser son statut d'administrateur pour tenter d'influencer la décision d'un fonctionnaire dans un dossier dont celui-ci assume la responsabilité.

3.2.12 Après-mandat – avantages indus

Après avoir quitté ses fonctions, l'administrateur ou le vice-président doit s'abstenir de tirer indûment des avantages de ses fonctions antérieures au sein de la Société.

3.2.13 Après-mandat – activités interdites

Après avoir quitté ses fonctions, l'administrateur ou le vice-président ne peut, dans l'année qui suit, agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à toute autre opération à laquelle la Société est partie ou sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Réciproquement, aucun administrateur ou vice-président en exercice ne peut, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, traiter avec un ancien administrateur ou vice-président.

3.2.14 Après-mandat – confidentialité

L'ex-administrateur ou l'ex-vice-président demeure soumis aux obligations de discrétion et de confidentialité suivantes :

- a) il ne doit divulguer aucune information confidentielle obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses anciennes fonctions
- b) il ne doit donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Société, un autre organisme, une entreprise ou un tiers avec lequel il a eu des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la date de cessation de ses fonctions.

3.2.15 Rémunération

Pour les règles concernant sa rémunération et ses allocations ou indemnités de départ, l'administrateur ou le vice-président se réfère aux articles 27 à 33 du [Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics](#).

3.3 IMPARTIALITÉ

3.3.1 Impartialité

L'administrateur ou le vice-président prend les décisions inhérentes à ses fonctions avec objectivité et indépendance.

Il ne peut exercer ses fonctions dans son propre intérêt ni dans celui d'un tiers.

Il évite de se laisser influencer par des offres d'emploi.

3.3.2 Conflit d'intérêts – obligation de prévention

L'administrateur ou le vice-président doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions. Il doit éviter de se placer dans toute situation pouvant jeter un doute raisonnable sur sa capacité de s'acquitter de ses devoirs avec une loyauté sans partage.

Est une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle l'administrateur ou le vice-président a un intérêt personnel, pécuniaire ou moral suffisant pour que celui-ci l'emporte, ou risque de l'emporter, sur l'intérêt de la Société ou du Fonds. Il n'est pas nécessaire que l'administrateur ait réellement profité de sa charge pour servir ses intérêts ou qu'il ait contrevenu aux intérêts de la Société ou du Fonds. Le risque que cela se produise est suffisant.

3.3.3 Conflit d'intérêts – interdiction

Le président-directeur général ou le vice-président ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise, une association ou toute autre entité mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société ou du Fonds.

Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation, pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence. Dans l'intervalle, les articles 3.3.4, 3.3.6 et 3.3.7 s'appliquent.

Tout autre administrateur ayant un tel intérêt doit, sous peine de révocation, se conformer aux dispositions des articles 3.3.4 et 3.3.6.

3.3.4 Conflit d'intérêts – divulgaration des intérêts et abstention

L'administrateur ou le vice-président doit divulguer par écrit au président du conseil tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise, une association ou toute autre entité et qui serait susceptible de le placer en conflit d'intérêts. Il en est ainsi, notamment, dans les cas suivants :

- lorsqu'il est partie à un contrat avec la Société ou le Fonds ;
- lorsqu'il a un intérêt direct ou indirect avec une entreprise partie à un contrat avec la Société ou le Fonds ;
- lorsqu'il est administrateur, dirigeant ou employé de cette entreprise.

Tout administrateur doit également divulguer au président du conseil d'administration tout autre intérêt direct ou indirect qu'il a dans une question considérée par le conseil.

Toutefois, lorsque l'administrateur en cause est le président du conseil d'administration, la divulgation doit être faite au secrétaire du conseil d'administration.

Tient lieu de divulgation écrite la divulgation orale de l'administrateur qui est consignée au procès-verbal des délibérations du conseil.

L'administrateur ou vice-président doit s'abstenir de participer à toute délibération ou à tout vote sur une question reliée à cet intérêt et ne doit tenter en aucune façon d'influencer la décision s'y rapportant.

Il doit se retirer de la réunion pour la durée des délibérations et du vote sur cette question, comme prévu dans la Procédure de délibérations en matière de conflit d'intérêts reproduite à l'annexe 1.

3.3.5 Conflit d'intérêts – exception – conditions de travail générales

Les articles 3.3.2 et 3.3.3 n'empêchent pas un administrateur ou un vice-président de se prononcer sur des mesures d'application générale ayant trait aux conditions de travail au sein de la Société et par lesquelles il serait aussi visé.

3.3.6 Conflit d'intérêts – délai de divulgation

La divulgation visée à l'article 3.3.4 se fait dès que possible après la survenance du fait qui risque de mettre l'administrateur ou le vice-président en conflit d'intérêts, à savoir, selon la première éventualité :

- dès qu'il apprend que le sujet est inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du conseil, d'un comité ou d'une autre réunion à laquelle il est convoqué ;
- dès qu'il a connaissance d'un contrat visé qui, dans le cadre des activités normales de la Société, ne requiert pas l'approbation des administrateurs ni l'approbation du vice-président ;
- dès qu'il a acquis un intérêt après la conclusion du contrat ou la décision concernée ;
- dès qu'il est devenu administrateur ou vice-président après la conclusion du contrat ou la décision concernée.

3.3.7 Divulgation de droits contre la Société

L'administrateur ou le vice-président doit divulguer par écrit au président du conseil les droits qu'il peut faire valoir contre la Société ou le Fonds, en indiquant leur nature et leur valeur, dès la naissance de ces droits ou dès qu'il en a connaissance.

3.3.8 Déclaration annuelle d'intérêts

L'administrateur ou le vice-président doit remettre au président du conseil, dans les 60 jours suivant sa nomination et le 31 janvier de chaque année où il demeure en fonction, une déclaration d'intérêts rédigée dans la forme prévue reproduite à l'annexe 2. Cette déclaration contient les informations suivantes :

- a) le nom des entreprises ou organismes dans lesquels il détient, directement ou indirectement, des valeurs mobilières, parts sociales incluses, ou d'autres biens, en précisant la nature et la quantité, exprimée en nombre et en proportion, des valeurs mobilières détenues ainsi que la valeur des autres biens ;
- b) le nom des entreprises ou organismes dans lesquels il exerce des fonctions ou dans lesquels il a un intérêt significatif direct ou indirect sous forme de créance, droit, priorité, hypothèque ou avantage financier ou commercial ;
- c) le nom des associations, des organismes et de toutes les autres entités auxquels il est associé, dont il est membre ou dans lesquels il exerce des fonctions ; il doit préciser ses fonctions, le cas échéant, ainsi que les objets visés par ces entités ;
- d) la date, le montant et la nature des transactions effectuées avec la Société à une valeur différente de celle qui aurait été autrement établie si les parties n'avaient pas été apparentées en précisant avec qui ces transactions ont été effectuées ;
- e) toute situation sur le plan personnel, professionnel ou philanthropique qui est susceptible de créer un conflit avec l'exercice de son mandat.

L'administrateur ou le vice-président qui n'a aucun des intérêts ci-dessus remplit une déclaration à ce sujet et la remet au président du conseil.

L'administrateur ou le vice-président doit également produire une telle déclaration dans les 30 jours suivant la survenance d'un changement significatif à son contenu.

Les entreprises, organismes, associations ou autres entités visés au présent article sont ceux dont le domaine d'activité est lié à ceux de la Société ou à l'administration du Fonds, notamment :

- a) les services aux personnes accidentées fournis en vertu de la *Loi sur l'assurance automobile*, y compris la réadaptation ;
- b) les services aux usagers de la route, y compris les services concernant le permis de conduire et l'immatriculation ;
- c) les services en matière de sécurité routière, y compris les normes de sécurité des véhicules routiers servant au transport de personnes et de marchandises, les services de vérification mécanique, le contrôle routier sur route et en entreprise et les activités de promotion et de sensibilisation à la sécurité routière ;
- d) les activités de la Société touchant ses ressources matérielles et immobilières et les technologies de l'information.

3.3.9 Déclarations – traitement confidentiel

Le président du conseil remet les déclarations reçues en application des articles 3.3.4, 3.3.7 et 3.3.8 au secrétaire de la Société, qui les conserve dans les dossiers de la Société.

Les déclarations remises en vertu du présent article sont traitées de façon confidentielle.

3.3.10 Famille immédiate

Les articles 3.3.3, 3.3.4, 3.3.7 et 3.3.8 s'appliquent également lorsque l'intérêt concerné est détenu par un membre de la famille immédiate de l'administrateur ou du vice-président.

On entend par « famille immédiate » le conjoint, les enfants à charge, les enfants à charge du conjoint et autres personnes à charge.

Le terme « conjoint » comprend la personne de sexe opposé ou de même sexe qui est liée par le mariage ou l'union civile à l'administrateur ou au vice-président et cohabite avec lui, ou qui vit maritalement avec lui et est publiquement présentée comme son conjoint depuis plus d'un an.

3.3.11 Conflit d'intérêts – intérêts exemptés

Les dispositions du présent code relatives aux déclarations et aux conflits d'intérêts ne s'appliquent pas :

- a) aux intérêts que l'administrateur ou le vice-président détient par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement à la gestion duquel il ne participe ni directement ni indirectement ;
- b) aux intérêts détenus par l'intermédiaire d'une fiducie sans droit de regard et dont le bénéficiaire ne peut prendre connaissance de la composition ;
- c) à un intérêt qui, par sa nature et son étendue, est commun à la population en général ou à un secteur particulier dans lequel oeuvre l'administrateur ou le vice-président ;
- d) aux titres émis ou garantis par un gouvernement ou une municipalité à des conditions identiques pour tous ;
- e) lorsque la faible importance des valeurs mobilières détenues ou que les fonctions ne peuvent vraisemblablement pas placer l'administrateur ou le vice-président en situation de conflit d'intérêts.

Section 4 – Processus d'application

4.1 AUTORITÉ COMPÉTENTE

Pour l'application de la présente section, on entend par « autorité compétente » en matière disciplinaire :

- à l'égard du président du conseil et des administrateurs nommés par le gouvernement : le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif ;
- à l'égard des vice-présidents : le président du conseil d'administration.

4.2 RÔLE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Le président du conseil veille à l'application du présent code par les administrateurs et les vice-présidents. Il assure le traitement des déclarations de conflits d'intérêts et garde confidentielles les informations ainsi obtenues.

Il fournit aux administrateurs ou vice-présidents qui en font la demande des avis sur les déclarations ou sur toute autre question de nature déontologique. À cette fin, il prend conseil auprès du comité de gouvernance et d'éthique.

4.3 COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE – MISSION

Le comité de gouvernance et d'éthique a pour mission de conseiller le président du conseil en matière d'éthique et de déontologie.

Le comité exerce également les fonctions qui lui sont dévolues en vertu du Règlement sur la gouvernance.

Dans l'exercice de ses fonctions, le comité peut prendre connaissance des déclarations prévues aux articles 3.3.4, 3.3.7 et 3.3.8.

4.4 COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE – ANALYSE

À la demande du président du conseil, ou de sa propre initiative, ou en cas de signalement, lorsqu'un manquement à l'éthique ou à la déontologie est reproché à un administrateur ou à un vice-président, le comité est chargé de recueillir toute information pertinente. Il fait rapport au président du conseil de ses constatations et lui recommande, s'il y a lieu, les mesures à prendre.

4.5 COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE – AVIS

Le comité de gouvernance et d'éthique peut donner des avis au président du conseil sur l'application des dispositions du présent code.

Le comité peut consulter et recevoir des avis de conseillers ou d'experts sur toute question qu'il juge à propos.

4.6 MANQUEMENTS AU CODE – COMMUNICATION

Lorsque le président du conseil a des motifs raisonnables de croire qu'un administrateur n'a pas respecté l'une ou l'autre des dispositions du présent code, il en informe immédiatement l'autorité compétente en lui remettant une copie complète de son dossier. Cette communication a pour but de mettre en marche le processus disciplinaire prévu par le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

4.7 RELEVÉ PROVISOIRE

Afin de permettre la prise de décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave, l'autorité compétente peut relever provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, l'administrateur ou le vice-président à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie.

4.8 MANQUEMENTS AU CODE – SANCTIONS

L'autorité compétente fait part à l'administrateur ou au vice-président des manquements qui lui sont reprochés et de la sanction dont il est passible. Elle l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui faire part de ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.

Si elle conclut que l'administrateur ou le vice-président a commis une contravention à la loi, au règlement ou au présent code, l'autorité compétente peut imposer l'une des sanctions suivantes : la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation.

Dans le cas où un administrateur est passible de révocation, celle-ci ne peut être imposée que par le Conseil exécutif.

Préalablement à la révocation, le secrétaire général au ministère du Conseil exécutif peut suspendre sans rémunération l'administrateur pour une période d'au plus 30 jours.

Dans le cas où un vice-président est passible de révocation, celle-ci ne peut être imposée que par le conseil.

Préalablement à la révocation, le président du conseil peut suspendre sans rémunération le vice-président pour une période d'au plus 30 jours.

Est nul le vote émis par un administrateur en contravention des dispositions du présent code ou alors que l'administrateur est en défaut de produire la divulgation visée par l'article 3.3.4.

4.9 ANONYMAT

L'autorité compétente ainsi que le comité de gouvernance et d'éthique préservent l'anonymat des plaignants et informateurs à moins que ces derniers n'aient manifesté clairement une volonté contraire. Ils ne sont pas tenus de fournir une information susceptible de révéler leur identité, sauf si la loi ou un tribunal l'exige.

4.10 ATTESTATION

Chaque administrateur ou vice-président doit, dans la forme prévue à l'annexe 3, remplir et signer une attestation où il déclare avoir pris connaissance du code et y être lié. Cette attestation, une fois remplie, est remise au président du conseil, qui la remet au secrétaire de la Société aux fins de conservation.

Chaque nouvel administrateur ou vice-président doit faire de même dans les 30 jours suivant sa nomination.

4.11 ARCHIVES

Le secrétaire tient des archives où il conserve, notamment, les déclarations, divulgations et attestations qui doivent être transmises en vertu du présent code, les rapports et avis du comité de gouvernance et d'éthique et les décisions du président du conseil en matière d'éthique et de déontologie.

4.12 ABROGATION

Le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et vice-présidents de la Société de l'assurance automobile du Québec* adopté par la résolution AR-2755 du 12.09.20 est abrogé.

4.13 DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

20 septembre 2012

4.14 DATES DES MISES À JOUR

- 21 septembre 2016
- 14 décembre 2017
- 20 mars 2019
- 15 juin 2023
- 24 octobre 2024

ANNEXE 1 – PROCÉDURE DE DÉLIBÉRATIONS EN MATIÈRE DE CONFLIT D'INTÉRÊTS (article 3.3.4)

De façon à protéger la Société de l'assurance automobile du Québec et les membres de son conseil d'administration dans des situations potentielles de conflit d'intérêts, la procédure suivante est suivie par le secrétaire :

1. Lorsqu'un sujet inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du conseil d'administration ou d'un comité pourrait entraîner pour un membre un conflit d'intérêts lié à la fonction ou à la personne ou lorsqu'il est question d'une entreprise ou d'une association déclarée par un membre conformément au *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des vice-présidents de la Société*, le secrétaire :
 - a) expédie une note à cet effet ou un courriel au membre du conseil concerné ;
 - b) ne transmet pas au membre concerné les documents relatifs à ce sujet et note cette action à son dossier ;
 - c) consigne au procès-verbal de la réunion le fait que le membre concerné s'est retiré de la réunion et s'est abstenu de participer à la discussion ou à un vote en raison de ses intérêts.
2. En tout temps lorsqu'un sujet inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du conseil ou d'un comité soulève un conflit d'intérêts ou une apparence de conflit d'intérêts, le membre a la responsabilité d'informer rapidement le secrétaire afin qu'il effectue les actions énumérées ci-dessus chaque fois qu'il est prévu de discuter de ce sujet à une rencontre du conseil ou d'un comité.
3. Lorsqu'un sujet abordé en séance peut avoir un lien personnel ou professionnel avec un membre du conseil, il doit le signaler. Le secrétaire en fait alors mention au procès-verbal, de même que le fait que ce membre se retire de la réunion et s'abstient de participer à la discussion et au vote.
4. Dans le cas où un membre serait en désaccord sur la nécessité de prendre les dispositions prévues en matière de déclaration de conflit d'intérêts, il peut en discuter avec le président du conseil d'administration.

Secrétariat général 2016 -01-05

ANNEXE 2 – DÉCLARATION ANNUELLE D'INTÉRÊTS

Afin de comprendre la portée de la déclaration, veuillez vous référer aux articles 3.3.8 à 3.3.11 du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et vice-présidents de la Société de l'assurance automobile du Québec* et, en particulier, à la définition de « famille immédiate » et de « conjoint » de l'article 3.3.10.

Les intérêts détenus et transactions effectuées par des membres de votre famille immédiate doivent également être déclarés.

La présente déclaration respecte les exigences de la norme comptable sur l'information relative aux apparentés (chapitre SP 2200).

Conformément à l'article 3.3.8 du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et vice-présidents de la Société de l'assurance automobile du Québec* ;

Je, soussigné(e), en tant qu'administrateur(-trice)/vice-président(e) à la Société de l'assurance automobile du Québec, déclare au meilleur de ma connaissance ce qui suit :

- Je détiens, directement ou indirectement, des intérêts dans un organisme, une entreprise, une association ou une autre entité qui seraient susceptibles de me placer dans une situation de conflit d'intérêts.

☐ Oui

☐ Ne s'applique pas

NOM DE L'ENTREPRISE, DE L'ORGANISME OU DE L'ENTITÉ		FONCTIONS EXERCÉES	ACTIONNAIRE, DÉTENTEUR DE PARTS OU PROPRIÉTAIRE

NATURE DES ACTIONS OU DES PARTS ET LEUR NOMBRE	POURCENTAGE	AUTRES BIENS OU INTÉRÊTS SIGNIFICATIFS DÉTENUS SOUS FORME DE CRÉANCE, DROIT, PRIORITÉ, HYPOTHÈQUE OU AVANTAGE FINANCIER OU COMMERCIAL

NOM DE L'ASSOCIATION, DE L'ORGANISME OU DE L'ENTITÉ	
OBJETS DE L'ASSOCIATION, DE L'ORGANISME OU DE L'ENTITÉ	
NOM DE LA PERSONNE VISÉE	
FONCTIONS EXERCÉES	

2. J'ai conclu une transaction avec la Société à une valeur différente de celle qui aurait autrement été établie, considérant mon lien avec la Société (incluant les intérêts directs ou indirects déclarés).

☐ Oui ☐ Ne s'applique pas

DATE DE LA TRANSACTION	PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE AYANT EFFECTUÉ LA TRANSACTION	NATURE DE LA TRANSACTION	MONTANT DE LA VALEUR DE LA TRANSACTION

3. Sur le plan personnel, professionnel ou philanthropique, j'identifie une situation qui est susceptible de créer un conflit avec l'exercice de mon mandat au sein du conseil d'administration de la Société.

☐ Ne s'applique pas

4. Je demande un avis sur les questions suivantes et une recommandation sur les mesures appropriées afin d'assurer le respect du code d'éthique :

☐ Ne s'applique pas

Avis concernant la protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis en vertu de l'article 3.3.8 du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et vice-présidents de la Société de l'assurance automobile du Québec sont assujettis aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (ci-après désigné Loi sur l'accès). Les renseignements ainsi demandés ont un caractère obligatoire et un refus de les fournir peut entraîner l'application du processus disciplinaire prévu au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RRQ, c. M-30, r. 0.1). Les renseignements ainsi recueillis sont traités confidentiellement.

SIGNÉ À _____, CE _____^e JOUR DU MOIS DE _____ 20_____

Signature

Nom :

Titre :

Date :

Déclaration reçue le _____

Signature du témoin _____

ANNEXE 3 – ATTESTATION (article 4.10)

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et vice-présidents de la Société de l'assurance automobile du Québec

Je soussigné(e), _____ ,
domicilié(e) et résidant au _____ ,
en la ville de _____ , province de Québec, administrateur(-trice) à la Société
de l'assurance automobile du Québec, déclare avoir pris connaissance du *Code d'éthique et de déontologie des
administrateurs et vice-présidents de la Société de l'assurance automobile du Québec*, adopté par le conseil
d'administration le 20 septembre 2012, et en comprendre le sens et la portée.

Je, par la présente, me déclare lié(e) envers la Société de l'assurance automobile du Québec par chacune des
dispositions dudit code tout comme s'il s'agissait d'un engagement contractuel de ma part.

SIGNÉ À _____, CE _____^e JOUR DU MOIS DE _____ 20_____

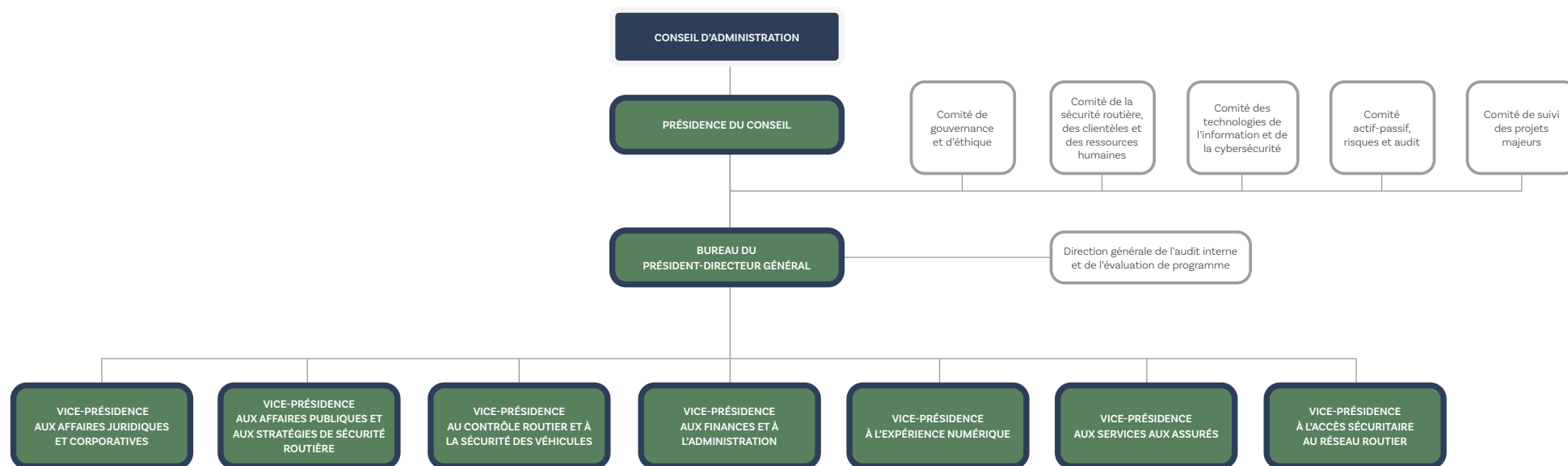
Signature de l'administrateur(-trice)

Déclaration reçue le _____

Signature du témoin _____

Annexe 3

L'organigramme



Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025.

ISBN : 978-2-555-01023-9 (imprimé)

ISBN : 978-2-555-01024-6 (PDF)

© Société de l'assurance automobile du Québec



**Société de l'assurance
automobile**

Québec



Avec vous,
au cœur de votre sécurité